

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°10/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-

*Ce recueil contient
Des tables chronologiques.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**10-2019**, mis à la disposition du public le **12 JUIL. 2019**

Dominique LEFEBVRE
Président



DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2019

Numéro	OBJET	PAGE
20190702-n°2-1	Déchets - Rapport annuel d'activités 2018 (rapports CGECP - Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise- et CACP)	7
20190702-n°2-2	Déchets - Mobilisation sur la composante ' déchets ' du volet fiscal de la Feuille de Route pour une Economie Circulaire	10
20190702-n°3	Eau et assainissement eaux usées - rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - rapports annuels des délégataires - exercice 2018	13
20190702-n°4	Bruit - Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cergy-Pontoise	16
20190702-n°5	Stratégie pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine - Normandie	19
20190702-n°6.1	Budget Supplémentaire 2019 - Budget principal	24
20190702-n°6.2	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Aménagement	32
20190702-n°6.3	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Assainissement	35
20190702-n°6.4	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Eau potable	38
20190702-n°6.5	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe La Turbine	39
20190702-n°6.6	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Restauration collective	41
20190702-n°6.7	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Déchets TEOM	43
20190702-n°6.8	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Déchets REOM	45
20190702-n°6.9	Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe GEMAPI	47
20190702-n°7	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) - Répartition 2019	51
20190702-n°8	La Turbine : Définition du service public, des modalités de sélection des candidats et de la politique tarifaire	54
20190702-n°9	Projet de réhabilitation-extension pour le développement de l'IUT de Cergy-Pontoise à Neuville-sur-Oise : Subvention d'investissement	56
20190702-n°10	Opérations d'aménagement en ZAC en régie par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise: Comptes rendus d'activités - exercice 2018	69
20190702-n°11	Espaces publics - Grand Centre - Requalification du Mail des Cerclades, de la rue des Galeries et des Passages Saint-Clair, des Petits Champs et des Artisans :Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle	86
20190702-n°12	Gymnase de la Plaine des Linandes à Cergy : Programme - Enveloppe financière prévisionnelle - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental du Val d'Oise	90
20190702-n°13	HABITAT - Lutte contre l'habitat indigne - Mise en place du permis de louer sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône	93

20190702-n°14	Participation au fonctionnement de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise	97
20190702-n°15	Coopération décentralisée Haïti : convention cadre triennale 2020-2022 entre la CACP et la CMRP (Haïti) - convention spécifique d'engagement pour la réalisation d'un projet d'aménagement de bassins versants dans la Région des Palmes.	100
20190702-n°16-1	EPIC - "scènes musiques actuelles et amplifiées (SMAACP) " de Cergy- Pontoise : Convention d'objectifs et de moyens	102
20190702-n°16-2	EPIC - "scènes musiques actuelles et amplifiées (SMAACP) " de Cergy- pontoise : proposition désignation directeur	115
20190702-n°17	Festival Baroque de Pontoise/AOND - Convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 -	120
20190702-n°18	GEMAPI - Demande de retrait de la CACP du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)	122
20190702-n°19	DECHETS - Réagrément d'ECODDS : convention 2019-2024	125
20190702-n°20	Eclairage Public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière - convention d'attribution de fonds de concours par la commune de Cergy à la CACP pour le changement de matériels d'éclairage public : Avenant N°1	128
20190702-n°21	Aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture - Convention de financement PRO-REA	131
20190702-n°22	Section de la RD14 et RD14G sur Saint Ouen l'Aumône Liesse 2 transférée par le Département du Val d'Oise à la CACP : acte de cession	134
20190702-n°23	Equipements communaux - Cergy - Ouverture d'une crèche dénommée "crèche des 3 Fontaines" dans le secteur Grand centre : convention de fonds de concours	137
20190702-n°24	Cergy - Plaine des Linandes - Bail avec OSICA pour la construction d'une résidente étudiante pour jeunes hockeyeurs	146
20190702-n°25	Foncier - Cergy - Plaine des Linandes : Déclassement du terrain de l'ancienne déchèterie et de l'ancien parking - annule et remplace la délibération du 03 juillet 2018	150
20190702-n°26	Foncier - Eragny-sur-Oise - Déclassement des parcelles AY 78 et AY 55p pour l'implantation d'une concession moto et automobile	154
20190702-n°27	Pontoise - ZAC Bossut - déclassement du terrain de foot	167
20190702-n°28	Foncier - Cergy - désaffectation de l'ilot Etoile Ouest	172
20190702-n°29	Foncier - Cergy - Grand Centre : Acquisition de deux monte-charges auprès de Grand Paris Aménagement	175
20190702-n°30	Convention entre la CACP et la Commune de Saint-Ouen l'Aumône relative à l'exploitation du système de vidéoprotection des parcs d'activité - avenant n°2	178
20190702-n°31	Coopération décentralisée Haïti : demande de financement auprès du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) et reversement des subventions à la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP)	190
20190702-n°32	Coopération décentralisée - Attribution d'un mandat spécial à une élue Communautaire	193

20190702-n°33	Conservatoire à rayonnement Régional (CRR) : Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le collège Les Merisiers à Jouy-le-Moutier et le Théâtre de Jouy	196
20190702-n°34	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Tarifs de la billetterie de la saison artistique 2019-2020	200
20190702-n°35	Ressources humaines - créations et suppression - budget principal - budgets annexes déchets et assainissement	202
20190702-n°36	Ressources humaines - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage	256
20190702-n°37	Ressources humaines - présentation du plan - prévisionnel de formation 2019-2021	259
20190702-n°38	Ressources Humaines - Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité	265
20190702-n°39	Délégation du conseil au Président - extension de la délégation en matière d'action en justice	270
20190702-n°40	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations d'études géotechniques	273
20190702-n°41-1	Garanties d'emprunt : Avenant de réaménagement entre EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations	283
20190702-n°41-2	Garanties d'emprunt : Avenant de réaménagement entre le Logis Social du Val d'Oise et la Caisse des Dépôts et Consignations	287
20190702-n°42	Tourisme : Taxe de séjour : Nouvelles modalités de collecte - grille tarifaire	290

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°2-1

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145309-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 (RAPPORTS CGECP - COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE- ET CACP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'Agglomération et notamment son article 6-II,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU le rapport annuel de CGECP pour l'exercice 2018,

VU la Convention pour le financement du traitement des déchets ménagers et assimilés objet de la délibération n°54 du conseil Communautaire en date du 3 juillet 2012,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Marie ROLLET invitant le Conseil à prendre acte du rapport annuel du délégataire CGECP pour l'exercice 2018, et à se prononcer sur le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés reprend pour l'exercice 2018 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
 - les indicateurs techniques : collecte et traitement, performance
 - les indicateurs financiers : élément du prix filière, compte administratif, comptes du délégataire
- CONSIDERANT** que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société CGECP présente pour l'exercice 2018 son rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

CONSIDERANT que le rapport d'activité du délégataire est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces deux rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales

APRES AVOIR PROCÉDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145309-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°2-2

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145310-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - MOBILISATION SUR LA COMPOSANTE ' DÉCHETS ' DU VOLET FISCAL DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L541-10-1 du code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Marie ROLLET invitant le Conseil à protester contre l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de poursuivre la mobilisation pour l'aménagement du volet fiscal de la Feuille de Route pour une Economie Circulaire (FREC)

CONSIDERANT qu'afin de contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte des objectifs de la Feuille de Route pour une Economie Circulaire (FREC), le gouvernement a présenté au printemps 2018 son projet de réforme de la fiscalité «déchets» qui a été intégré à la loi de finances pour 2019, qui contient une augmentation de la composante «déchets» de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2021, et concomitamment une baisse de la TVA à 5,5 s'appliquant aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière,

CONSIDERANT que le territoire de la CACP s'investit depuis de nombreuses années dans l'économie circulaire, notamment par la mise en place d'actions de prévention et de valorisation permettant d'atteindre une valorisation de 70 % des déchets ménagers, notamment par le biais d'une unité de valorisation énergétique très performante,

CONSIDERANT que, ce volet fiscal de la feuille de route économie circulaire est déséquilibrée en défaveur des territoires et peu incitative et aura pour principale effet d'augmenter le coût du service public de gestion des déchets, sans renforcer les moyens pour développer l'économie circulaire,

CONSIDERANT que avec cette trajectoire de TGAP, l'impact de cette trajectoire pour la CACP représenterait une augmentation entre 2019 et 2025 de l'ordre de 650 k€ pour la TGAP Incinération et de 1 100 k€ pour la TGAP Stockage (à tonnage constant base 2010).

CONSIDERANT que l'association de collectivités AMORCE va poursuivre la mobilisation pour obtenir des aménagements de cette réforme, et étudie la possibilité d'un recours contre ce texte,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PROTESTE sur les effets futurs de la trajectoire de la TGAP,

2/ CONSTATE que la Loi de Finances pour 2019 est très déséquilibrée pour les territoires et peu incitative,

3/ DECIDE de poursuivre aux côtés d'AMORCE la mobilisation pour l'aménagement du volet fiscal de la FREC.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145310-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°3

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145319-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EAU ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES - EXERCICE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et notamment ses articles 6 II et 6 III 2,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, le rapport annuel 2018 du délégataire chargé du service public de l'eau CYO, et le rapport annuel 2018 du délégataire chargé du traitement des eaux usées CPA,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU l'exposé de Jean Claude WANNER présentant les dits rapports annuels pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2018 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces trois rapports annuels ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES, EN PREND ACTE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145319-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ EMET un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public, notamment à l'Hôtel d'agglomération et dans les mairies des treize communes de l'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°4

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145325-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - BRUIT - ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants, et notamment l'article R. 572-10 qui prévoit que le PPBE, une fois établi, soit arrêté par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de la collectivité compétente,

VU l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment, sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU sa délibération n°7 du 6 octobre 2009 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PPBE de la CACP,

VU l'avis favorable de la Commission «Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU sa délibération n°6 du 2 octobre 2018 approuvant les cartes stratégiques de bruit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le rapport de Marc DENIS proposant d'arrêter le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'agglomération de Cergy-Pontoise et les modalités de leur publication pour l'application de la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre le bruit en assurant une cohérence entre les différentes actions à mettre en œuvre dans une perspective de développement durable,

CONSIDERANT que l'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques de bruit, préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale du territoire,

CONSIDERANT que, conformément aux textes, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145325-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de PPBE prévue à l'article L572-8 et R.572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 22 mars au 22 mai 2019 inclus et les retours des gestionnaires d'infrastructures de transport sollicités sur le contenu du projet de PPBE ainsi que les observations formulées par le public,

CONSIDERANT que ce PPBE a vocation à être révisé au minimum tous les 5 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRÊTE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, tel qu'annexé à la présente délibération,

2) PRÉCISE que le plan de prévention du bruit dans l'environnement comporte :

- Une description du territoire concerné
- Une synthèse des résultats de la cartographie
- L'évaluation du nombre de personnes exposées au bruit, l'identification des zones à enjeux
- Les actions déjà menées et celles à venir pour lutter contre le bruit ou prévenir l'exposition des populations
- Les critères de détermination des potentielles zones calmes
- Le compte-rendu de la consultation publique organisée par la CACP

3) DECIDE que le PPBE ainsi que la présente délibération, conformément au décret N° 2006-361 du 24 mars 2006, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et mises en ligne sur le site internet de l'agglomération www.cergypontoise.fr,

4) DIT que le PPBE ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145325-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°5

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145329-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - STRATÉGIE POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU DU BASSIN SEINE - NORMANDIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération en date du 2 octobre 2018 adoptant le PCAET – Agenda 21 de Cergy-Pontoise pour la période 2018 – 2023 et sa liste d'actions,

VU sa délibération du 29 mars 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 22 novembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Cergy-Pontoise,

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu lors du conseil communautaire du 19 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Marc DENIS proposant de se prononcer favorablement sur la stratégie pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine - Normandie,

CONSIDERANT les actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et notamment le contenu de sa charte d'engagement à l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière d'aménagement, de gestion de l'eau, de développement durable et de biodiversité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECLARE avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et du rôle de la collectivité pour l'adaptation des activités et des milieux.

2/ S'ENGAGE à prendre une part active à l'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau en menant des actions cohérentes avec les mesures recommandées dans les plans de bassin.

3/ S'ASSURERA, sur son domaine et sur son territoire de compétences, de la définition et de la mise en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145329-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

4/ S'ENGAGE également à :

- Impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de notre territoire et de notre domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

En conséquence :

5/ APPROUVE la signature de l'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, ci – joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE



eau
seine
NORMANDIE

Comité de bassin



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'eau

Agence de l'eau
Établissement public de l'État



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- préserver la qualité de l'eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,
- décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Nom du signataire :

Fonction, Organisation représentée :

Contact :

Signature :

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.1

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145643A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°01 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget principal,

VU sa délibération n°4-1 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget principal,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2018 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 28 539 734,80 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 26 102 181,28 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 2 437 553,52 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget principal comme suit :

Section fonctionnement :	2 658 363,52 €
Section Investissement :	39 936 393,28 €

5/ ADOPTE la répartition des AP/CP tels que présentés en annexe (PPI 2016-2020 actualisé).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145643A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/19
Date de réception préfecture : 08/07/19

ANNEXE 1 : PPI 2016-2020 (BS 2019)

VOLET		PROG	MENT d	Libellé Opération	Pour mémoire : PPI BP 2019	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BS 2019	BT 2019	CP 2020	PPI Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021 à 2025	TOTAL 2 PPI
TOTAL PPI					347 172 832	45 932 446	38 007 550	41 197 903	93 781 045	4 822 792	98 603 837	119 692 954	343 434 690	52 087 819	42 417 679	18 000 000	1 000 000	0	113 505 498	456 940 188
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE					95 862 220	18 542 630	16 675 794	17 496 158	22 607 744	3 203 218	25 810 962	15 757 572	94 283 115	0	0	0	0	0	0	94 283 115
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE				54 483 499	8 986 661	8 032 731	10 518 226	15 167 054	2 265 028	17 432 082	8 331 572	53 301 273	0	0	0	0	0	0	53 301 273
				AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE REJETS	260 732	12 540	0	0	220 000	2 500	222 500	28 192	263 232						0	263 232
				EAUX PLUVIALES - MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENTS	75 000	0	0	0	37 000		37 000	15 000	52 000						0	52 000
				PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	2 869 234	319 386	29 328	345 213	1 835 000	15 000	1 850 000	200 000	2 743 927						0	2 743 927
				REHABILITATION BASSINS ET RESEAUX	1 599 193	262 430	400 263	158 596	530 000		530 000	200 000	1 551 289						0	1 551 289
				RESEAUX UNITAIRES - REVERSEMENT AU SIARP	666 055	103 211	30 844	351 941	160 000		160 000	20 000	665 996						0	665 996
				SECURISATION DES OUVRAGES	215 156	69 507	28 148	17 473	32 000		32 000	32 000	179 129						0	179 129
				Assainissement	5 685 370	767 075	488 583	873 223	2 814 000	17 500	2 831 500	495 192	5 455 573	0	0	0	0	0	0	5 455 573
				OEUVRE D'ART	146 410			108 661	5 000	32 705	37 705	0	146 366						0	146 366
				VIABILISATION - TERRAIN DE MIGRANTS	424 858		424 858	0	0		0	0	424 858						0	424 858
				Autres	571 268		424 858	108 661	5 000	32 705	37 705	0	571 223	0	0	0	0	0	0	571 223
				MATERIEL PROPRETE	385 410		14 410	22 155	150 000	215 395	365 395	100 000	501 960						0	501 960
				Ecologie urbaine	385 410		14 410	22 155	150 000	215 395	365 395	100 000	501 960	0	0	0	0	0	0	501 960
				REHABILITATION DES ESPACES BOISES	179 192	89 691	23 901	15 568	25 000		25 000	25 000	179 160						0	179 160
				REHABILITATION DES ESPACES VERTS	1 683 770	215 750	374 354	421 083	335 500		335 500	335 500	1 682 187						0	1 682 187
				REHABILITATION DES SITES MAJEURS	492 635	147 144	113 507	58 436	84 500		84 500	84 500	488 087						0	488 087
				Espaces Verts	2 355 597	452 586	511 762	495 086	445 000		445 000	445 000	2 349 434	0	0	0	0	0	0	2 349 434
				ATELIERS MECANIQUES	113 065		25 023	32 648	25 000		25 000	30 000	112 671						0	112 671
				MARCHES PUBLICS	205 320	32 400	25 920	74 023	71 000	-20 000	51 000	20 000	203 343						0	203 343
				PROJETS INFORMATIQUES	4 872 882	518 907	733 141	1 219 260	2 031 254	59 446	2 090 700	340 280	4 902 289						0	4 902 289
				VEHICULES LEGERES	764 400	44 317	0	259 524	287 000		287 000	120 000	710 842						0	710 842
				Moyens généraux	5 955 668	595 625	784 084	1 585 456	2 414 254	39 446	2 453 700	510 280	5 929 145	0	0	0	0	0	0	5 929 145
				ACCESSIBILITE PBS	873 156	372 037	104 658	291 241	0		0	69 660	837 597						0	837 597
				ACQUISITIONS PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	5 457 023	385 000	180 180	2 631 993	0	1 833 000	1 833 000	209 880	5 240 053						0	5 240 053
				AIRE DU NIGLO	52 095	51 595	0	0	0		0	0	51 595						0	51 595
				AMENAGEMENT DE LOCAUX	712 941	137 534	101 367	260 765	206 000	60 000	266 000	-1 070	764 595						0	764 595
				ASCCA	1 590 307	430 411	235 896	413 228	500 000		500 000	0	1 579 535						0	1 579 535
				ASL AUTRES TRAVAUX	389 980	12 800	6 680	361 883	0		0	8 000	389 363						0	389 363
				CENTRE ADM ET VERGER	1 129 669	411 511	214 148	156 366	395 000		395 000	-74 583	1 102 442						0	1 102 442
				CENTRE TECHNIQUE	1 399 480	25 862	302 938	98 474	980 000	-450 000	530 000	401 461	1 358 735						0	1 358 735
				CIMETIERE	323 776	82 037	58 589	27 287	150 000		150 000	0	317 914						0	317 914
				GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	2 000 000			0	0		0	1 620 000	1 620 000						0	1 620 000
				MATERIEL MOBILIER DE BUREAU	795 082	49 244	159 649	134 410	240 800	-25 000	215 800	186 220	745 323						0	745 323
				MGEN	342 340				350 000	170 000	520 000	-7 660	512 340						0	512 340
				REHABILITATION HOTEL D AGGLO	229 304	56 258	88 646	1 371	100 000		100 000	-17 000	229 275						0	229 275
				REHABILITATION PARKINGS	181 957	10 349	67 498	21 007	70 000	150 000	220 000	-8 000	310 854						0	310 854
				REHAB THEATRE DES LOUVRAIS ET ARTS	138 518	21 461	33 409	11 729	24 000		24 000	17 447	108 046						0	108 046
				RÉNOVATION ANCIENNE PATINOIRE	2 990	2 990	0				0	0	2 990						0	2 990
				RENOVATION BEI	223 957	191 418	16 940	6 945	0		0	3 600	218 903						0	218 903
				RENOVATION CRR	244 438	47 317	85 304	21 450	80 000		80 000	367	234 439						0	234 439
				RENOVATION PISCINES	1 374 397	569 118	381 531	283 620	110 000		110 000	24 600	1 368 869						0	1 368 869
				RENOVATION POLE DES MARADAS	336 637	212 447	36 460	36 774	30 000		30 000	8 520	324 201						0	324 201
				RENOVATION THEATRE 95	83 193	7 791	1 002	46 552	0		0	24 658	80 003						0	80 003
				THEATRE 95 EXTENSION	5 358	2 640	0	2 358	0		0	0	4 998						0	4 998
				THEATRE DE L USINE QUITUS	2 279	2 279	0				0	0	2 279						0	2 279
				VERGER 3	173 382	69 882	103 500	0	0		0	0	173 382						0	173 382
				Patrimoine et bâtiments	18 062 260	3 151 980	2 178 397	4 807 454	3 235 800	1 738 000	4 973 800	2 466 100	17 577 731	0	0	0	0	0	0	17 577 731
				ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	3 637 501	756 105	715 396	347 000	880 000		880 000	800 000	3 498 502						0	3 498 502
				AMENAGEMENT POINTS DURS BUS	159 079	99 079	0	0	20 000		20 000	20 000	139 079						0	139 079
				AMENAGEMENT PONCTUEL DE SECURITE	971 016	141 912	413 104	55 075	200 000	171 982	371 982	150 000	1 132 072						0	1 132 072
				GESTION PATRIMONIALE	333 820	106 800	4 386	28 226	100 000		100 000	52 634	292 046						0	292 046
				JALONNEMENT ROUTIER	528 814	59 977	58 838	86 604	230 000		230 000	80 000	515 418						0	515 418

ANNEXE 1 : PPI 2016-2020 (BS 2019)

VOLET I - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE				PPI	Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021 à 2025	TOTAL 2 PPI							
PROG	MENT d	Libellé Opération	Pour mémoire : PPI BP 2019	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BS 2019	BT 2019	CP 2020									
TOTAL PPI				347 172 832	45 932 446	38 007 550	41 197 903	93 781 045	4 822 792	98 603 837	119 692 954	343 434 690	52 087 819	42 417 679	18 000 000	1 000 000	0	113 505 498	456 940 188
		MISE AUX NORMES CARREFOURS SLT	1 161 719	298 906	296 813	155 813	205 000		205 000	150 000	1 106 532						0	1 106 532	
		MOBILIER URBAIN	346 185	35 011	9 146	72 256	138 000	50 000	188 000	77 629	382 042						0	382 042	
		PRIORISATION DES CARREFOURS A FEUX	46 950	4 704	14 880	4 464	10 000		10 000	7 366	41 414						0	41 414	
		REHABILITATION ET TELESURVEILLANCE SLT	243 120	14 813	48 307	44 034	80 000		80 000	0	187 154						0	187 154	
		RENOVATION DALLE GRAND CENTRE	1 101 439	98 434	62 525	89 890	560 000		560 000	250 000	1 060 849						0	1 060 849	
		RENOVATION DE CHAUSSEE	4 894 250	896 188	828 062	956 141	1 250 000		1 250 000	950 000	4 880 392						0	4 880 392	
		RENOVATION DE TROTTOIRS	3 105 320	530 759	661 561	432 051	780 000		780 000	700 000	3 104 371						0	3 104 371	
		RENOVATION OUVRAGE D ART	1 295 691	0	29 691	117 522	535 000		535 000	500 000	1 182 213						0	1 182 213	
		RENOVATION POLES GARES	592 454	67 490	111 993	31 096	145 000		145 000	122 371	477 950						0	477 950	
		SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	2 133 875	449 691	289 184	206 020	770 000		770 000	400 000	2 114 895						0	2 114 895	
VEHICULES LOURDS	916 692	459 528	86 751	0	200 000		200 000	55 000	801 278						0	801 278			
Voirie / SLT			21 467 926	4 019 395	3 630 637	2 626 193	6 103 000	221 982	6 324 982	4 315 000	20 916 207	0	0	0	0	0	0	20 916 207	
ECLAIRAGE PUBLIC			41 378 721	9 555 969	8 643 063	6 977 932	7 440 690	938 190	8 378 880	7 426 000	40 981 843	0	0	0	0	0	0	40 981 843	
		ECLAIRAGE PUBLIC ACCOMPAGEMENT COMMUNES	835 800	85 800	138 000	136 000	66 000		66 000	300 000	725 800						0	725 800	
		ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GESTION	2 628 487	800 215	784 136	241 552	400 000		400 000	300 000	2 525 903						0	2 525 903	
		ECLAIRAGE PUBLIC PPP	37 914 434	8 669 954	7 720 927	6 600 380	6 974 690	938 190	7 912 880	6 826 000	37 730 140						0	37 730 140	
		Eclairage public	41 378 721	9 555 969	8 643 063	6 977 932	7 440 690	938 190	8 378 880	7 426 000	40 981 843	0	0	0	0	0	0	40 981 843	
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE			131 166 353	17 260 785	12 887 768	10 103 016	34 562 393	7 280 370	41 842 763	54 979 656	137 073 988	26 300 000	28 117 679	16 000 000	1 000 000	0	71 417 679	208 491 667	
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT			24 096 035	7 608 192	2 415 143	673 452	4 716 700		4 716 700	8 452 656	23 866 143	8 500 000	4 017 679	3 000 000	0	0	15 517 679	39 383 822	
		ETUDES PLD	96 858	93 078	3 780	0	0		0	0	96 858						0	96 858	
		LABELLISATION DES PARCS RELAIS	92 908	52 124	40 784	0	0		0	0	92 908						0	92 908	
		PARC RELAIS DU NAUTILUS	60 000	0	0	0	30 000		30 000	0	30 000						0	30 000	
		PARKING DES GENOTTES	3 270 003	2 810 796	247 207	4 386	106 000		106 000	0	3 168 389						0	3 168 389	
		POLE AXE MAJEUR	9 800 054	4 639 476	2 059 878	421 722	2 580 700		2 580 700	0	9 701 776						0	9 701 776	
		POLE GARE PREFECTURE	10 269 961	6 468	63 493	247 344	2 000 000		2 000 000	7 952 656	10 269 962	8 000 000	3 017 679				11 017 679	21 287 641	
		POLE GARE SOA	500 000			0	0		0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	3 000 000			4 500 000	5 000 000	
		TCSP ECANCOURT	6 250	6 250	0				0	0	6 250						0	6 250	
		Transport et stationnement	24 096 035	7 608 192	2 415 143	673 452	4 716 700		4 716 700	8 452 656	23 866 143	8 500 000	4 017 679	3 000 000	0	0	15 517 679	39 383 822	
ESPACES PUBLICS			13 436 507	420 271	696 619	1 305 129	7 900 900	4 354 900	12 255 800	1 355 000	16 032 819	0	0	0	0	0	0	16 032 819	
		BD HAUTIL QUARTIER LANGE	16 239	16 239	0	0	0		0	0	16 239						0	16 239	
		BERGES DE L OISE	1 110 564	11 022	251 964	31 370	350 000		350 000	325 000	969 356						0	969 356	
		CHATEAU DE MENUCOURT	10 999	411	10 588	0	0		0	0	10 999						0	10 999	
		CHEMIN DE HALAGE	3 743	3 743	0				0	0	3 743						0	3 743	
		CROIX PETIT	710 900	0	0	0	710 900	1 648 700	2 359 600	0	2 359 600						0	2 359 600	
		OUVRAGE D ART COMMUNAUTAIRE	84 114	25 719	22 394	27 258	0	6 200	6 200	0	81 571						0	81 571	
		PRE-ETUDES ESPACES PUBLICS	100 600	12 461	0	3 463	30 000		30 000	30 000	75 924						0	75 924	
		QUAI TURPIN	8 767	8 767	0				0	0	8 767						0	8 767	
		REHABILITATION BASSINS DE LA BOUVERIE	713 740	16 740	0	18 464	600 000	400 000	1 000 000	50 000	1 085 204						0	1 085 204	
		REQUALIFICATION DALLE	375 760	116 360	23 400	130 661	0		0	6 000	276 421						0	276 421	
REQUALIFICATION MAIL DES CERCLADES RUE GALERIES	10 245 829	181 098	360 731	1 093 914	6 210 000	2 300 000	8 510 000	944 000	11 089 743						0	11 089 743			
SYNDICAT BERGES DE L OISE	55 253	27 711	27 542	0	0		0	0	55 253						0	55 253			
Espaces publics			13 436 507	420 271	696 619	1 305 129	7 900 900	4 354 900	12 255 800	1 355 000	16 032 819	0	0	0	0	0	0	16 032 819	
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			33 871 520	892 904	1 869 019	1 534 261	6 020 597	245 900	6 266 497	23 531 000	34 093 681	16 800 000	20 400 000	13 000 000	1 000 000	0	51 200 000	85 293 681	
		CAMPUS GRAND CENTRE OREADES	516 000			340 215	0		0	56 500	396 715						0	396 715	
		CAMPUS - PARVIS DE LA PREFECTURE	600 000			0	0		0	500 000	500 000	2 000 000	5 000 000	10 000 000			17 000 000	17 500 000	
		CAMPUS PISCINE GRAND CENTRE	5 867 500			111 354	2 000 000	200 000	2 200 000	3 737 500	6 048 854	3 800 000	3 800 000				7 600 000	13 648 854	
		ECOCITE	1 777 241	636 644	400 000	0	740 597		740 597	0	1 777 241						0	1 777 241	
		ECOLE NATIONALE D'ART					0		0	0	0		1 000 000	3 000 000	1 000 000		5 000 000	5 000 000	
		ESSEC 2020	4 000 000			0	2 000 000		2 000 000	2 000 000	4 000 000	500 000	500 000				1 000 000	5 000 000	
		ETAB CAMPUS CERGY PONTOISE	308 959	14 792	154 167	119 167	15 000		15 000	250 000	553 126	700 000	300 000				1 000 000	1 553 126	
		FAB LAB	693 706	141 953	535 253	4 745	0	45 900	45 900	6 000	733 850						0	733 850	
ITESCIA	2 000 000		400 000	400 000	400 000		400 000	800 000	2 000 000						0	2 000 000			

ANNEXE 1 : PPI 2016-2020 (BS 2019)

VOLE				PROG	MENT d	Libellé Opération	Pour mémoire : PPI BP 2019	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BS 2019	BT 2019	CP 2020	PPI Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021 à 2025	TOTAL 2 PPI
TOTAL PPI							347 172 832	45 932 446	38 007 550	41 197 903	93 781 045	4 822 792	98 603 837	119 692 954	343 434 690	52 087 819	42 417 679	18 000 000	1 000 000	0	113 505 498	456 940 188
			LVS (CAMPUS EX PATINOIRE)	15 676 000			22 426	165 000		165 000	15 481 000	15 668 426	9 800 000	9 800 000						19 600 000	35 268 426	
			PLATEFORME ET PRIX TECHNO	34 275	14 275	20 000	0	0		0	0	34 275							0	34 275		
			POLES DE COMPETITIVITE	126 536	85 240	41 296	0	0		0	0	126 536							0	126 536		
			REQUALIFICATION PARCS ACTIVITES	2 271 303		318 303	536 355	700 000		700 000	700 000	2 254 657							0	2 254 657		
			Développement économique et Enseignement supérieur				33 871 520	892 904	1 869 019	1 534 261	6 020 597	245 900	6 266 497	23 531 000	34 093 681	16 800 000	20 400 000	13 000 000	1 000 000	0	51 200 000	85 293 681
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO							31 554 012	2 301 170	2 235 973	1 978 298	8 761 066	-2 568 200	6 192 866	18 489 000	31 197 307	0	0	0	0	0	0	31 197 307
			AREN ICE	286 672	278 872	7 800	0	0		0		0	0	286 672							0	286 672
			BEI	192 138	23 347	22 625	17 482	88 066	11 200	99 266	40 000	202 720							0	202 720		
			COMEDIE MUSICALE	27 594				15 000		15 000	12 594	27 594								0	27 594	
			CRR	359 513	128 301	123 368	47 629	30 000		30 000	30 000	359 298								0	359 298	
			CRR INSTRUMENTS	245 714			45 713	100 000		100 000	100 000	245 713								0	245 713	
			EMAC	500 000				500 000	200 000	700 000	0	700 000								0	700 000	
			FORUM DE VAUREAL	9 407 000		0	443 757	2 660 000	-935 000	1 725 000	7 198 000	9 366 757								0	9 366 757	
			MATERIEL THEATRES	739 406	56 000	98 000	106 000	306 000	42 594	348 594	173 406	782 000								0	782 000	
			MISE AUX NORMES PBS MARADAS	613 976	590 067	17 410	749	0		0	3 000	611 225									0	611 225
			OPE GRAND CENTRE -REQUALIFICAT* OREADES	1 483 515	69 268	1 414 247	0	0		0	0	1 483 515									0	1 483 515
			PISCINE AXE MAJEUR	1 033 082	753 938	228 144	21 514	0		0	5 000	1 008 596									0	1 008 596
			PISCINE DES LOUVRAIS	4 877 906	56 212	5 694	217 149	1 470 000	-1 170 000	300 000	4 251 000	4 830 055									0	4 830 055
			PISCINES MATERIEL	629 268	132 874	167 134	106 593	110 000		110 000	110 000	626 601									0	626 601
			POLE MARADAS RENOVATION DU STADE	8 084	1 172	1 512	3 840	0		0	1 000	7 524									0	7 524
			POLE SPORTIF MARADAS PKGS SALLES DE DANSE	2 097 000			435 266	133 000		133 000	1 382 000	1 950 266									0	1 950 266
			PROJET POLE SPORTIF MARADAS - HALLE SPORTIVE	5 914 942	211 121	124 468	245 315	925 000	-490 000	435 000	4 743 000	5 758 904									0	5 758 904
			PROJETS EVENEMENTIELS	256 800				250 000		250 000	6 800	256 800									0	256 800
			REHABILITATION PISCINE DES BETHUNES SOA	897 000				777 000		777 000	120 000	897 000									0	897 000
			RESEAU DES MEDIATHEQUES	121 526	0	25 572	499	42 000	-16 994	25 006	23 200	74 277									0	74 277
			RESEAUX ECOLES DE MUSIQUE	59 778			19 778	20 000		20 000	20 000	59 778									0	59 778
			THEATRE 95 SALLE ARENDT	1 803 100			267 014	1 335 000	-210 000	1 125 000	270 000	1 662 014									0	1 662 014
Equipements culturels et sportifs				31 554 012	2 301 170	2 235 973	1 978 298	8 761 066	-2 568 200	6 192 866	18 489 000	31 197 307	0	0	0	0	0	0	0	31 197 307		
AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT							28 208 280	6 038 249	5 671 014	4 611 875	7 163 130	5 247 770	12 410 900	3 152 000	31 884 038	1 000 000	3 700 000	0	0	0	4 700 000	36 584 038
			ACCOMPAGNEMENT PROJETS AMENAGEMENT	147 638		23 289	23 569	30 000	25 900	55 900	30 000	132 758								0	132 758	
			ACQUISITIONS FONCIERES	6 849 146	142 243	840 502	1 199 661	2 611 400	4 585 000	7 196 400	1 000 000	10 378 807								0	10 378 807	
			AIRES DE NOMADES	159 921	44 169	13 878	6 874	80 000	0	80 000	15 000	159 921									0	159 921
			ART DE VIVRE ERAGNY - QUITUS	11 405		11 405	0	0		0	0	11 405									0	11 405
			CARREFOURS ERAGNY PUP	190 000		0	39 528	30 000		30 000	40 000	109 528									0	109 528
			CENTRE DE TRI	1 750 000	1 250 000	0	500 000	0		0	0	1 750 000									0	1 750 000
			CU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR	2 688 402	861 000	1 827 402	0	0		0	0	2 688 402									0	2 688 402
			DECHETERIE DES LINANDES	955 836	955 836	0	0	0		0	0	955 836									0	955 836
			DEPLACEMENT POLICE DEPARTEMENTALE	1 500 000			0	500 000		500 000	1 000 000	1 500 000									0	1 500 000
			ECOPARC ERAGNY PUP	409 512		2 512	21 243	370 000	15 500	385 500	0	409 254									0	409 254
			FOUILLES BOIS D'ATON	17 125		17 125	0	0		0	0	17 125									0	17 125
			LIAISON RD 55A / RD 55 NEUVILLE MAURECOURT	300 000			0	50 000		50 000	250 000	300 000	1 000 000	3 700 000						4 700 000	5 000 000	
			LINANDES AV DU NORD BD DE L'OISE PASSERELLE	500 000			0	100 000		100 000	400 000	500 000									0	500 000
			MAISON INTERGENERATIONNELLE VAUREAL PUP	283 947		70 468	117 443	40 000		40 000	0	227 911									0	227 911
			PLACE DU 8 MAI 1945 ERAGNY - QUITUS	3 833		3 833	0	0		0	0	3 833									0	3 833
			PLH	12 079 008	2 516 055	2 449 376	2 453 503	3 200 000		3 200 000	263 000	10 881 933									0	10 881 933
			PLH 2016-2021	7 000				0		0	7 000	7 000									0	7 000
			PLU	722 157	112 865	148 772	96 355	270 000	121 370	391 370	20 000	769 362									0	769 362
			REQUALIFICATION VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (PUP)	252 514	155 168	47 346	4 907	0		0	0	207 421									0	207 421
			SCOT	5 000				5 000		5 000	0	5 000									0	5 000
			SIG	754 837	912	115 107	141 792	369 730		369 730	120 000	747 541									0	747 541
			SOLIDARITES URBAINES	121 000	0	100 000	7 000	7 000		7 000	7 000	121 000									0	121 000
Accompagnement des projets de développement				28 208 280	6 038 249	5 671 014	4 611 875	7 163 130	5 247 770	12 410 900	3 152 000	31 884 038	1 000 000	3 700 000	0	0	0	0	4 700 000	36 584 038		

ANNEXE 1 : PPI 2016-2020 (BS 2019)

VOLET PROGRAMME d'investissement				Libellé Opération	Pour mémoire : PPI BP 2019	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BS 2019	BT 2019	CP 2020	PPI Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021 à 2025	TOTAL 2 PPI	
TOTAL PPI					347 172 832	45 932 446	38 007 550	41 197 903	93 781 045	4 822 792	98 603 837	119 692 954	343 434 690	52 087 819	42 417 679	18 000 000	1 000 000	0	113 505 498	456 940 188	
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES					120 144 259	10 129 032	8 443 988	13 598 729	36 610 908	-5 660 796	30 950 112	48 955 726	112 077 586	25 787 819	14 300 000	2 000 000	0	0	42 087 819	154 165 405	
ACCUEIL PETITE ENFANCE					9 733 317	1 038 784	255 533	990 472	1 862 500	-880 000	982 500	5 800 000	9 067 289	1 515 000	0	0	0	0	1 515 000	10 582 289	
		CRECHE BOSSUT PONTOISE	647 000			4 320	30 000				30 000	600 000	634 320						0	634 320	
		CRECHE CLOSIBILLES	584 000	0	0	584 000	0			0	0	584 000							0	584 000	
		CRECHE GRAND CENTRE 3F	460 000				460 000	-280 000	180 000	280 000	460 000								0	460 000	
		CRECHE HAUTS DE CERGY	1 000 000			0	400 000	-400 000	0	400 000	400 000	600 000							600 000	1 000 000	
		CRECHE HIRSCH 3	1 250 000	937 500	0	312 500	0			0	0	1 250 000							0	1 250 000	
		CRECHE SOA	420 000			0	0			0	420 000	420 000	915 000						915 000	1 335 000	
		EQUIPEMENT PETITE ENFANCE ET FOYER RURAL COURDIMAN	600 000	0	240 000	0	360 000		360 000	0	600 000								0	600 000	
		EQUIPT PETITE ENFANCE VAUREAL	4 649 091	558	15 533	89 652	600 000	-200 000	400 000	4 100 000	4 605 743								0	4 605 743	
		MAISON DE L ENFANCE OSNY	100 000	100 000	0					0	0	100 000								0	100 000
		MAISON PETITE ENFANCE JLM	23 226	726	0	0	12 500		12 500	0	13 226									0	13 226
		Accueil petite enfance				9 733 317	1 038 784	255 533	990 472	1 862 500	-880 000	982 500	5 800 000	9 067 289	1 515 000	0	0	0	0	1 515 000	10 582 289
GROUPES SCOLAIRES					62 814 022	1 648 689	5 345 216	6 444 020	19 690 342	-2 208 550	17 481 792	27 327 683	58 247 400	21 250 000	12 300 000	0	0	0	33 550 000	91 797 400	
		CONST RESTAURANT SCOLAIRE MAURECOURT	640 570		0	256 228	384 342				384 342	0	640 570						0	640 570	
		ECOLE MATERNELLE CORNOUILLERS	0	0	0	0	0		253 000	253 000	0	253 000							0	253 000	
		EQUIPTS SCOLAIRES CCI PONTOISE	1 600 000		0	960 000	560 000			560 000	905 000	2 425 000							0	2 425 000	
		EXTENSION ECOLE ET REfectoire NEUVILLE	1 500 000		0	700 000	600 000	0	600 000	200 000	1 500 000								0	1 500 000	
		EXTENSION ECOLE ILOT ST EXUPERY	2 400 000			0	0			0	2 400 000	2 400 000	1 800 000	1 800 000					3 600 000	6 000 000	
		EXTENSION ECOLE PUISEUX	120 000	0	120 000	0	0			0	0	120 000							0	120 000	
		EXTENSIONS GS LE NOTRE ET LIESSE 1 SOA	5 000 000		0	0	2 000 000	-2 000 000	0	1 000 000	1 000 000		1 500 000						1 500 000	2 500 000	
		EXT GS DES BOURSEAUX	1 250 000				0			0	500 000	500 000	750 000						750 000	1 250 000	
		EXT GS LIESSE 1	700 000			0	0			0	0	0							0	0	
		EXT GS LIESSE 1 RESTAURATION	300 000		0	0	300 000			300 000	0	300 000							0	300 000	
		EXT RESTAURATION GS NOYER JLM	200 000			80 000	120 000			120 000	0	200 000							0	200 000	
		FDC GS EGUERETS JLM	281 000			130 000	151 000			151 000	0	281 000							0	281 000	
		GS BAS NOYER	5 989 498		29 498	254 806	710 000	-100 000	610 000	5 095 194	5 989 498	3 200 000							3 200 000	9 189 498	
		GS BOSSUT	23 217	12 017	0	0	0			0	4 100	16 117							0	16 117	
		GS DES BOURSEAUX SOA	219 061			211 208	0			0	0	211 208							0	211 208	
		GS DES LINANDES "DOUX EPIS"	10 734 906	15 862	15 859	706 560	3 850 000			3 850 000	6 111 585	10 699 866							0	10 699 866	
		GS GRAND CENTRE CERGY/ MARJOBERTS	2 250 000			0	50 000			50 000	2 200 000	2 250 000	4 000 000	3 750 000					7 750 000	10 000 000	
		GS HAUTS DE CERGY 2	13 512 883	7 689	744 794	2 330 881	9 050 000	-800 000	8 250 000	2 179 519	13 512 882								0	13 512 882	
		GS HDC PREFAS CERGY	489 373		0	296 294	0	0		0	0	296 294							0	296 294	
		GS LIESSE 1 SOA CONTENTIEUX	25 781	25 781	0					0	0	25 781							0	25 781	
		GS LIESSE 2 ET LOCAL	3 452 628			2 628	450 000	390 000	840 000	2 610 000	3 452 628	6 000 000	3 750 000						9 750 000	13 202 628	
		GS POINT DU JOUR	8 042 805	1 587 341	4 435 064	483 115	680 000	0	680 000	857 285	8 042 805								0	8 042 805	
		MODULAIRES GS PREVERT	300 000				300 000			300 000	0	300 000							0	300 000	
		MODULAIRES GS ROUSSEAU	32 300			32 300	0	48 450	48 450	0	80 750								0	80 750	
		MODULAIRES RESTAU GS MATISSE	150 000				150 000			150 000	0	150 000							0	150 000	
		NOUVEAU GS BOSSUT	3 000 000			0	35 000			35 000	2 965 000	3 000 000	4 000 000	3 000 000					7 000 000	10 000 000	
		REHABILITATION ECOLE DE BOISEMONT	600 000				300 000			300 000	300 000	600 000							0	600 000	
		Groupes scolaires				62 814 022	1 648 689	5 345 216	6 444 020	19 690 342	-2 208 550	17 481 792	27 327 683	58 247 400	21 250 000	12 300 000	0	0	0	33 550 000	91 797 400
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES					21 101 353	2 431 985	1 021 437	3 048 300	8 588 066	-2 991 046	5 597 020	6 272 834	18 371 576	1 962 819	2 000 000	2 000 000	0	0	5 962 819	24 334 395	
		BIBLIOTHEQUE VAUREAL CONTENTIEUX	126 409	81 668	44 001	0	0				0	340	126 009						0	126 009	
		CONST 2 TERRAINS DE FOOT MAURECOURT	966 000		0	0	386 400	-71 046	315 354	473 031	788 385								0	788 385	
		COURDIMANCHE STADE	400 000			0	240 000	160 000	400 000	0	400 000								0	400 000	
		CREATION SALLE GYM JLM	385 000			154 000	231 000			231 000	0	385 000							0	385 000	
		ECOLE DE MUSIQUE / MAISON DES ASSOC MAURECOURT	140 000			0	0			0	211 046	211 046	316 569						316 569	527 615	
		EXT COMPLEXE PAGNOL SOA	800 000	0	200 000	0	600 000	-480 000	120 000	595 000	915 000								0	915 000	
		EXTENSION GYMNASE LA BRUYERE	1 447 697	1 189 474	92 023	2 498	30 000			30 000	0	1 313 995							0	1 313 995	
		EXT GYMNASE PONTOISE	700 000		280 000	420 000	0			0	0	700 000							0	700 000	
		EXT SALLE CULTURELLE G BRASSENS	312 000		0	124 800	187 200			187 200	0	312 000							0	312 000	
		GYMNASE STE APOLLINE	1 680	1 680	0			30		0	0	1 680							0	1 680	

ANNEXE 1 : PPI 2016-2020 (BS 2019)

VOLE				PROG	MENT d	Libellé Opération	Pour mémoire : PPI BP 2019	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BS 2019	BT 2019	CP 2020	PPI Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021 à 2025	TOTAL 2 PPI
TOTAL PPI							347 172 832	45 932 446	38 007 550	41 197 903	93 781 045	4 822 792	98 603 837	119 692 954	343 434 690	52 087 819	42 417 679	18 000 000	1 000 000	0	113 505 498	456 940 188
				GYMNASE DES LINANDES											0	1 000 000	2 000 000	2 000 000			5 000 000	5 000 000
				MELC COURDIMANCHE	526 391	14 456	12 592	330 028	20 000		20 000	0	377 076							0	377 076	
				PISTE D ATHLETISME JLM	200 000		0	0	200 000	-200 000	0	200 000	200 000							0	200 000	
				POLE FOOT JOUY LE MOUTIER	60 515	32 449	7 866	0	20 000		20 000	0	60 315							0	60 315	
				POLE FOOT VESTIAIRES DEFINITIFS JLM	2 309 186	23 141	76 046	1 213 903	350 000		350 000	646 097	2 309 186							0	2 309 186	
				POLE TENNIS JOUY LE MOUTIER	22 400		0	1 125	20 000		20 000	0	21 125							0	21 125	
				PONTOISE RESTRUCTURATION HALL ST MARTIN	2 000 000			0	100 000	-100 000	0	0	0	646 250						646 250	646 250	
				QUAI DE L OISE - CHEMIN DE LA PELOUSE	974 780	534	9 780	21 902	719 466	-300 000	419 466	385 000	836 682							0	836 682	
				REFECTION GYMNASE DES BRUZACQUES JLM	800 000			320 000	480 000		480 000	0	800 000							0	800 000	
				REHABILITATION EQUIPTS SPORTIFS PONTOISE	7 026 868	23 157	299 129	400 045	4 910 000	-2 000 000	2 910 000	3 079 320	6 711 651							0	6 711 651	
				RENOVATION GRADINS THEATRE JLM	150 000			60 000	90 000		90 000	0	150 000							0	150 000	
				STADE SALIF KEITA	5 920	1 920	0		4 000		4 000	0	5 920							0	5 920	
				TENNIS COUVERTS DE MENUCOURT	1 210	1 210	0				0	0	1 210							0	1 210	
				TERRAIN DE FOOTBALL PONTOISE	683 000			0	0		0	683 000	683 000							0	683 000	
				VISAGE DU MONDE	1 062 298	1 062 298	0				0	0	1 062 298							0	1 062 298	
Equipements de proximité (Culture et Sport)					21 101 353	2 431 985	1 021 437	3 048 300	8 588 066	-2 991 046	5 597 020	6 272 834	18 371 576	1 962 819	2 000 000	2 000 000	0	0	5 962 819	24 334 395		
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX					18 763 002	590 000	31 162	2 392 208	6 065 200	418 800	6 484 000	9 555 209	19 052 579	1 060 000	0	0	0	0	1 060 000	20 112 579		
				BOISEMONT AMENAGEMENT VOIRIE	200 000			0	125 000		125 000	75 000	200 000						0	200 000		
				CENTRE DE LOISIRS MENUCOURT	1 190 000		0	0	690 000	-450 000	240 000	360 000	600 000							0	600 000	
				COURDIMANCHE REHAB FERME A CAVAN	500 000			0	200 000		200 000	300 000	500 000							0	500 000	
				CTM JLM PARKINGS	250 000			0	250 000		250 000	0	250 000							0	250 000	
				EQUIPEMENT AXE MAJEUR HORLOGE	4 300 000		0	0	1 500 000	500 000	2 000 000	2 300 000	4 300 000	500 000						500 000	4 800 000	
				EXT CENTRE LOISIRS EFFEL SOA	600 000	590 000	10 000	0	0		0	0	600 000							0	600 000	
				EXTENSION PARKING JLM	1 254 040		14 400	308 431	520 000		520 000	411 209	1 254 040							0	1 254 040	
				JLM ACCES ECOLE DU NOYER	1 000 000			400 000	0		0	600 000	1 000 000							0	1 000 000	
				LCR DEBUSSY JLM	2 225 762	0	6 762	6 366	150 000	-40 000	110 000	2 049 000	2 172 128							0	2 172 128	
				MENUCOURT CENTRE SOCIAL DEMOLITION RECONSTRUCTION					0	200 000	200 000	0	200 000	300 000						300 000	500 000	
				MENUCOURT DEMOLITION REAMENAGEMENT					0		0	550 000	550 000							0	550 000	
				MENUCOURT REFECTION DE LA RUE BAS RUCOURT	186 000		0	0	186 000		186 000	0	186 000							0	186 000	
				MENUCOURT REFECTION RUE PASTEUR	190 000				190 000		190 000	0	190 000							0	190 000	
				MENUCOURT REFECTION TOITURE MAISON PETITE ENFANCE	80 000				80 000	10 000	90 000	0	90 000							0	90 000	
				MENUCOURT REFECTION TOITURE TENNIS COUVERTS	29 200				29 200	-14 200	15 000	0	15 000							0	15 000	
PONTOISE PARKING CENTRE VILLE	5 910 000			1 000 000	2 000 000		2 000 000	2 910 000	5 910 000	260 000							260 000	6 170 000				
REHAB LOGTS FCTION GS MENUCOURT	72 800			0	72 800	109 200	182 000	0	182 000								0	182 000				
REHAB MAIRIE ET CREATION PARKING MENUCOURT	69 200			0	69 200	103 800	173 000	0	173 000								0	173 000				
SALLE COMMUNALE DE MENUCOURT	6 000	0	0	0	3 000		3 000	0	3 000								0	3 000				
SALLE POLYVALENTE PUISEUX P	700 000	0	0	677 410	0		0	0	677 410								0	677 410				
Autres équipements communaux					18 763 002	590 000	31 162	2 392 208	6 065 200	418 800	6 484 000	9 555 209	19 052 579	1 060 000	0	0	0	0	1 060 000	20 112 579		
CONTRATS DE TERRITOIRE					7 732 564	4 419 573	1 790 640	723 729	404 800		404 800	0	7 338 742	0	0	0	0	0	0	7 338 742		
				CONTRATS DE TERRITOIRE	7 732 564	4 419 573	1 790 640	723 729	404 800		404 800	0	7 338 742						0	7 338 742		
				Autres équipements communaux					7 732 564	4 419 573	1 790 640	723 729	404 800		404 800	0	7 338 742	0	0	0	0	7 338 742

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.2

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145528A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°06 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget aménagement,

VU sa délibération n°4-3 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget aménagement,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget aménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget aménagement.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 669 199,70 € et celui de la section d'investissement pour 11 323 944,87 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget aménagement comme suit :

Section fonctionnement : 930 909,70 €

Section investissement : 7 932 944,87 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145528A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/19
Date de réception préfecture : 08/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.3

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145541A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°04 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget assainissement,

VU sa délibération n°4-2 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget assainissement,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget assainissement.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2018 pour 522 134,41 € et celui de la section d'investissement 2018 pour 2 190 867,92 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget assainissement comme suit :

Section fonctionnement :	522 134,41 €
Section investissement :	244 750,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145541A-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.4

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145554-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°03 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget eau potable,

VU sa délibération n°4-4 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget eau potable,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Eau potable,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2018 pour 1 888 386,60 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 533 678,55 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 1 354 708,05 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Eau potable comme suit :

Section fonctionnement :	1 354 708,05 €
Section Investissement :	2 015 318,60 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145554-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.6

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145580-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-12,

VU sa délibération n°08 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget restauration collective,

VU sa délibération n°4-6 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget restauration collective,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget restauration collective,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Restauration collective.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 44 635,02 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 14 769,21 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 29 865,81 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget restauration collective comme suit :

Section fonctionnement :	29 865,81 €
Section investissement :	14 769,21 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145580-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.7

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145593-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU la délibération n°2-1 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget Déchets TEOM,

VU la délibération n°4-7 du 4 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2018 du budget Déchets TEOM,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget Déchets TEOM,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat du budget déchets TEOM de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Déchets TEOM.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé du budget TEOM de la section de fonctionnement pour 3 858 953,22 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 732 380,92 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 3 126 572,30 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE, tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Déchets TEOM comme suit :

Section fonctionnement :	3 126 572,30 €
Section investissement :	1 050 363,92 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145593-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.8

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145606-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS REOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°2-2 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget Déchets REOM,

VU sa délibération n°4-8 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget Déchets REOM,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget Déchets REOM,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Déchets REOM ;

2/ DECIDE d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2018 pour 50 052,71 € et de la section d'investissement 2018 pour 1 880,47 € ;

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits ;

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Déchets REOM comme suit :

Section fonctionnement :	50 052,71 €
Section investissement :	1 880,47 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145606-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°6.9

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145638-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

VU sa délibération n°05 du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget annexe GEMAPI,

VU sa délibération n°4-9 du 4 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget annexe GEMAPI,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le projet de Budget supplémentaire 2019 du budget GEMAPI,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget GEMAPI.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 569 226,46 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 41 490,41 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 527 736,05 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget GEMAPI comme suit :

Section fonctionnement :	527 736,05 €
Section investissement :	241 490,41 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145638-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°7

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145179-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) - RÉPARTITION 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-5 et suivants,

VU la loi de finances initiales pour 2018, et notamment son article 160,

VU la délibération n°6 du 15 mars 2016 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le pacte financier et fiscal,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant les modalités de répartition du versement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

CONSIDERANT que le mécanisme du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est fondé sur la mesure de la richesse du bloc communal (communes et intercommunalité) avec l'indicateur du potentiel financier agrégé,

CONSIDERANT l'importance des investissements financés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et la prise en compte par la loi de finances pour 2013 des efforts d'équipement portés par les anciens Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) grâce à une minoration de leurs potentiels fiscaux,

CONSIDERANT la prise en charge de la contribution au FPIC en 2012 à hauteur de 46,34% par la CACP et 53,66% par les communes, et la reconduction de cette clé de répartition pour la répartition du bénéfice depuis 2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur les principes de la répartition du FPIC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,

2/ FIXE la répartition du reversement pour 2019 entre la Communauté d'agglomération et ses communes à hauteur de 46,34% pour la CACP et 53,66% pour les communes,

3/ FIXE la répartition du reversement pour 2019 entre les communes en fonction du potentiel fiscal, telle que cette répartition est présentée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145179-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

ANNEXE : Répartition prévisionnelle du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) 2019 sur la base des potentiels fiscaux 2019

	Bénéfice 2018	Bénéfice 2019	
TOTAL Cergy-Pontoise	5 303 496 €	5 178 839 €	
CACP	2 457 603 €	2 399 838 €	46,34%
Communes	2 845 893 €	2 779 001 €	53,66%

	Montant FPIC dérogatoire 2018	Part dans potentiel fiscal	Montant FPIC dérogatoire 2019	% du total FPIC
<i>dont Boisemont</i>	11 078 €	0,39%	10 725 €	0,21%
<i>dont Cergy</i>	827 362 €	29,18%	810 788 €	15,66%
<i>dont Courdimanche</i>	94 982 €	3,30%	91 804 €	1,77%
<i>dont Eragny</i>	226 928 €	8,04%	223 504 €	4,32%
<i>dont Jouy-le-Moutier</i>	232 445 €	8,17%	227 087 €	4,38%
<i>dont Menucourt</i>	74 479 €	2,62%	72 827 €	1,41%
<i>dont Neuville-sur-Oise</i>	28 143 €	0,98%	27 233 €	0,53%
<i>dont Osny</i>	246 058 €	8,57%	238 177 €	4,60%
<i>dont Pontoise</i>	423 245 €	14,85%	412 737 €	7,97%
<i>dont Puiseux-Pontoise</i>	9 581 €	0,35%	9 660 €	0,19%
<i>dont Saint-Ouen-l'Aumône</i>	390 632 €	13,65%	379 203 €	7,32%
<i>dont Vauréal</i>	225 229 €	7,66%	212 855 €	4,11%
<i>dont Maurecourt</i>	55 734 €	2,25%	62 401 €	1,20%
TOTAL	2 845 893 €	100,00%	2 779 001 €	53,66%

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°8

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145236-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE : DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC, DES MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique et sa compétence en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°3 du 4 octobre 2016 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU sa délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux,

VU sa délibération n°1 du 5 octobre relative au marché de gestion de la Turbine,

VU sa délibération du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le CD 95 pour la mise à disposition du site départemental du Port

VU l'avis favorable de la commission « Action Economique, emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de se prononcer sur la définition du service public de la Turbine,

CONSIDERANT le politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment son objectif : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT que La Turbine permettra de répondre aux besoins actuels des entrepreneurs, d'accompagner et de stimuler la dynamique entrepreneuriale locale, de tirer parti de la présence du pôle d'enseignement supérieur, d'affirmer la place de Cergy-Pontoise comme terre d'entrepreneuriat et d'innovation, et d'optimiser les outils existants pour le développement des entreprises,

CONSIDERANT la Turbine s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental et associe étroitement la Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Paris Seine à ce projet,

CONSIDERANT que La Turbine comprend trois sites : le site du Port, propriété du département, les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain propriété du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que pour les trois sites du réseau, la CACP porte le service public et de ce fait définit l'offre de services proposée, la tarification, les critères pour sélectionner les entreprises hébergées et le règlement intérieur,

CONSIDERANT que la Turbine proposera une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins des jeunes entreprises, des services communs associés,

un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseaux entre les résidents

CONSIDERANT que la Turbine –Port est généraliste et a vocation à accueillir aussi bien des activités relevant des services que de la production industrielle et artisanal, et ce sur l'ensemble des filières et marchés y compris le secteur de l'économie social et solidaire,

CONSIDERANT que le site de l'Abbaye de Maubuisson est dédié aux activités relevant des secteurs de la culture, du patrimoine et des arts,

CONSIDERANT que le site de Chennevières est dédié aux activités de production industrielle et artisanale,

CONSIDERANT que les activités suivantes seront proscrites sur les trois sites : les activités de commerce de gros ou de commerce de détail au grand public, de simple stockage ne générant aucune valeur ajoutée, les activités génératrices de grandes quantités de déchets ou de pollution sonore ou odorante.

CONSIDERANT que les conditions d'accès et les durées d'hébergement sur les trois sites de La Turbine se déclineront de la manière suivante

	Le Port	Maubuisson	Chennevières
Incubateur	▪ Porteurs de projet ou Entreprises de moins de deux ans ▪ Durée maximale : 2 ans ▪ convention d'occupation de 1 an renouvelable 1 fois	▪ Porteurs de projet ou Entreprises de moins de deux ans ▪ Durée maximale : 2 ans ▪ convention d'occupation de 1 an renouvelable 1 fois	Pas d'incubation
Pépinière	▪ Entreprises de moins de trois ans ▪ Durée maximale : 4 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 1 fois	▪ Entreprises de moins de trois ans ▪ Durée maximale : 4 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 1 fois	▪ Entreprises de moins de trois ans ▪ Durée maximale : 4 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 1 fois
Hôtel d'entreprise	▪ Entreprises de moins de dix ans ▪ Durée maximale : 6 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 2 fois	▪ Porteurs de projet ou Entreprises de moins de dix ans ▪ Durée maximale : 4 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 1 fois	▪ Entreprises de moins de dix ans ▪ Durée maximale : 6 ans ▪ convention d'occupation de 2 ans renouvelable 2 fois
Durée maximale d'hébergement	12 ans	4 ans	6 ans

CONSIDERANT que la Turbine Port permettra aussi d'accueillir des projets d'entreprises en « excubation » (projet d'innovation portés par des salariés d'entreprises nécessitant d'être maturés hors les murs de l'entreprise), des entreprises en « soft landing » (entreprises étrangères ou d'un autre territoire français souhaitant créer un établissement à Cergy-Pontoise) des étudiants entrepreneurs en pré-incubation

CONSIDERANT que la Turbine Port permettra aussi d'accueillir en résidence permanente les acteurs d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation

CONSIDERANT que la Turbine permettra de domicilier des entreprises qui n'y seront pas hébergées dans la mesure où ces dernières correspondent aux critères définis pour le service public de la Turbine,

CONSIDERANT que des prestataires privés de service aux entreprises pourront exercer des activités au sein de la Turbine sous réserve d'en garantir la gratuité pour les entreprises hébergées,

CONSIDERANT la grille tarifaire annexé à la présente délibération présentant les tarifs de redevances et services pour les usages des 3 sites

CONSIDERANT que la sélection des entreprises se fera dans le cadre d'un comité de sélection qui associera un représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, du département du Val d'Oise, de la Région, de la COMUE, des représentants de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation, des professionnels de la création d'entreprises, de l'innovation, du financement ainsi que des chefs d'entreprise. Un représentant de l'abbaye de Maubuisson sera également associé pour les candidatures relevant d'activités des domaines de la culture, du patrimoine et des arts.

CONSIDERANT que les entreprises actuellement hébergées à la pépinière de Cergy-Préfecture et à Neuvitac 95 pourront intégrer directement la Turbine si elles ont fait la demande selon les conditions appliquées à la Turbine

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/APPROUVE les missions de service public exercées sur les trois sites comprenant la définition et les modalités des usages sur les trois sites, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et la grille tarifaire présentée en annexe et présentant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et services

2/ PRECISE que les tarifs seront applicables :

- Pour le site du Port, à compter de son ouverture,
- Pour le site de Maubuisson, à compter de son ouverture,
- Pour le site de Chennevières, dès la prise d'effet de la délibération pour les nouveaux entrants et au fur et à mesure de la fin des conventions actuelles des entreprises déjà hébergées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145236-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°9

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145242-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - PROJET DE RÉHABILITATION-EXTENSION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IUT DE CERGY-PONTOISE À NEUVILLE-SUR-OISE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique Lefebvre invitant le Conseil à se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 1 M€ à l'Université de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT le fort soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la stratégie de développement du pôle d'enseignement supérieur cergypontain porté par la COMUE Paris Seine, s'appuyant sur trois piliers : le développement de la recherche de haut niveau, la mise en place d'une offre de formation innovante et différenciante et la création d'un campus aux meilleurs standards internationaux d'accueil et de vie étudiante,

CONSIDERANT la participation de la CACP à sa mise en œuvre de cette stratégie académique, en particulier pour le développement du campus international et en faveur de l'articulation de la dynamique académique avec la stratégie de développement économique communautaire,

CONSIDERANT que l'IUT, depuis sa création en 1989 et son implantation à Cergy-Pontoise en 1991, est un facteur de rayonnement et de notoriété pour Cergy-Pontoise et qu'il participe au dynamisme du territoire en accueillant 1 700 étudiants et en proposant des formations professionnalisantes et technologiques qui favorisent l'insertion professionnelle des étudiants,

CONSIDERANT que le projet de nouveau bâtiment et de regroupement de l'IUT sur le territoire de l'agglomération s'inscrit pleinement dans la stratégie de la CACP en participant pleinement à la mise en œuvre de la stratégie de l'Initiative d'Excellence et au Campus International portée par les acteurs académiques et soutenue par la CACP, et en concourant à alimenter le développement économique du territoire,

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de versement de la subvention, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145242-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Année	2022	2023
Evènement déclencheur	Notification des marchés de travaux	Réception de l'ensemble du projet
Montant	700 000€	300 000€

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 42 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS :

1/ ATTRIBUE à l'Université de Cergy-Pontoise, pour permettre la réalisation du projet de nouveau bâtiment pour l'IUT de Neuville, une subvention maximale de 1 millions d'euros, définie comme suit : sur une assiette prévisionnelle maximale de 25,2 M €, correspondant au coût total prévisionnel du projet, la CACP octroie une subvention correspondant à 4 % de cette assiette maximale soit une subvention maximale de 1 M€,

2/ SUBORDONNE le versement de cette subvention à la signature de la convention financière présentée en annexe à la délibération,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière présentée en annexe,

4/ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement de la CACP à compter de 2020 (opération (opération 16EES20324).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145242-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE DE CERGY-PONTOISE (IUT)
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**

ENTRE LES SOUSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise hôtel d'agglomération - BP 80309 -95 027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil du 23 octobre 2012

Ci-après dénommée « la CACP »

ET

L'Université de Cergy-Pontoise XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « l'UCP »

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et à ce titre soutient notamment les activités liées à l'enseignement supérieur. Le territoire de Cergy-Pontoise dispose d'une offre d'enseignement supérieur riche et diversifié, 15 établissements d'enseignement supérieur y sont actifs dont une université performante, un IUT, des écoles d'ingénieurs et la très renommée ESSEC. Cergy-Pontoise est une véritable « ville campus » rassemblant 27 000 étudiants aujourd'hui et plus de 35 000 demain, au gré du développement du projet de Campus international qui permettra de faire du territoire le 3^{ème} campus francilien.

L'IUT, situé sur la commune de Neuville-sur-Oise, est un institut de l'Université de Cergy-Pontoise (au sens des articles L.713-1 et L713-9 du code de l'éducation) créé en 1991. Il assure des missions de service public de l'enseignement supérieur au travers de son offre de formation initiale et continue y compris par la voie de l'alternance, de la recherche scientifique et technologique et de son action en faveur de l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'enseignement supérieur et de la recherche, la CACP poursuit deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire. Ainsi, la CACP a souhaité soutenir le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'IUT de Cergy-Pontoise, porté par l'Université de Cergy-Pontoise.

L'IUT de Cergy-Pontoise est l'un des acteurs incontournables du développement du projet Campus international porté par le partenariat entre la CACP et ses partenaires que sont la COMUE Paris Seine et le Conseil Départemental du Val d'Oise. Le site cergyptontain de l'IUT est aujourd'hui trop

Convention de financement de travaux d'investissement immobilier de l'UCP par la CACP

Page 1 sur 10

petit pour accueillir l'ensemble des formations ayant vocation à être rassemblées à Neuville-sur-Oise, rendant nécessaire l'émergence d'un nouveau projet consistant dans l'extension d'un bâtiment existant (propriété du Conseil Départemental du Val d'Oise) sur une parcelle mise à disposition par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En participant au financement des travaux de l'IUT, la CACP participera au rapprochement dans un même lieu de différents pôles de formation de l'IUT qui étaient jusqu'alors répartis en plusieurs sites au travers du Val d'Oise et du développement de l'offre de recherche et de valorisation scientifique des travaux de l'IUT dans différentes filières correspondant aux enjeux de développement économique de l'agglomération. Ce rapprochement physique créera des synergies entre les différentes formations, permettra d'accueillir plus de 1000 étudiants ainsi que 60 personnels (administratifs et enseignants) supplémentaires grâce à la construction d'une extension incluant des espaces de formation, des laboratoires de recherche, des plateformes technologiques et un espace dédié à l'entrepreneuriat.

Ces facteurs répondent aux besoins des entreprises du territoire de l'agglomération et aux souhaits des étudiants en formation initiale ou continue au sein de l'IUT.

Ce regroupement de formations et de laboratoires sera rendu possible par la réhabilitation du bâtiment existant et la construction d'une extension. La finalité de ce nouvel ensemble est d'apporter une réponse à l'évolution des métiers en formant, par la voie de l'apprentissage, des techniciens supérieurs et des cadres opérationnels, acteurs essentiels du développement des entreprises sur le territoire de la CACP.

La CACP a souhaité accompagner l'UCP dans son projet de développement de l'IUT de Cergy-Pontoise en soutenant financièrement la réalisation du projet, dont le détail figure en annexe 1, consistant en la construction d'un nouveau bâtiment et la restructuration du bâtiment situé sur la commune de Neuville-sur-Oise, qui abrite aujourd'hui la pépinière hôtel d'entreprise Neuvitec 95 qui a vocation à fermer et à être remplacée par la Turbine sur d'autres sites.

La CACP a décidé d'attribuer à l'UCP une subvention d'investissement d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros) conformément aux termes et conditions de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de suivi de la subvention d'investissement qui est attribuée par la CACP à l'UCP pour participer au financement du projet de construction d'un bâtiment pour les besoins de l'IUT de Cergy-Pontoise.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de nouveau bâtiment pour l'IUT s'inscrit dans le cadre du programme pluri-annuel d'investissement de l'UCP et est financé par le CPER.

Ce projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'UCP se matérialise par la restructuration du bâtiment existant, et l'adjonction d'une extension portant la surface dans œuvre du bâtiment de 2 240 m² à 5 460 m² (surface utile totale de 4 024 m²) sur 3 niveaux.

Le projet de construction est destiné à regrouper la plupart des entités de l'IUT actuellement dispersées sur 4 sites. Cette opération permet de répondre à la stratégie de regroupement disciplinaire et de renforcer ainsi les liens entre la recherche, déjà présente sur le site de Neuville, et les formations technologiques de l'IUT. Ce nouveau projet est conçu pour répondre à 4 enjeux prioritaires :

- 1) Renforcer l'attractivité des formations de l'IUT avec :
 - la conception de nouveaux espaces d'enseignement répondant aux nouveaux besoins des étudiants : espaces collaboratifs et reconfigurables dynamiquement en fonction des activités ;
 - La mise à disposition d'espaces de travail en dehors des salles de cours ;
 - Le développement des pédagogies innovantes. ;
 - La généralisation des moyens de connexion et des accès à distance aux ressources qui doit permettre le travail sur site et hors site. ;
 - L'amélioration de la qualité des formations avec la mise en place d'une large offre de modules optionnels grâce au regroupement des formations en un même lieu et le recrutement d'enseignants spécialisés répartissant leurs interventions sur plusieurs départements.
 - L'opportunité de créer de nouvelles formations au sein de chaque département grâce à la mutualisation des enseignants.
- 2) Renforcer l'accueil d'étudiants étrangers avec, sur le même site, une résidence universitaire et une maison internationale de la recherche : le nouveau bâtiment IUT peut ainsi devenir le pôle d'accueil dans le domaine scientifique et industriel pour les étudiants étrangers au sein de l'université Paris-Seine et offrir aux étudiants étrangers :
 - Un accueil simplifié en regroupant sur un même espace logements, pôle formation et recherche.
 - Des cursus d'intégration sur un an à l'enseignement supérieur français.
 - Des cursus diplômants bilingues dans le cadre de co-diplomations avec des partenaires universitaires étrangers.
- 3) Renforcer la lisibilité des formations de l'IUT avec notamment la mise en place d'une véritable politique d'accueil et d'orientation des étudiants de l'IUT avec la création d'un service dédié. L'IUT accueillera à **terme 1 700 étudiants** au sein de 7 spécialités de DUT et de 17 licences professionnelles sur le site de Neuville.

4) Renforcer l'ouverture de l'IUT vers l'extérieur avec la création d'espaces de co-working destinés à accueillir les entrepreneurs, les salariés, les étudiants portant un projet et facilitant les échanges.

La nouvelle structure accueillera à terme près de 1000 étudiants au sein de ces trois départements :

- Département Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) : 184 étudiants
- Département Gestion Logistique et Transport (GLT) : 224 étudiants
- Département Techniques de commercialisation (TC) : 535 étudiants

Le projet répondra aux exigences de la réglementation thermique RT2012 moins 40%.

Le coût du projet tel que présenté s'entend toutes dépenses confondues et comprend notamment le coût des études et de la construction, y compris les assurances et aléas.

Le bâtiment existant fait partie du patrimoine du Conseil Général du Val d'Oise ainsi que le foncier. Cette ensemble sera cédé à l'université de Cergy-Pontoise L'extension qui y sera adjointe sera réalisée sur un foncier appartenant à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Afin de permettre la réalisation de l'extension, la parcelle pourra être cédée ou mise à disposition de l'UCP par la CACP selon des modalités à définir. Le bâtiment constituant cette extension sera intégré au patrimoine de l'Université de Cergy-Pontoise.

Article 3 : CALENDRIER DE REALISATION

L'ouverture au public du nouveau site de l'IUT est prévue pour la rentrée scolaire 2023.

Le Projet comprend dans sa réalisation les phases suivantes :

Etapes	Calendrier
Diagnostic du bâtiment existant	Les études de conception sont prévues du T4 2020 > T4 2021
Avant Projet Sommaire	
Avant Projet Définitif	
Projet	
Dépôts et instruction du Permis de Construire	
DCE	
Appel d'offres	Prévues sur T1 2022
Notification des marchés	
Préparation du chantier	Début sur T2 2022
Travaux	Sur T2 2022 > T4 2023
Livraison du site	T4 2023

Les Parties conviennent que les travaux nécessaires à la réalisation du Projet devront débuter au plus tard à la fin du deuxième trimestre 2022 et être achevés au plus tard à la fin du dernier trimestre 2023 .

Dans le cas contraire un avenant à la présente convention devra redéfinir entre les parties le calendrier des travaux, objets de la subvention d'investissement.

Article 4 : MONTANT DU PROJET

A la date de signature de la présente convention le coût du Projet est estimé à 25 200 000 € (vingt cinq millions deux cent mille euros) toutes taxes et dépenses confondues (€ TTC/TDC).

Le coût du projet sera financé par l'UCP et bénéficiera de la subvention objet de la présente convention et des subventions attribuées par les autres cofinanceurs et du solde pris en charge par l'UCP.

Le bénéficiaire ne récupérant pas la TVA, la subvention sera calculée sur la base du montant toutes taxes et dépenses confondues.

Le coût définitif du projet devra être communiqué par l'UCP à l'issue de l'opération dans les 6 mois suivant son achèvement, accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

Article 5 : FINANCEMENT DU PROJET

Le bénéficiaire a prévu un plan de financement tel que décrit ci-après. Il inclut notamment des subventions qui, à la date de la signature de la présente convention, sont en cours d'instruction et ne sont pas acquises.

Il appartient au bénéficiaire de trouver les subventions complémentaires pour assurer le cofinancement de son opération..

Financier	Montant du financement	Part dans le financement total	Etat d'avancement
UCP	1,2 M€	4,8 %	Autofinancement
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	1 M€	4,0 %	Présente convention
Département du Val d'Oise	1 M€	4,0 %	Voté
Fonds de solidarité interdépartemental	2	7,9 %	
Région Île-de-France/CPER	19,5 M€	77,4 %	
Etat / CPER	0,5	2,0 %	
Total	25,2 M€	100 %	

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA CACP

Par délibération en date du XXXXXX, la CACP a décidé d'attribuer à l'UCP une subvention pour la réalisation du projet immobilier de construction d'un bâtiment pour les besoins de l'IUT de Cergy-Pontoise décrit précédemment, et notamment pour l'ouverture de l'entrée principale de l'IUT sur

Convention de financement de travaux d'investissement immobilier de l'UCP par la CACP

le mail Gay Lussac, la rénovation du bâtiment existant pour faciliter la visibilité des activités de recherche et d'innovation pouvant intéresser les entreprises, la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'abriter des salles de cours, des laboratoires de recherche et des espaces dédiés à l'entrepreneuriat qui devront être mis en synergie avec les activités de la Turbine. Le projet devra également assurer la disponibilité de solutions de stationnement pour les voitures et les modes de déplacements doux permettant aux étudiants, aux enseignants et aux visiteurs de fréquenter le nouveau site de l'IUT dans les meilleures conditions d'accessibilité.

L'abandon de l'un de ces éléments, qui sont parties intégrantes d'un projet global, serait de nature à remettre en cause le principe et le montant de la subvention objet de la présente convention par la CACP.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 4 % du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 25 200 000 € toutes taxes comprises, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000 € toutes taxes et dépenses confondues (€ TTC / TDC).

L'UCP prend à sa charge tout dépassement éventuel du coût de l'opération. La subvention de la CACP est donc un montant plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'UCP s'avérerait inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée par la CACP pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué au paragraphe précédent.

Aussi, dans les 6 mois qui suivent la réception définitive de la dernière phase des travaux d'aménagement, l'UCP adressera à la CACP un mémoire présentant le coût final de l'opération, accompagné des factures y afférant.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'UCP fera appel à la CACP suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous pour le versement de la subvention sur le compte de l'UCP dont le RIB est joint en annexe:

- 70 % de la subvention à la notification des marchés de travaux
(Prévision : premier trimestre 2022) 700 000 €
- 30 % de la subvention à la date de réception de l'ensemble
du projet (Prévision : septembre 2023) 300 000 €

L'ensemble des versements s'effectuera sur présentation des documents justifiant de l'événement déclencheur du versement. Pour les versements déclenchés au démarrage d'une phase de travaux, l'UCP présentera à la CACP les Ordres de service (OS). Pour les versements déclenchés à la fin des phases de travaux, l'UCP produira une attestation d'achèvement des travaux. Cette attestation sera accompagnée d'un mémoire de paiement précisant le récapitulatif des dépenses effectuées au titre du projet.

Le solde de la subvention correspondant à la dernière phase de travaux pourra être ajusté au regard du montant définitif des dépenses exécutées par l'UCP et du respect des engagements pris au titre de la présente convention. De même, si le montant des avances déjà versées s'avérait supérieur au montant définitif de la subvention, la CACP pourra demander le remboursement du trop-perçu par l'émission d'un titre de recettes.

L'UCP s'engage à informer dans les meilleurs délais les services de la CACP de toute évolution dans l'échéancier prévisionnel d'appel au versement de la subvention.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de notification de la convention l'UCP n'a pas transmis à la CACP de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

La CACP se réserve le droit de demander restitution de tout ou partie de la subvention dans le cas où l'opération ne serait pas, ou que partiellement, réalisée dans le délai imparti.

Cette convention entre en vigueur au jour de sa signature et expirera au terme de 20 années à compter de la date de la réception définitive des équipements.

Article 9 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Par la présente convention le bénéficiaire s'engage :

1. à transmettre à la CACP l'avant-projet sommaire (APS) avec plan et perspectives lorsque celui-ci aura été définitivement validé par le maître d'ouvrage du projet ;
2. à transmettre à la CACP l'avant-projet définitif (APD) avec plan et perspectives lorsque celui-ci aura été définitivement validé par le maître d'ouvrage du projet ;
3. à fournir tous les justificatifs – factures acquittées – de l'utilisation de cette subvention en parfaite conformité avec l'objet de la demande ;
4. assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;
5. à maintenir l'ensemble des réalisations du projet « nouveau site de l'IUT » conformes à leur destination, sur une durée de 20 ans minimum à compter de la date de fin de l'opération. En cas de non-respect de cette obligation, un remboursement sera demandé à l'UCP au pro rata temporis, chaque année manquante faisant l'objet d'un remboursement d'un vingtième de la subvention octroyée par la CACP ;
6. faire mention du soutien financier de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'il mène sur l'opération ;

- ✓ par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que l'IUT met en oeuvre ;
- ✓ par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication ;
- ✓ par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

L'UCP réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être fait conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; le support sera soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

L'UCP transmettra également plans, perspectives d'architecte, photos et tout autre document utile à la production de supports de communication par la CACP pour faire connaître le projet et le soutien qu'elle lui a apporté.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs des articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 11 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de soixante jours suivant la date de réception d'un courrier de mise en demeure, expédié en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

Article 12 : CAS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La CACP se réserve le droit :

- De demander au bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par celui-ci s'avère inférieure au montant total initialement prévu (article 8) ;
- De demander au bénéficiaire le remboursement intégral ou au prorata de la subvention, en cas de non maintien de la destination de l'équipement sur une durée de 10 ans à compter de sa réception ou de sa mise en service (article 9) ;

- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander au bénéficiaire le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement de la subvention ;
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 9 ;
 - de non-achèvement des travaux programmés, dans un délai de 6 ans à compter de la date de la première demande de versement.

Article 13 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRESENTE CONVENTION

Pour tout contentieux lié à la présente convention, et à défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de Pontoise.

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le xxxxxxxxx

Pour l'UCP

**Pour la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise**

**Le Président
François GERMINET**

**Le Président
Dominique LEFEBVRE**

ANNEXE
PIECES A FOURNIR PAR L'UCP

- ***A la signature de la présente convention***
- Le dossier de présentation du projet ;
- Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel le bénéficiaire souhaite recevoir les fonds.

Durant la réalisation du projet

- les plans et perspectives du projet tel qu'il sera retenu par le jury de concours ;
- l'avant-projet sommaire du projet (APS) ;
- l'avant-projet définitif (APD).

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°10

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145336-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN ZAC EN RÉGIE
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE: COMPTES RENDUS
D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur les comptes rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) concernant les opérations en ZAC portées en régie par la collectivité,

CONSIDERANT que ces comptes rendus décrivent l'activité opérationnelle et financière sur les opérations pendant l'année 2018, ainsi que les prévisions pour 2019 et les années à venir ; qu'ils permettent d'apprécier les actions engagées, de présenter l'évolution des enjeux et de l'impact économique de ces opérations sur le budget de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que l'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et d'autre part, des estimations de dépenses et recettes restant à réaliser,

CONSIDERANT que le CRACL Neuville 2 arrêté au 31 décembre 2018 présente un résultat prévisionnel de dépenses de 19,1 M€ et 20,8 M€ de recettes soit un solde opérationnel de +1,7 M€,

CONSIDERANT que le CRACL Grand Centre (régie) arrêté au 31 décembre 2018 présente un résultat prévisionnel de dépenses de 19 714 920 € et 19 784 818 € de recettes soit un solde opérationnel de + 69 898,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les comptes-rendus d'activités concernant la ZAC Neuville 2 et ZAC Grand Centre (régie), tels que ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145336-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

ZAC GRAND CENTRE

Compte-Rendu Annuel d'Activités au 31 Décembre 2018

Mai 2019

1. FICHE DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Collectivité	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Aménageurs	◆ CPA sur les lots concédés ◆ Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Délibérations	◆ Prise d'initiative de la ZAC: 09/04/2013 ◆ Création de la ZAC : 14/04/2015 ◆ Réalisation de la ZAC : 15/12/2015

La ZAC Grand Centre est une opération de requalification urbaine qui a pour objectif le renouveau du quartier et l'affirmation de sa vocation de centralité.

Le projet du Grand Centre s'inscrit dans les orientations d'aménagement validées à l'unanimité par le conseil municipal de Cergy et le conseil communautaire les 16 et 20 mars 2012 :

1. Affirmer la centralité d'agglomération
2. Relancer l'immobilier tertiaire, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat, constituer la ville campus
3. Renforcer l'accessibilité du Grand Centre et de l'Agglomération
4. Réaliser un quartier de ville accueillant, dynamique et intense
5. Créer les conditions d'une vie urbaine riche et animée
6. Transformer le Grand Centre: espaces publics et paysages

Ces orientations constituent le socle du Plan Urbain de Référence (PUR) élaboré avec l'appui de l'équipe François Leclercq et validé par le conseil municipal de Cergy et le conseil communautaire le 5 et le 9 avril 2013.

La mise en œuvre du Plan Urbain de Référence s'inscrit dans la ZAC Grand Centre qui a été créée le 14 avril 2015 par délibération du Conseil communautaire.

Programme prévisionnel :

Les constructions prévues dans le périmètre de la ZAC Grand Centre s'élève à environ 148 800 m² de surface de plancher (SDP) hors surface commerciale :

- environ 99 300 m² SDP logements qui pourront être diversifiés pour répondre aux besoins (logements en accession à la propriété, logements sociaux, résidences spécifiques seniors, étudiants),
- environ 43 500 m² SDP de bureaux,
- environ 6 000 m² SDP locaux universitaires (MIR),
- 16 600 m² de surface de vente pour l'extension du centre commercial des 3 Fontaines et environ 5000 m² de commerces de proximité.

Programme global des constructions inscrit au bilan de la ZAC : (concession CPA)

Production de logements

- Ilot des Cerclades : environ 10 000 m2 SDP soit environ 130 logements (foncier CACP)
- Ilot Arcades : environ 9 300 m2 SDP soit environ 140 logements (foncier CACP)
- Ilot Etoile : environ 6 500 m2 SDP soit environ 110 logements (foncier CACP)
- Ilot des Joueries : environ 7 000 m2 SDP soit environ 120 logements (foncier Etat)

Construction de bureaux et commerce

- Ilot du Verger : environ 19 000 m2 SDP et 600m2 commerce proximité (foncier CACP)
- Etoile : environ 4 500 m2 SDP (foncier CACP)
- Cerclades : environ 825 m2 commerce proximité
- Joueries : environ 1000 m2 commerces de proximité

Opérations hors bilan de la ZAC : (régie CACP)

Production de logements

- Ilot Marjoberts : environ 66 500 m2 soit 1100 logements dont 600 logements comprenant une résidence séniors de 110 logements à livrer à l'horizon 2021, et 500 logements à horizon 2023 à 2025 (foncier privé)

Construction de bureaux et commerce

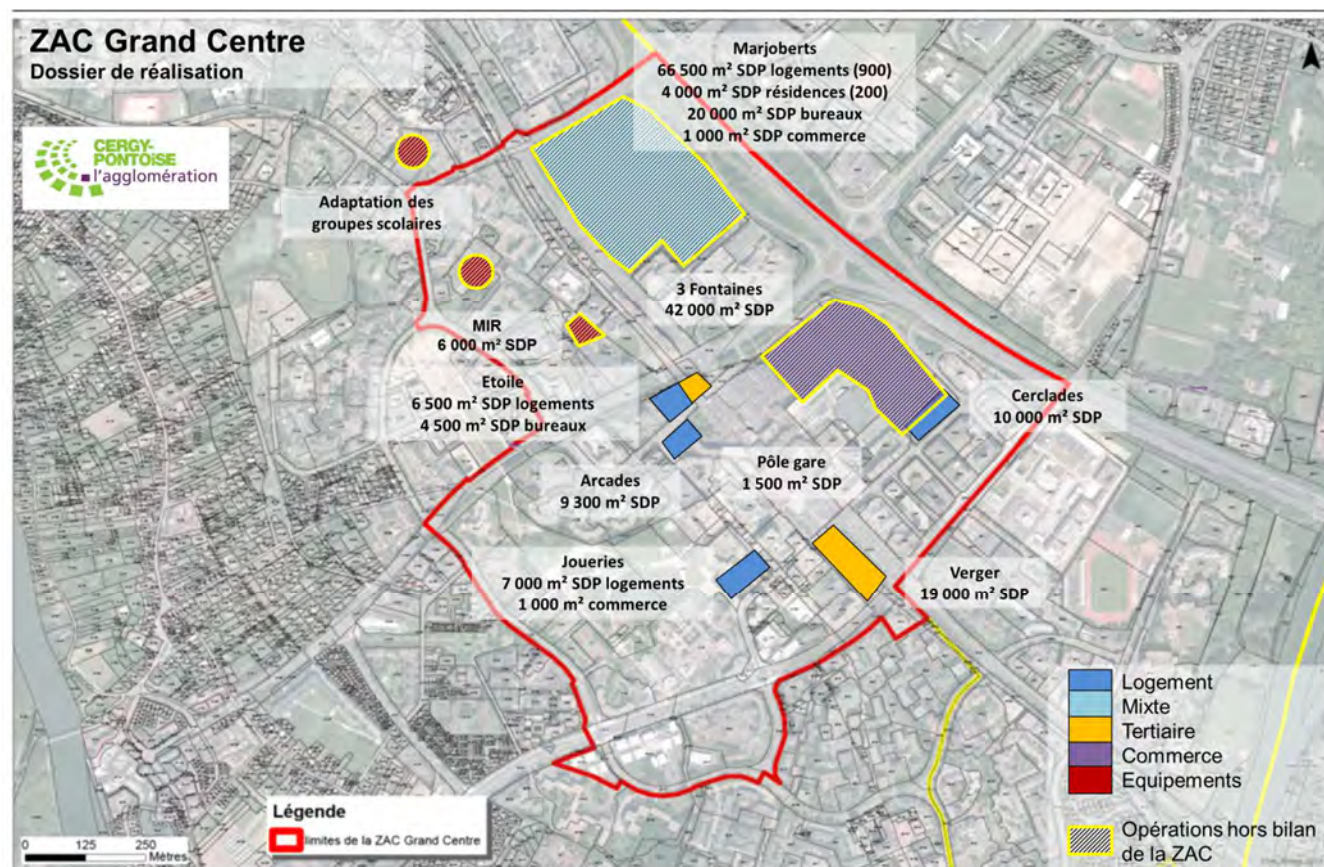
- Marjoberts : environ 20 000 m2 SDP bureau et 1000 m2 commerce (foncier privé)
- MIR : environ 6000 m2 (locaux universitaires - foncier Etat)
- Centre commercial des 3 Fontaines : extension 16 600 m2 surface vente (foncier CACP)
- Pôle-gare : environ 1500 m2 commerce de proximité

2. NOTE DE CONJONCTURE

2.1. Situation de l'opération

Le périmètre d'intervention est réparti en différents lots :

- Les lots concédés à l'aménageur Cergy Pontoise Aménagement en vue de la commercialisation et travaux d'accompagnement des espaces publics.
- Les opérations suivies par la CACP hors bilan de ZAC et les aménagements des espaces publics, en lien avec ces opérations.



2/ Programme des travaux :

Les travaux hors lots concédés à CPA consistent principalement en l'accompagnement des projets d'aménagements privés (Marjoberts et Centre Commercial des 3 Fontaines).

2.2. Etat d'avancement et orientations

2.2.1. Les faits marquants de 2018

L'année 2018 a vu se réaliser :

- L'avancement des travaux (logements et espaces extérieurs) phase 1 de l'opération Marjoberts
- L'avancement des travaux de construction du siège 3 M dans le lot Marjoberts
- Le début de l'aménagement des espaces publics au droit de l'entrée du lot Marjoberts sur le Boulevard de l'Oise.
- L'avancement de l'aménagement et l'extension du centre Commercial des 3 Fontaines
- L'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics autour du Centre Commercial des 3 Fontaines
- L'avancement des travaux des espaces publics dans les Rues des galeries et Cerclades

2.3. Réalisation de l'exercice 2018 (montants en € HT)

2.3.1. Les dépenses (698 314 €)

Etudes : 45 361 €

Acquisitions de terrain : 0 €

Mise en état des sols : 0 €

Travaux VRD et honoraires MOE : 698 314 €

Travaux superstructures : 0€

Interventions sociales : 0 €

Communication concertation : 0 €

Frais annexes : 0 €

Fonds de concours : 0 €

Frais financiers : 0€

2.3.2. Les recettes (7 000 002 €)

Cessions charges foncières : 7 000 002 €

(Titre vente Parking 3F et 1 € symbolique ilot Etoile et 1 € symbolique ilot verger à CPA)

Cessions collectivités : 0 €

Subventions : 0 €

Participations : 0 €

Produits annexes : 0 €

Produits financiers : 0 €

2.4. Prévisions 2019 et au-delà :

Il est prévu en 2019 et au-delà :

- La livraison du nouveau siège 3M au sein du lot Marjoberts
- L'achèvement de la phase 1 de l'opération du lot Marjoberts (livraison de 399 logements)
- Le démarrage de la phase 2 de l'opération Marjoberts
- La démolition de l'ancienne tour 3M
- L'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics à l'entrée du quartier Marjoberts (Cours/Rue des Marjoberts et Rue du progrès).
- Les travaux d'aménagement au droit de la passerelle piétonne Marjoberts avec mise en accessibilité par ascenseur entre le quartier et le Boulevard de l'Oise.
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics en interface avec l'opération Marjoberts au niveau du Boulevard de la Viosne
- L'extension du centre commercial des 3 Fontaines
- L'achèvement des travaux d'aménagements des Rues des galeries et Cerclades
- Les travaux d'aménagement des espaces publics autour du Centre Commercial
- Le démarrage des travaux de transformation de l'ancienne tour ENGIE
- Le démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne CAF
- Le démarrage des travaux d'extension de l'ESSEC
- Les aménagements des espaces publics en accompagnement de l'opération de transformation de la Tour ENGIE en résidence étudiante
- Les aménagements des espaces publics en accompagnement des opérations d'extension et requalification de l'ESSEC

2.5 Echancier prévisionnel :

ECHEANCIER PREVISIONNEL ZAC GRAND CENTRE REGIE									
	Dossier realisation 2015 (regie)	BILAN PREVISIONNEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES (HT)	17 942 544	19 714 920	113 753	789 103	1 803 360	1 750 320	3 791 920	4 414 280	7 052 185
Etudes	816 080	850 000	11 330	45 361	200 000	150 000	150 000	50 000	243 309
Frais de géomètre									
Frais de geodetection de réseaux									
Frais de diagnostic amiante									
Frais études divers	122 210								
Acquisitions									
Travaux VRD et Honoraires	9 310 249	5 250 000	95 903	698 514	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	455 583
Travaux VRD									
Abords Marjobert		1 200 000							
Autres abords (Engie, poste Immo....)	1 775 949	2 000 000							
Abords 3 Fontaines	1 915 500	2 050 000							
Mail cerclades et rue des galeries (PM 5,6 M€ PPI)	5 618 800								
Travaux infrastructures									
Travaux superstructures	7 694 005	4 194 005					2 000 000	2 194 005	
Interventions sociales		0							
Frais Annexes		0							
Fonds de concours/participation	0	3 500 000	0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
Frais financiers (2% du montant total des dépenses)	0	275 880	2 145	14 878	34 000	33 000	73 000	84 880	33 978
Frais de structure (4% du montant total des dépenses)	0	395 035	4 375	30 350	69 360	67 320	68 920	85 395	69 315
RECETTES (HT)	16 094 005	19 784 818	115 000	7 000 002	1 590 818	1 750 000	1 750 000	3 594 000	3 984 998
Cessions charges foncières (parking 3F et cergy 3)	10 000 000	13 000 000	115 000	7 000 002	1 000 000	1 000 000	1 000 000		2 884 998
Conventions participations	0	590 818	0	0	90 818	250 000	250 000	0	0
Participations nexity	3 500 000	3 500 000			500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
Subventions		100 000	0	0	0	0	0	0	0
Participation collectivités (PPI accueil populations nouvelles)	2 594 005	2 594 000	0	0	0	0	0	2 594 000	0
Produits annexes		0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers		0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE OPERATIONNEL	-1 848 539	69 898	1 247	6 210 899	-212 542	-320	-2 041 920	-820 280	-3 067 187
CACP- mai 2019									

ZAC NEUVILLE 2

Compte-Rendu Annuel d'Activités au 31 Décembre 2018

Mai 2019

1. FICHE DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Collectivité	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Superficie initiale de la ZAC	45 Ha au total – Activités économiques
Aménageurs	◆ CPA – Mandat d'études 25/05/2010 – décembre 2014 ◆ Attribution concession : délibération du 15/12/2015 ◆ Rupture anticipée concession : juillet 2016 ◆ Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en régie
Délibérations	◆ Prise d'initiative de la ZAC: 03/06/2003 ◆ Création de la ZAC : 18/05/2004 ◆ Attribution concession : 15/12/2015_ rupture anticipée juillet 2016 ◆ Convention participation Terrain AL 409 ASWO 19/12/17

D'une superficie de 45 hectares, le site de Neuville 2 a fait l'objet de la création d'une ZAC par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004.

Les objectifs du dossier de création de la ZAC Neuville 2 sont :

- **d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes** (gare RER) mais également de tirer parti des nombreuses infrastructures existantes à proximité (RD 203, Boulevard Condorcet, RN 184)
- **d'affirmer l'identité de ce territoire comme porte d'entrée sud/ouest de Neuville-sur-Oise et de l'agglomération de Cergy-Pontoise**
- **de renforcer l'attractivité de la ZAC Neuville Université en diversifiant l'offre en matière de développement économique** (accueil d'entreprises demandeuses de terrains de plus grande importance)

Programme prévisionnel :

Le projet prévoit l'implantation d'activités économiques sur une surface de terrain cessible d'environ 175.000 m².

Le programme des travaux de la ZAC comprend l'ensemble des voiries, réseaux (dont réseaux d'eaux pluviales et usées) et espaces publics internes à la nouvelle zone d'activités, et le renforcement des réseaux nécessaires, y compris les interventions sur les voiries départementales (RD 203 et Boulevard Condorcet).

2. NOTE DE CONJONCTURE

2.1. Situation de l'opération

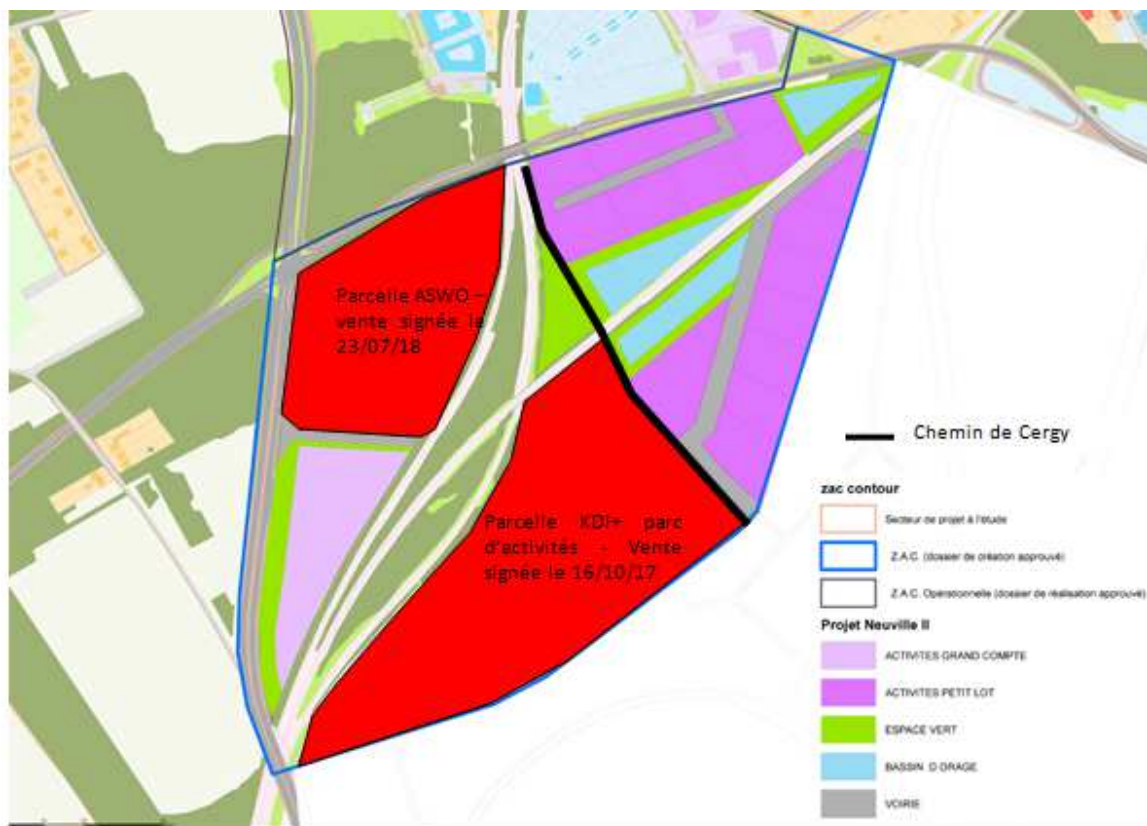
Le périmètre d'intervention est réparti en deux secteurs : Secteur opérationnel (sur les grandes unités foncières maîtrisées par la CACP et l'Etat) et Secteur en cours de maîtrise foncière



1/ Commercialisation secteur opérationnel:

Lots commercialisés :

- 2017 : Lot Grand Compte SCI STELLA (11.3 Ha) : implantation société KDI + parc d'activités (4 lots)
- 2018 : Lot Grand Compte ASWO (4.8 Ha appartenant à la CACP + 1.5 Ha appartenant à Grand Paris Aménagement) : Implantation du siège de la société ASWO



2/ Programme des travaux :

Les travaux consistent principalement en :

- la viabilisation des lots
- la viabilisation du chemin piéton dit « de Cergy » reliant la gare de Neuville Université à la ZA des Boutries sur la commune de Conflans Sainte Honorine.
- La création d'un giratoire sur le Boulevard Condorcet permettant l'accès à la parcelle Grand Compte ASWO
- La création d'un accès à la parcelle Grand Compte ASWO sur la RD 203

2.2. Etat d'avancement et orientations

2.2.1. Les faits marquants de 2018

L'année 2018 a vu se réaliser :

- la viabilisation du lot Grand Compte SCI STELLA
- le début de la viabilisation du lot Grand Compte ASWO (Raccordements Telecom, eaux usées, eaux pluviales)
- le début de la viabilisation du chemin de Cergy (Voirie)

2.3. Réalisation de l'exercice 2018 (montants en € HT)

2.3.1. Les dépenses (747 139 €)

Etudes : 53 398 €

Acquisitions de terrain : 0 €

Mise en état des sols : 0 €

Travaux VRD : 693 741 €

Travaux superstructures : 0€

Interventions sociales : 0 €

Communication concertation : 0 €

Frais annexes : 0 €

Fonds de concours : 0 €

Frais financiers : 0€

2.3.2. Les recettes (€)

Cessions charges foncières : 6 000 000 €

Cessions collectivités : 0 €

Subventions : 0 €

Participations : 0 €

Produits annexes : 0 €

Produits financiers : 0 €

2.4. Prévisions 2019 et au-delà :

Il est prévu en 2019 et au delà :

- Les travaux de viabilisation du lot Grand Compte ASWO restants : raccordement électrique, raccordement gaz.
- Création de l'accès à la parcelle Grand Compte ASWO sur la RD 203
- La création d'un giratoire sur le Boulevard Condorcet permettant l'accès à la parcelle Grand Compte ASWO : ce giratoire reliant les ZAC Neuville Université et Neuville 2, il sera réalisé par Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de la concession pour l'aménagement de la ZAC Neuville Université (participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 387 000 €)

- Les travaux de viabilisation du chemin de Cergy restants : éclairage, mise aux normes du passage à niveau, fermeture de l'accès aux véhicules sauf services (chemin piétons et cycles)
- L'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du giratoire
- La viabilisation du lot Grand Compte situé au sud du lot ASWO

2.5. ECHEANCIER PREVISIONNEL

ECHEANCIER PREVISIONNEL ZAC NEUVILLE 2								
	BILAN PREVISIONNEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES (HT)	19 140 409	38 758	1 485 708	1 657 579	2 318 660	2 249 190	2 243 129	8 984 310
Etudes	529 914	36 564	53 399	18 451	11 000	61 500	35 500	313 500
Frais de géomètre	18 435	955	2 480	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais de geodetection de réseaux	26 860	0	6 860	0	0	8 000	7 000	5 000
Frais de maîtrise d'œuvre	427 503	35 609	14 443	14 951	7 500	25 000	25 000	305 000
Frais de diagnostic amiante	3 234	0	734	500	500	500	500	500
Frais études hydrauliques	53 881	0	28 881	0	0	25 000	0	0
Dossier réalisation , Dossier loi sur l'eau, Diagnostic archéologique, étude d'impact,...	350 000	0	0	0	350 000	0	0	0
Acquisitions	1 490 282	0	0	70 000	0	700 000	720 282	0
Travaux VRD	7 803 741	0	693 741	560 000	950 000	700 000	700 000	4 200 000
Travaux VRD	2 797 075	0	647 075	500 000	150 000	500 000	500 000	500 000
Frais divers VRD (accès SNCF, raccordements concessionnaires,...)	1 206 666	0	46 666	60 000	500 000	200 000	200 000	200 000
Mise aux normes passage à niveau	300 000	0	0	0	300 000	0	0	0
Travaux infrastructures	3 500 000	0	0	0	0	0	0	3 500 000
Travaux superstructures	0	0	0	0	0	0	0	0
Interventions sociales	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais Annexes	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de concours/participation	387 000	0	0	387 000	0	0	0	0
Frais financiers (2% du montant total des dépenses)	367 294	731	14 943	20 709	19 220	29 230	29 116	90 270
Frais de structure (4% du montant total des dépenses)	408 437	1 463	29 886	41 418	38 440	58 460	58 231	180 540
RECETTES (HT)	20 889 670	6 000 000	4 434 670	0	2 760 000	4 500 000	3 195 000	0
Cessions charges foncières	20 889 670	6 000 000	4 434 670	0	2 760 000	4 500 000	3 195 000	0
Cessions Collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits annexes	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE OPERATIONNEL	1 749 261	5 961 242	2 948 962	-1 657 579	441 340	2 250 810	951 871	-8 984 310
CACP- mai 2019								

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°11

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145340-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS - GRAND CENTRE - REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES, DE LA RUE DES GALERIES ET DES PASSAGES SAINT-CLAIR, DES PETITS CHAMPS ET DES ARTISANS :AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 1er juillet 2010 donnant compétence à la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le projet quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 5 avril 2013 et du Conseil communautaire du 9 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération ;

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire et le coût global de l'opération inscrit au PPI de 10 251 829 € TTC porté à 10 089 000 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE proposant, dans le cadre du projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy, de se prononcer sur :

- Le coût prévisionnel des travaux fixé à 9 002 916 € TTC,
- La fiche financière fixant le coût global de l'opération à 10 900 000 € TTC ;

CONSIDERANT que l'opération de la rue des Galeries, du mail des Cerclades et des trois passages couverts a pour objectif de requalifier les espaces publics de la dalle et améliorer l'environnement urbain des commerces et qu'elle respecte les objectifs départementaux favorisant le développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement,

CONSIDERANT la non-conformité à la norme d'ouvrage existant nécessitant un renforcement structurel,

CONSIDERANT qu'au vu de ces découvertes en cours de chantier que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'auraient pu prévoir, il est impératif de prévoir des renforcements structurels afin d'obtenir des capacités portantes (charges d'exploitation) conformes à l'usages des espaces,

CONSIDERANT que les reprises de faux-plafond et les adaptations sur les façades des immeubles support de la marquise sont nécessaires,

CONSIDERANT que les corrections techniques permettant de réaliser un projet conforme aux normes ; que la réalisation de faux-plafonds et les adaptations sur les façades des immeubles support de la marquise représentent un montant complémentaire de 1 500 000 € TTC portant l'enveloppe financière prévisionnelle de 9 400 000 € TTC à 10 900 000 € TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 500 000 € TTC portant celle-ci de 9 400 000 € TTC à 10 900 000 € TTC,

2/ ENREGISTRE la fiche financière telle que ci-annexée,

3/ DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 (16EPU20360 Dalle Grand Centre) et seront inscrits aux budgets suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Requalification des espaces publics CERGY PREFECTURE

Mail des Cerclades et rue des Galeries
 Passages Saint Clair, Des Petits Champs et Des Artisans

FICHE FINANCIERE

Stade travaux - juin 2019

Désignation	Montant en Euros	
	TTC	
PRE ETUDES		
Frais géomètre topo complémentaires		24 000
Frais géomètre foncier	PM	
Sondage de sols complémentaires		28 800
Articulation copro (acquisition)	PM	
Diagnostic complémentaire		10 800
Divers et aléas		2 000
Frais dossiers		670
Sous-total PRE ETUDES		66 270

ETUDES		
Appel d'offres 5 candidats sur esquisse +		132 000
Plan guide pour cohérence périmètre élargi (16010m ²)		40 284
Maîtrise d'œuvre mission complète (taux 7% + missions forfaitaires)		374 618
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre		18 115
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre		124 730
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre		133 000
Tolérances Maître d'œuvre [études] (5%) et divers		29 050
Mission OPC (1,5%)		78 000
Coordonnateur Santé Sécurité niveau I (1%)		77 133
Bureau de Contrôle [LP LE Av Hand] (1,5%)		116 000
Bureau de Contrôle rocher et jeux		1 788
Piquetage général détection de réseaux réglementaire		18 000
Révision des marchés études [ING 2015 - 2016] (2,6%) et [2017- 2020] (4,4%)		45 995
Sous-total ETUDES		1 188 714

TRAVAUX		
Coût travaux y compris éclairage		9 002 916
Révision du marché travaux [B T/TP 2018 - 2020] (4,8%)		432 140
Tolérances Maître d'œuvre [travaux] (3%)		36 000
Eclairage <i>prestation Cylumine</i> hors génie civil (essais et choix)		18 000
Aléas techniques et économiques (5%) et reprises ponctuelles passages		155 960
Sous-total TRAVAUX		9 645 016

DIVERS		
Assurance D.O. (1%)	PM	
Indemnisations commerces	PM	
Sous-total DIVERS		0

TOTAL OPERATION	10 900 000
------------------------	-------------------

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°12

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145344-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GYMNASSE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY :
PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 25 juin 2019,

VU le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du gymnase de la Plaine des Linandes, dont les éléments descriptifs sont les suivants :

- bâtiment de plain-pied de 1 500 m² de surface utile environ comprenant :
- une grande salle 44 x 22 m d'une hauteur sous plafond de 7 m comprenant des gradins (100 places)
- 4 vestiaires joueurs permettant d'accueillir 16 personnes chacun,
- 2 vestiaires pour les encadrants
- des sanitaires,
- un espace pour les professeurs et les associations,
- un hall,
- des locaux techniques,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la communauté d'agglomération en matière de développement urbain,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement urbain de la Plaine des Linandes, l'arrivée de populations nouvelles rend nécessaire la construction d'un collège par le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la construction du collège doit être accompagnée de celle d'un gymnase afin d'accueillir les activités sportives des collégiens,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage du gymnase sera déléguée au Conseil départemental pour des questions de calendrier et de cohérence fonctionnelle et architecturale,

CONSIDERANT qu'à ce stade les financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'ensemble des partenaires financiers institutionnels ne sont pas encore connus,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 45 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE :

1. **APPROUVE** le programme du gymnase de la Plaine des Linandes à Cergy

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145344-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

2. **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 000 000 € TTC, (valeur juillet 2019 selon fiche financière ci-annexée),
3. **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental du Val d'Oise,
5. **DIT QUE** les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°13

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel Digne ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145348-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT OUEEN L'AUMÔNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui permet au EPCI de déléguer aux maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 2019-062702 du 27 juin 2019 du Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône, sollicitant la délégation relative à la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur la mise en place du permis de louer sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et la délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune,

CONSIDERANT que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

CONSIDERANT que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique, que toutefois, la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145348-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT la politique menée par la commune de Saint Ouen l'Aumône en matière de lutte contre l'habitat indigne et sa demande que l'autorisation préalable de mise en location soit instaurée sur plusieurs secteurs de son territoire et que la gestion de cette autorisation lui soit déléguée,

CONSIDERANT le 1^{er} secteur concerné qui est celui de la rue de Maubuisson où 9 procédures y ont été engagées dans le cadre d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental, au code de l'environnement et au code de la santé publique,

CONSIDERANT le 2^{ème} secteur concerné qui est celui de l'angle des rues de Courcelles et de la gare où une procédure de péril est en cours depuis 2013, ainsi qu'une procédure dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental depuis 2017 et où nombreuses divisions de maisons y ont été réalisées,

CONSIDERANT que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2016-2021 pour la CACP) et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes :

- Du n° 30 au n° 52 rue de Maubuisson et au n°1 de la rue du Clos du Roi à Saint Ouen L'Aumône;
- Du n° 25 au 35 de la Rue de la gare et aux n° 2 et n° 4 de la rue de Courcelles à Saint Ouen L'aumône ;

2/ DELEGUE à la commune de Saint Ouen l'Aumône la mise en œuvre et le suivi des autorisations de mise en location sur ces zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

3/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

4/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01) ;
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce.

5/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront :

- soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône – Direction du Logement – 2 place Pierre Mendès-France – CS 90001 SAINT-OUEN L'AUMONE – 95310 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- soit déposées directement dans les locaux du service Logement avec remise d'un accusé de réception.

6/ PRECISE que l'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur le 10 janvier 2020.

7/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ces décisions

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°15

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145167-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI : CONVENTION CADRE TRIENNALE 2020-2022 ENTRE LA CACP ET LA CMRP (HAÏTI) - CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS VERSANTS DANS LA RÉGION DES PALMES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011, autorisant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec les 4 communes de la région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand Gôave et Petit Gôave) pour la mise en place d'une intercommunalité,

VU sa délibération n°08 du conseil communautaire du 11 février 2014 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) et la CACP pour une durée de deux ans,

VU sa délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée de trois ans,

VU sa délibération n°29 du conseil communautaire du 19 février 2019 autorisant la signature d'une convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée d'un an.

VU le projet de Convention-cadre de coopération décentralisée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes pour la période 2020-2022,

VU le projet de convention spécifique de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes pour développer un projet d'Aménagement de Bassins versants dans la Région des Palmes,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

Vu le rapport de Rose-Marie SAINT GERMÈS AKAR proposant :

- d'approuver le nouveau Programme d'appui à la gouvernance intercommunale pour le développement de la Région des Palmes qui couvre la période 2020-2022,
- d'autoriser la signature de la nouvelle convention cadre de coopération décentralisée entre la CACP et la CMRP pour la période 2020-2022,
- d'autoriser la signature de la convention spécifique confirmant l'engagement de la CACP et de la CMRP à réaliser ensemble le projet intitulé « Aménagement de bassins versants dans les mornes » sous réserve de l'obtention des financements nécessaires auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145167-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT la volonté pour la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes de construire collectivement un Plan de Développement Intercommunal, suite à la vision prospective et stratégique de développement de ce territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer des liens de solidarité avec un territoire dont sont originaires de nombreux habitants de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de relations internationales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le nouveau Programme d'appui à la gouvernance intercommunale pour le développement de la Région des Palmes qui couvre la période 2020-2022,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre de coopération décentralisée entre la CACP et la CMRP pour la mise en œuvre du programme d'appui à la gouvernance intercommunale 2020-2022 dans la Région des Palmes en Haïti.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention spécifique confirmant l'engagement de la CACP et de la CMRP à réaliser ensemble le projet intitulé « Aménagement de bassins versants dans les mornes », sous réserve de l'obtention des financements nécessaires auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145167-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°16-1

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145175-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : CULTURE - EPIC - "SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) " DE CERGY- PONTOISE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération

VU sa délibération n°6.1 du 30 mai 2017 prenant acte de l'intégration au 1^{er} janvier 2018 du Forum au nombre des équipements communautaires,

VU sa délibération n°6.2 du 30 mai 2017 décidant de la création au 1^{er} juillet 2017 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « SMAA de Cergy-Pontoise », Scènes de musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 19 décembre 2017 autorisant la signature de la première convention d'objectifs et de moyens entre la CACP et la SMAACP, afin de définir les modalités de la participation de la CACP destinée à compenser les sujétions de service public imposées à l'EPIC en application de l'article L.2224-2 du CGCT;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Didier DAGUE invitant le Conseil à approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la CACP et la SMAACP pour les années 2020 et 2021,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la SMAACP est proposée afin d'intégrer les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de la nouvelle appellation du ministère de la culture et de la communication « Scène conventionnée d'intérêt national », nécessaire au versement de la subvention de la DRAC au Forum pour la durée de la convention précédant la labellisation SMAC, qui ne sera effective qu'avec l'ouverture du Forum II,

CONSIDERANT que cette nouvelle appellation attribuée au projet artistique du Forum et uniquement aux projets développés à partir de cet équipement culturel, nécessite la distinction au sein de la structure des actions de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise de celles de l'équipement du Forum et leurs moyens respectifs,

CONSIDERANT qu'afin de distinguer les missions de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise de celles de l'exploitation de l'équipement du Forum, il est proposé que la participation financière de la CACP destinée à compenser les sujétions de service public fasse apparaître la répartition de son affectation entre ses deux composantes de l'objet statutaire de l'EPIC,

CONSIDERANT que pour la « Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise », la mise en œuvre du projet « MAKE IT SOUL », l'émergence du réseau d'enseignement artistique du territoire dans le domaine des MAA, la programmation d'artistes émergents dans l'espace public, les équipements communautaires ou lors d'événements dans le Grand Centre, les masters class, stages et résidences en lien avec les acteurs du territoire, la participation financière de la CACP s'établit à 155 000€ en fonctionnement et de 6 000€ en investissement, pour chacune des années 2020 et 2021,

CONSIDERANT que pour l'exploitation de l'équipement le Forum, afin de financer ses missions structurantes dans le cadre de la nouvelle appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » du ministère de la culture et de la communication concernant la diffusion, la création et l'accompagnement artistique, l'action culturelle et la sensibilisation des publics, la contribution destinée à compenser les sujétions de service public imposées à la régie s'établit à 445 700€ en fonctionnement et 15 000€ en investissement, pour chacune des années 2020 et 2021,

Monsieur Didier DAGUE ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'ajustement du montant de la compensation de la CACP pour l'année 2019, initialement fixé à 493 700 euros par le conseil communautaire du 18 décembre 2018, et de le redéfinir à 509 700 euros pour tenir compte des sujétions imposées à l'EPIC en 2019,

2/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la CACP et l'EPIC « la SMAACP » pour les années 2020 et 2021, dont le projet est ci-annexé,

3/ AUTORISE la signature de la convention par le Président ou son représentant,

4/ APPROUVE le principe et les modalités de la participation financière de la CACP destinée à compenser les sujétions de service public imposées à l'EPIC,

5/ DIT QUE les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145175-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« SMAA de Cergy-Pontoise » Scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise 2020-2021

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture- CS 80 309 – 95 027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Dominique Lefebvre, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du,
Ci-après dénommée « la CACP »,
D'une part,

ET

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « **SMAACP** » **Scènes des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise**, sise 95 Boulevard de l'Oise – 95 490 Vauréal, représentée par son Directeur, Christian Gardon, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2017,
Ci-après dénommée « la régie » ou « l'EPIC »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Première pratique culturelle des français, les « musiques actuelles et amplifiées » (MAA), qui selon la définition du Ministère de la Culture vont du jazz aux musiques improvisées en passant par les musiques du monde, la chanson et le rock, ainsi que les musiques amplifiées dont le rap et les musiques électroniques, représentent un enjeu culturel majeur.

Reflet de la jeunesse et de la diversité de sa population, Cergy-Pontoise est marquée par une place importante des musiques actuelles sur son territoire, et une mobilisation continue et croissante des différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

En application de ses statuts, la CACP est compétence à titre facultatif pour :

- Soutenir ou initier des actions de développement ou des manifestations dans le domaine de la culture, de dimension intercommunale ou qui contribuent au rayonnement extérieur de l'agglomération de Cergy-Pontoise,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont définis d'intérêt communautaire les équipements qui ont une fonction unique et qui ont vocation à desservir l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Créé en 1994 et géré par la Ville de Vauréal, le Forum est depuis 2002 une scène conventionnée, entièrement dédiée à la pratique des musiques actuelles et amplifiées, qui mêle activités de diffusion, de création, de répétition, d'enregistrement et de formation.

Au regard du succès grandissant de cet équipement, reconnu sur le plan de la qualité de sa programmation artistique comme sur celui de sa fréquentation, locale et nationale, il est apparu que la salle existante, dont la taille et les infrastructures étaient limitées, ne pouvait plus répondre aux attentes de la population.

Dès lors, la Ville de Vauréal s'est engagée dans un projet d'extension du Forum, visant à se doter d'une infrastructure plus adaptée à l'accueil de concerts de musiques actuelles. Plus moderne, le « Forum II » est prévu pour accueillir deux salles de 800 et 150 places, quand le Forum actuel ne peut recevoir que 400 personnes. Outre ces espaces, la future salle, qui s'étendra sur cinq niveaux, accueillera des studios de répétition en sous-sol, un pôle accueil, une salle « Club », ou encore les bureaux administratifs.

Le projet qui sera porté par le Forum II, au regard des évolutions envisagées, fait entrer l'équipement dans la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, par délibération n°6.1 du 30 mai 2017, le conseil communautaire a pris acte de l'intégration au 1^{er} janvier 2018 du Forum au nombre des équipements communautaires.

Par délibération n°6.2 du 30 mai 2017, le conseil communautaire a décidé de la création au 1^{er} juillet 2017, conformément aux articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « SMAA de Cergy-Pontoise », Scènes de musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la CACP au financement du service public de la SMAA de Cergy-Pontoise passée en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de rappeler les missions de l'EPIC Scène des Musiques Actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise et de définir la participation financière de la CACP destinée à compenser les sujétions de service public imposées à la régie, distinguant les actions de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise de celles du Forum et leurs moyens respectifs.

Article 2 – MISSIONS DE L'EPIC SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES DE CERGY PONTOISE

L'EPIC SMAACP est chargé d'assurer les missions définies dans ses statuts, approuvés par la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2017.

Les missions et moyens dévolus à chaque entité intégrée dans l'EPIC sont définies distinctement dans les chapitres suivants.

SOMMAIRE

CHAPITRE I- LE FORUM

- I- Les missions du Forum
- II- Le plan d'actions prioritaire pour 2020-2021
- III- La participation de la CACP au Forum
- IV- Les obligations du Forum

CHAPITRE II- LA SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES DE CERGY -PONTOISE

- I- Les missions de la SMACP
- II- Le plan d'actions prioritaire pour 2020-2021
- III- La participation de la CACP à la SMACP
- IV- Les obligations de la SMACP

CHAPITRE III- DUREE DE LA CONVENTION

CHAPITRE IV- CONFLITS ET RESILIATION

CHAPITRE I – LE FORUM

I- Les missions du Forum

Dans le cadre de ses missions les actions conduites par le Forum misant sur la création, l'éducation artistique, la découverte, la rencontre et l'échange sont conçues au service des artistes et des populations.

Ces actions participent à la diversité culturelle et la mixité sociale tout en recherchant le mieux-vivre ensemble.

Le projet du Forum répond à des problématiques artistiques telles que la prise en compte des pratiques en amateur, la professionnalisation des artistes, la découverte de nouveaux talents, la diversité musicale et celle des pratiques.

Il répond aussi à des enjeux sociétaux et territoriaux : droits culturels, lien social, mixité, lien avec la jeunesse, rayonnement et attractivité du territoire, convivialité et rencontre.

Le projet artistique et culturel du Forum s'attache à favoriser l'épanouissement et la notion de « plaisir », la curiosité et la créativité par le prisme des musiques actuelles et de celui d'une exigence artistique.

Les axes du projet artistique et culturel

- Contribuer à la diversité culturelle par une démarche artistique innovante
- Agir pour l'émancipation, la formation et l'éducation des publics et à la démocratisation culturelle
- Participer au développement culturel du territoire

Les missions structurantes de l'activité du Forum :

- La diffusion
- La création et l'accompagnement artistique
- L'action culturelle et la sensibilisation des publics

II- Le plan d'actions prioritaires pour 2020-2021.

A- La construction du Forum II

A la rentrée 2021, ce nouveau lieu permettra d'étendre les activités et d'envisager de nouvelles perspectives.

La grande salle (800 places), modulable en assis/debout, permettra :

- d'accueillir les artistes et les publics dans de meilleures conditions.
- de faciliter la programmation d'artistes ayant une renommée artistique importante s'inscrivant dans des tournées nationales et internationales.
- d'accueillir des projets transdisciplinaires (taille du plateau) et des plateaux plus importants (3 ou 4 groupes).
- d'accroître la programmation des esthétiques différentes : jazz, jeune public, nécessitant souvent une configuration « assise ».
- de proposer des formats de diffusion différents (soirées).
- de poursuivre la réflexion autour du modèle économique (augmentation des ressources propres, privatisation des loges pour des entreprises...).

Le Club (150 places) permettra :

- d'accroître et diversifier les possibilités de diffusion de la scène locale et émergente.
- de proposer un espace de travail autonome pour des résidences de création et des répétitions scéniques.
- d'accueillir de manière optimale les programmes d'actions culturelles.
- de développer les cycles de conférences en lien avec la programmation.

Les 3 studios de répétition permettront :

- d'améliorer l'accueil des pratiques amateurs et de renforcer le travail d'accompagnement en direction des groupes en voie de professionnalisation.
- de mettre à disposition de groupes professionnels un espace de travail en gestion autonome.

B- La labellisation SMAC

Le Forum est aujourd'hui en cours de mise en conformité avec le nouveau label d'état « Scène conventionnée d'intérêt national- Musiques actuelles ». Le développement du projet artistique et culturel du Forum, son autonomie artistique et budgétaire, ainsi que la construction d'un nouvel équipement à l'horizon 2021, permettront l'obtention du label

SMAC (Scène de musiques actuelles) par le Ministère de la Culture et de la Communication pour le projet Forum, répondant à un cahier des charges précis et des moyens de fonctionnement adéquats.

C- Les axes de développement prioritaires du projet

Au niveau artistique, le nouveau projet du Forum s'inscrit dans la continuité du projet initial tout en développant de nouvelles esthétiques et de nouveaux formats :

- réfléchir à la pratique de l'instrument
- s'ouvrir à de nouvelles esthétiques musicales
- développer une programmation jeune public
- inventer de nouveaux concepts et formats de diffusion
- défendre la diversité artistique
- défricher les nouveaux talents
- soutenir la création et les pratiques artistiques amateurs en voie de professionnalisation et professionnelles
- mettre la priorité sur les projets d'éducation artistique à travers les actions culturelles et la diversification des publics
- valoriser et mettre en avant les niches musicales sous-représentées
- contribuer aux partenariats culturels sur le territoire

III – LA PARTICIPATION DE LA CACP AU FORUM

Article 1 – La Participation financière de la CACP au Forum

Afin de compenser les sujétions de service public imposées à la régie pour l'activité du Forum par la CACP, cette dernière apportera une participation annuelle au fonctionnement de la régie.

Cette participation sera votée chaque année par le Conseil communautaire au vu du projet prévisionnel présentée par la régie pour l'année à venir et des sujétions de service public afférentes.

La délibération relative au vote de la participation de la CACP sera notifiée chaque année à l'EPIC SMAACP.

Pour les exercices 2020 et 2021, cette participation financière s'élèvera au minimum à 445.700 euros en fonctionnement et 15.000 € en investissement.

La participation sera versée en une fois au lendemain du vote du budget et de la délibération actant cette participation par le conseil communautaire.

Article 2 – Mise à disposition de la CACP au Forum

Afin de permettre la gestion, l'exploitation et la programmation de la salle du Forum, et ainsi que l'article 4.2 de ses statuts le prévoit, la CACP met à disposition le bâtiment sis 95 boulevard de l'Oise à Vauréal au Forum ainsi que les matériels et équipements et mobiliers présents et nécessaires à son fonctionnement.

Comme prévu dans la précédente Convention, les biens amortissables ont été transférés de la ville de Vauréal à la CACP puis de la CACP à l'EPIC SMAACP.

L'EPIC a donc la charge d'amortir les biens ayant une valeur nette comptable positive au 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre onéreux pour un montant de 51 000 euros par an, font l'objet d'une annexe à la présente convention, ainsi que la liste inventoriant tous les biens associés au lieu mis à disposition.

La régie du Forum devra faire son affaire de toute acquisition de nouveaux matériels, équipements et mobiliers utiles à ses activités.

La CACP met également à disposition de l'EPIC SMAACP, 5 titulaires de la FPT à temps complet.

La masse salariale concernée par cette mise à disposition est refacturée par la CACP à l'EPIC semestriellement sur la base d'un mémoire et d'un titre de recettes.

IV – OBLIGATIONS DU FORUM

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des statuts de la SMAACP, le Forum est tenu de soumettre son budget pour approbation préalable par le conseil communautaire de la CACP.

Le compte administratif de l'exercice écoulé est transmis chaque année au conseil communautaire pour approbation au plus tard le 30 juin.

Le budget du Forum devra assurer l'amortissement comptable des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018 mais également celui des biens mis à disposition par la CACP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un rapport d'activité détaillé devra être présenté concomitamment à l'approbation du compte administratif.

L'obtention de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » déclenchera une convention tripartite d'objectifs entre la DRAC Ile de France, la CACP et le Forum pour une durée de 3 ans.

CHAPITRE 2. LA SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES DE CERGY PONTOISE

Contexte :

Au regard du bilan 2018 présenté au conseil communautaire de juin 2019 à travers le rapport d'activité et le compte administratif, en s'appuyant aussi sur la capitalisation d'expériences liée à une année supplémentaire de fonctionnement de l'EPIC, la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise disposera de l'expertise et des moyens nécessaires pour prendre directement en main les missions définies par ses statuts.

Ces missions étant partiellement assumées aujourd'hui par la DCEA et le service événementiel de la CACP ainsi que par l'équipe du Forum avec les limites résultant de la dispersion des moyens, des priorités de chacun sans pilotage dédié à leurs mises en œuvre.

Les actions conduites par la Scène de Musique Actuelle de Cergy-Pontoise étant distinctes dans leurs traductions, bien que complémentaire de celles du Forum.

I - LES MISSIONS DE LA SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES DE CERGY PONTOISE ET LE PLAN D' ACTIONS 2020-2021.

- Être l'interlocuteur des différents acteurs et partenaires des MAA du territoire cergypontrain pour la CACP dans le cadre de la politique définie pour ce domaine culturel.
- Contribuer à la diffusion sur l'ensemble du territoire cergypontrain des musiques actuelles sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement intercommunal voire départementale pour les formats Festivals.
- Coorganiser des manifestations et actions culturelles dans des lieux mis à disposition par les communes ou tout autre partenaire public ou privé du territoire.
- Mettre en place les conditions favorables à la création, l'accompagnement et la diffusion de spectacles vivants dans le domaine des musiques actuelles, accessibles au plus grand nombre.
- Devenir une entité de référence en matière de formation dans le domaine des Musiques Actuelles grâce à la conduite d'une synergie entre le département MAA du CRR de Cergy-Pontoise, le Forum et d'autres partenaires du territoire pouvant être facteurs de diversification de la formation dans ce champ artistique
- Animer et coordonner des projets dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire de Cergy-Pontoise avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Offrir au plus grand nombre d'habitants des actions de sensibilisation à la culture musicale, à la pratique instrumentale ou à toute autre forme d'expérience musicale dans le domaine des MAA.
- Générer des points de rencontre entre la politique des musiques actuelles de l'agglomération et les autres politiques publiques mises en œuvre par la CACP (vie étudiante, sports, tourisme, développement économique, coopération internationale...)

II- Le plan d'actions de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise pour 2020-2021 :

- **Projet d'accompagnement de 3 groupes d'artistes émergents dans l'esthétique musicale Soul par le CRR visant à la création de concerts qui irrigueront l'ensemble du territoire Cergypontrain. Projet intitulé « MAKE IT SOUL ! ».**
Ce projet pluriannuel inscrit dans le fonctionnement du CRR dès la rentrée 2019 par le lancement public et les auditions permettant de sélectionner les 3 artistes se concrétisera par leur accompagnement artistique sur 2020 et la diffusion des concerts sur 2020/2021.
- **Favoriser l'émergence d'un réseau d'enseignement artistique pour la création de cycles I et II dans le domaine des MAA, s'appuyant à la fois sur les ressources du territoire en valorisant les écoles municipales ou associatives cergypontaines et leurs enseignants, en mettant en place dès la saison 2019/2020 un parcours de formation/diplomation dédié, ainsi qu'à leur association à l'élaboration d'un projet pédagogique et d'un diplôme niveau fin de second cycle, le « brevet d'étude musicales » permettant un accès direct au CPA MAA du CRR.**
- **Nouer des partenariats avec les équipements culturels locaux pour faire entrer les MAA au sein de lieux rayonnants mais non spécialisés dans le domaine des MAA pouvant amener à des synergies artistiques attractives et des partenariats culturels riches (ex : Abbaye de Maubuisson, Nouvelle Scène Nationale, Office du Tourisme, Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, Aren'Ice, la Maison des Arts (l'EMAC)...**
- **Favoriser l'émergence d'un véritable réseau de lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire facilitant la diffusion des groupes accompagnés par les lieux spécialisés (CRR, Le Forum, Le Nautilus, La Ruche, le Combo 95).**
- **Mettre en place des actions d'éducation artistique et culturelle autour de l'initiation à la pratique instrumentale, de la culture musicale et des nouvelles technologies dans le domaine des MAA au profit d'un public familial sur les petites vacances scolaires.**
- **Co-construire la mise en place d'événements thématiques en lien avec l'ensemble des partenaires du réseau des MAA du territoire.**

III - PARTICIPATION DE LA CACP A LA SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES DE CERGY PONTOISE

Article 1 – Participation financière de la CACP à la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise

Afin de compenser les sujétions de service public imposées à la régie pour l'activité de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise par la CACP, cette dernière apportera une participation annuelle au fonctionnement de la régie.

Cette participation sera votée chaque année par le Conseil communautaire au vu du projet prévisionnel présentée par la régie pour l'année à venir et des sujétions de service public afférentes.

La délibération relative au vote de la participation de la CACP sera notifiée chaque année à l'EPIC SMAACP.

Pour les exercices 2020 et 2021, cette participation financière s'élèvera au minimum à 123.000 € euros en fonctionnement et 6.000 € en investissement.

La participation sera versée en une fois au lendemain du vote du budget et de la délibération actant cette participation par le conseil communautaire.

Article 2 – Mise à disposition de la CACP à la Scène des Musiques Actuelles de Cergy-Pontoise

Afin de permettre le développement de l'activité de la Scène des Musiques Actuelles de Cergy Pontoise, et ainsi que l'article 4.2 de ses statuts le prévoit, la CACP met à disposition de l'EPIC SMACP un agent à temps complet pour assurer les fonctions de Direction. Cette mise à disposition est refacturée totalement par la CACP à l'EPIC chaque semestre sur la base d'un mémoire et d'un titre de recettes.

La CACP met à disposition de la Direction de l'EPIC SMAACP un bureau sis au rdc de l'Hôtel d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi qu'un véhicule de service pour les déplacements sur l'ensemble du territoire Cergypontain.

IV – OBLIGATIONS DE L'EPIC SMACP

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des statuts de la SMAACP, cette dernière est tenue de soumettre son budget pour approbation préalable par le conseil communautaire de la CACP.

Le compte administratif de l'exercice écoulé est transmis chaque année au conseil communautaire pour approbation au plus tard le 30 juin.

Un bilan d'activité devra être présenté chaque année concomitamment à l'approbation du compte administratif en conseil communautaire.

Le budget de l'EPIC SMACP devra assurer l'amortissement comptable des biens acquis à compter du 1^{er} septembre 2019.

CHAPITRE III – LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans (31/12/2021).

CHAPITRE IV– LA RESILIATION – LES LITIGES

En cas de litige entre les parties, la voie amiable devra être privilégiée.

En cas de constat d'échec des conciliations après une période de médiation jugée nécessaire à la correction des manquements observés, la présente convention pourra être résiliée sur décision de chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de dommages liés à la résiliation de la Convention, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Pour la SMACP de Cergy-Pontoise

Le Président, Dominique LEFEBVRE

Le Président de l'EPIC, Didier DAGUE

Pour le Forum

La Directrice, Aurélie VANDEN BORN

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°16-2

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145176-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : CULTURE - EPIC - "SCENES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIEES (SMAACP) " DE CERGY- PONTOISE : PROPOSITION DESIGNATION DIRECTEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération

VU sa délibération n°6.1 du 30 mai 2017 prenant acte de l'intégration au 1^{er} janvier 2018 du Forum au nombre des équipements communautaires,

VU sa délibération n°6.2 du 30 mai 2017 décidant de la création au 1^{er} juillet 2017 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « SMAA de Cergy-Pontoise », Scènes de musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°9 du 10 octobre 2017 désignant Monsieur Christian Gardon pour exercer les fonctions de directeur de l'EPIC « la SMAACP », et approuvant la convention de mise à disposition de l'agent de la CACP au profit de l'EPIC,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Didier DAGUE invitant le Conseil à désigner Madame Moragues pour exercer les fonctions de Directrice de l'EPIC « la SMAACP » à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que lors de la création de l'EPIC « SMAACP », le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT et sur proposition du Président de la CACP, avait désigné Monsieur Christian Gardon pour exercer les fonctions de Directeur de la structure, et avait à cette fin, autorisé la mise à disposition de cet agent de la CACP,

CONSIDERANT, ainsi que l'article 6 de la convention de mise à disposition de Monsieur Gardon le prévoit, que ce dernier a fait connaître, par courrier reçu le 13 mai 2019, son souhait de mettre fin de manière anticipée à sa mise à disposition au 31 août 2019,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de la direction de l'EPIC et d'assurer la mise en œuvre du projet artistique de la structure, le Président de la CACP propose que Madame Sandra Moragues soit désignée nouvelle Directrice de l'EPIC à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé que Madame Moragues, actuellement chargée de mission au sein de la Direction Générale Adjointe de la Culture, sports, vie étudiante et tourisme, soit mise à disposition de l'EPIC pour 100% de son temps, afin d'occuper les fonctions de Directrice de la structure, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145176-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT que la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération de l'agent par l'EPIC au profit de la CACP,

Monsieur Didier DAGUE ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la fin anticipée au 31 août 2019 de la mise à disposition de Monsieur Gardon sur les fonctions de Directeur de l'EPIC,

2/ DESIGNE, sur proposition du Président de la CACP, Madame Sandra Moragues pour assurer à compter du 1^{er} septembre 2019 les fonctions de Directrice de l'EPIC,

3/ APPROUVE la convention de mise à disposition d'une agent de la CACP auprès de l'EPIC « la SMAACP » pour y exercer les fonctions de Directrice pour une durée de 3 ans, tel que projet ci-annexé,

4/ AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise située Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE,

Et

L'Etablissement Public Local Industriel et Commercial (EPIC) scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal, représenté par son Président Didier DAGUE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise met à disposition de l'EPIC scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal, pour une durée de 3 ans (*renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans*) de Sandra MORAGUES, Attachée territoriale principale, pour y exercer les fonctions de directrice.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de l'agent est organisé par l'EPIC scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal, au prorata du temps de la mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise versera à l'agent concerné la rémunération correspondant aux emplois occupés et au grade dont il est titulaire (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

L'EPIC scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal, remboursera à la Communauté d'agglomération le montant de la rémunération et des charges de l'agent concerné au prorata de sa mise à disposition.

ARTICLE 4 : Formation :

L'EPIC scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un entretien professionnel sera établi après entretien individuel une fois par an et transmis à l'agent mis à disposition, qui pourront y apporter leurs observations, puis à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En cas de faute disciplinaire la Communauté d'agglomération est saisie par l'EPIC scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise située Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Pour L'Etablissement Public Local Industriel et Commercial (EPIC) scènes des musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise située 95, boulevard de l'Oise - 95490 Vauréal.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat *(uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à le

En triple exemplaire

SIGNATURES

**Pour la Communauté d'agglomération
Dominique LEFEBVRE
Le Président**

**Pour l'EPIC Scènes des musiques
actuelles amplifiées de Cergy-Pontoise
Didier DAGUE
Président,**

**L'agent mis à disposition
Sandra MORAGUES**

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°17

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145160-CC-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : CULTURE - FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE/AOND - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°2 du 21 décembre 2018 autorisant le versement de la subvention annuelle au Festival Baroque de Pontoise/AOND et la signature de la convention annuelle correspondante,

VU la convention cadre d'objectifs et de moyens à intervenir entre avec le ministère de la Culture, le département du Val d'Oise, et la commune de Pontoise, pour le Festival Baroque de Pontoise/AOND,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à approuver et à autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le Festival Baroque de Pontoise/AOND,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le Festival Baroque de Pontoise participe depuis plus de dix ans à la vitalité artistique du territoire cergypontain,

CONSIDERANT que cette association bénéficie d'une reconnaissance de l'Etat pour la qualité de son travail,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 à intervenir avec le ministère de la Culture, le département du Val d'Oise, et la commune de Pontoise, pour le Festival Baroque de Pontoise/AOND,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°18

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAU, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAU

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 03/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145332-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - GEMAPI - DEMANDE DE RETRAIT DE LA CACP DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences dans les domaines de la GEMAPI,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

VU l'arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines du 28 septembre 2018 constatant les substitutions de la CACP à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Frédérick TOURNERET proposant de se prononcer sur la demande de retrait de la CACP au sein du SMSO,

CONSIDERANT le transfert à la CACP de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la substitution de la CACP à la commune de Maurecourt au sein du SMSO par application du mécanisme de représentation-substitution,

CONSIDERANT l'intégration des berges de l'Oise à Maurecourt dans le périmètre du SMBO,

CONSIDERANT le décalage du projet initié par le SMSO, lié à la nécessité de fouilles archéologiques préventives en amont du chantier de stade sous maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDERANT que les statuts en vigueur du SMSO prévoient le financement des investissements sur le territoire cergypontrain par la CACP,

CONSIDERANT qu'afin, d'une part, de limiter le nombre de syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur le territoire cergypontrain, d'autre part, d'optimiser l'exercice de cette compétence sur la partie cergypontaine de ce bassin versant, et enfin, afin d'éviter une gouvernance complexe au sein du futur SMSO étendu, il est proposé que la CACP se retire du SMSO dès 2019,

CONSIDERANT que les modalités du retrait feront l'objet d'un accord entre la CACP et le SMSO,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

PRONONCE la demande de retrait de la CACP du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145332-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/19
Date de réception préfecture : 03/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°19

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145291-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DECHETS - RÉAGRÈMENT D'ECODDS : CONVENTION 2019-2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L541-10-1 du code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Marie ROLLET invitant le Conseil à signer le contrat type proposé par EcoDDS dont les principales clauses abusives ont été préalablement rayées,

CONSIDERANT que la filière des déchets diffus spéciaux, ou déchets dangereux des ménages, s'est organisée depuis 2013 par le biais de l'éco-organisme EcoDDS pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits,

CONSIDERANT que l'agrément de l'Eco-Organisme au 31 décembre 2018 n'a pu avoir lieu faute de présentation de sa part d'un dossier de candidature en règle,

CONSIDERANT que le 11 janvier dernier, l'Eco-organisme a donc décidé unilatéralement de stopper les enlèvements de DDS plaçant les metteurs sur le marché en situation d'irrégularité au regard de leur responsabilité et l'ensemble des déchèteries sous-contrat dans une situation alarmante,

CONSIDERANT que EcoDDS a été finalement agréé par l'arrêté du 28 février pour la période 2019-2024, mais qu'au lieu de reprendre immédiatement et sans conditions les enlèvements, l'éco-organisme a conditionné cette reprise à l'engagement des collectivités de signer dans les plus brefs délais et sans aucune modification le projet de convention type élaboré sans concertation,

CONSIDERANT que notre collecte a dû s'organiser pour assurer la collecte et le traitement des DDS dans le cadre de l'agrément de la filière DDS entre le 11 janvier et le 26 mars 2019, en lieu et place d'EcoDDS, et que depuis cette date, notre collectivité conteste la conformité de l'agrément délivré à l'Eco-organisme par rapport aux dispositions du cahier des charges en raison de plusieurs clauses de la convention type proposée aux collectivités locales par EcoDDS,

CONSIDERANT que AMORCE conteste plusieurs clauses de la convention type d'EcoDDS jugées abusives en ce qu'elles dérogent au champ d'application de l'arrêté produits et contreviennent à la libre administration du service public par les collectivités territoriales et conteste également la proposition de compensation avancée par EcoDDS à hauteur de 625€/tonne sur la période allant du 11 janvier au 28 février,

CONSIDERANT que dans ces conditions, AMORCE a invité, le 25 mars dernier, les collectivités à déclarer sans tarder leur intention de principe de signer d'ici le 30 juin avec

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145291-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

EcoDDS pour enclencher l'enlèvement des DDS en déchèterie mais à ne pas signer le projet de Convention Type en l'état, qui n'est acceptable ni par AMORCE ni par le Ministère au regard du cahier des charges d'agrément,

CONSIDERANT que AMORCE, après avoir partagé les principes d'une analyse juridique de la situation avec le Ministère, invite les collectivités locales à mettre en délibération et en signature un projet de convention type EcoDDS supprimant les clauses portant sur l'interprétation abusive de l'arrêté produits ou visant à renoncer à la contestation du dispositif de compensation financière proposé par EcoDDS,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat type proposé par EcoDDS, dont les principales clauses abusives ont été préalablement rayées, pour la période 2019-2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°20

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145295-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECLAIRAGE PUBLIC - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CERGY À LA CACP POUR LE CHANGEMENT DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6 II,

VU le contrat de partenariat en date du 28 juin 2013 confiant à la société CINERGY SAS, autrement désignée sous le nom commercial Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public à intervenir avec la commune de Cergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur la signature de l'avenant N°1 modifiant la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public,

CONSIDERANT que la Commune Cergy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de pouvoir déroger au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5216-5 VI du CGCT, il est proposé une participation financière sous forme d'un fonds de concours, attribué par chaque commune à la CACP, correspondant au surcoût qu'implique le changement de matériel demandé

CONSIDERANT que le projet de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au SDAL dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public, définit les modalités financières liées à ce surcoût sur les opérations de renouvellement concernées pour la communes Cergy.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la signature de l'avenant N°1 à la convention d'attribution de fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public pour la commune Cergy.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145295-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145295-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°21

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145286-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - CONVENTION DE FINANCEMENT PRO-REA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°5 du 15 Mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n° 1 du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU sa délibération n°8 du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du PEM de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études AVP et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU le Plan de Déplacement d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 19 Juin 2014,

VU la convention de financement des Etudes relatives à l'élaboration des dossiers d'avant-projet du pôle d'échanges Multimodal de Cergy-Préfecture notifié le 11 Janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Cédric LAPERTEAUX invitant le Conseil Communautaire à autoriser la signature d'une convention de financement relative aux études de projet (PRO) et à la première phase de travaux (REA1) de l'opération de réhabilitation du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture,

CONSIDERANT que le pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture est inscrit en tant que « grand pôle de correspondance » dans le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, c'est-à-dire comme un pôle gare à très fort trafic et combinant plusieurs modes de transports en commun structurants (RER, Train, gare routière),

CONSIDERANT que par délibération du 31 Janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Référence élaboré par Ile de France Mobilités et validé le principe de réaménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal (traitement du parvis de la gare Cergy-Préfecture, de la gare routière ainsi que le Boulevard de l'Oise),

CONSIDERANT que par délibération du 31 Janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'études d'avant-projet (AVP) dans la cadre de la revoyure du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, approuvée en Commission Permanente de la Région le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant seront soumis au bureau délibératif du 05 Juillet 2019,

CONSIDERANT que l'avant-projet a été présenté aux financeurs (IDFM, Etat, Région et CD 95) le 24 Mai 2019 et que pour des raisons de répartitions budgétaires de la part des

financeurs, une convention de financement PRO-REA1 a été rédigée afin d'assurer le financement de la phase projet (PRO) et une partie de la phase de réalisation des travaux (REA1) en 2019 ; que les travaux restant à financer feront l'objet d'une convention REA2 en 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative aux études de projet (PRO) et à la première phase de travaux (REA1) sous réserve de validation de l'Avant – Projet (AVP) au bureau délibératif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°22

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145280-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - SECTION DE LA RD14 ET RD14G SUR SAINT OUEN L'AUMÔNE LIESSE 2 TRANSFÉRÉE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE À LA CACP : ACTE DE CESSIION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1311-13,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L 1212-1 ; L3112-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière (CVR), notamment l'article L 131-4

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article L 1042

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de voiries d'intérêt communautaire et en matière d'aménagement urbain,

VU sa délibération n°13 du 16 avril 2019 relative à l'approbation du transfert par le Département d'une section de la RD14 e RD14G sur Saint Ouen l'Aumône dans le quartier de Liesse II,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, proposant d'approuver le projet d'acte administratif de cession du Département 95 à la CACP, tel que présenté en annexe,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier de Liesse 2 sur la commune de Saint Ouen l'Aumône, le Conseil Communautaire par délibération du 16 avril 2019 a approuvé le transfert par le Département 95 au profit de la CACP de la section de la RD14, également dénommée Rue de Paris, comprise entre la RN184 au nord et la limite communale avec Pierrelaye au sud,

CONSIDERANT le montant de la participation financière du département à l'opération d'aménagement urbain intégrant le transfert, et l'échéancier du versement à la CACP,

CONSIDERANT les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

CONSIDERANT que le bien conservant sa fonction, sa destination, son affectation, est transféré entre collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière, sans enquête publique préalable,

CONSIDERANT qu'en l'application combinée des articles L. 1212-1 du CG3P et L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et qu'à ce titre l'autorité territoriale, en l'espèce le Président de la CACP, est habilitée à recevoir et à authentifier un acte de mutation immobilière en vue de sa publication au fichier immobilier et de sa conservation.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145280-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT les accords passés entre les organes délibérants de la CACP et du Conseil Départemental du Val d'Oise, l'acte de cession amiable proposé définit notamment l'objet de la cession et ses modalités financières.

CONSIDERANT que le domaine routier dont la CACP devient propriétaire est composé d'un linéaire total de 2 543 m de voirie comprenant la section de la RD14 du PR 13 + 453 au PR 15 + 000 pour un linéaire de 1 578 m, la section de la RD14G du PR 13 + 459 au PR 14 + 454 pour un linéaire de 965 m, une emprise jusqu'aux limites avec les parcelles privées pour 21 660 m² de surfaces de chaussées ses dépendances et accessoires, 3 665 m² de surfaces de trottoirs, 38 900 m² de surfaces d'accotements, deux ouvrages d'art constitués du pont au-dessus de la nationale N 515 à Pierrelaye (bretelle d'accès à l'A15 dénommé « saut de mouton »), du pont au-dessus de la SNCF à Saint Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que la CACP souffrira également des servitudes et occupations existantes sur le domaine public transféré.

CONSIDERANT que le Président intervient en tant qu'officier Ministériel pour authentifier l'acte, et désigne son 1er Vice-Président en tant que signataire de l'acte, ou en cas d'empêchement un autre Vice-président suivant l'ordre du tableau.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le projet d'acte administratif de cession de la RD14 à Saint Ouen l'Aumône du Département du Val d'Oise à la CACP dans le quartier de Liesse II tel que présenté en annexe,

2/ AUTORISE le 1er Vice-Président, ou en cas d'empêchement un autre Vice-président suivant l'ordre du tableau, à signer l'acte afin que celui-ci puisse être authentifié par le Président.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145280-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°23

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145276-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - OUVERTURE D'UNE CRÈCHE DÉNOMMÉE "CRÈCHE DES 3 FONTAINES" DANS LE SECTEUR GRAND CENTRE : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°5 du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016 – 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Cergy pour les travaux d'ouverture du crèche dénommée « crèche des 3 Fontaines » dans le secteur Grand Centre à Cergy,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 460 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1 679 769.10 € HT et qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 460 000 €,

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Cergy pour l'ouverture d'une crèche dénommée « crèche des 3 Fontaines » dans le secteur Grand Centre à Cergy,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 - opération 19ENF20718- imputation 2041412.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145276-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

ANNEXE 1

objet

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (MAI 2019)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
Travaux MOE, CSPS, etc	1 191 833 487 936	1 430 200 585 523	Aides publiques		
			Participation Ville de	480 269	28,59%
			Subvention CACP	460 000	27,38%
			autres partenaires financiers	739 500	
			<i>sous-total</i>	1 679 769	55,98%
			FCTVA	335 954	20,00%
TOTAL	1 679 769	2 015 723	TOTAL	2 015 723	

* montant défini en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires financiers institutionnels



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de CERGY

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Dominique LEFEBVRE**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du ,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de CERGY, 3 place Olympe de Gouges – 95800 CERGY, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative à l'ouverture d'une crèche municipale de la ville de Cergy dénommée « crèche des 3 fontaines » dans le secteur Grand Centre à Cergy, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Le programme défini de travaux d'ouverture d'une crèche municipale de la ville de Cergy dénommée « crèche des 3 Fontaines » dans le secteur Grand centre comprend notamment :

- Un bâtiment sur un seul niveau, implanté sur la terrasse du centre commercial des 3 Fontaines.

Ce bâtiment dispose d'un accès indépendant et se compose d'une surface utile de 810 m² environ et la surface des annexes est de 57 m² de terrasses extérieures.

Le bâtiment comprend :

- les bureaux de la directrice et de son adjointe
- l'office de restauration
- les locaux techniques (lingerie, salle du personnel, réserves, local poussettes)

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 460 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
 - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 180 000 € en 2019 à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 280 000 € en 2020 sur présentation de la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE MAIRE DE CERGY

Jean-Paul JEANDON

LE PRESIDENT DE LA CACP

Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°24

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145271-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CERGY - PLAINE DES LINANDES - BAIL AVEC OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENTE ÉTUDIANTE POUR JEUNES HOCKEYEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération 8.2 en date du 27 mars 2018 autorisant la signature d'un bail emphytéotique administratif entre OSICA et la CACP,

VU sa délibération n°15 en date du 02 octobre 2018 remplaçant la délibération n°8.2 du 27 mars 2018 et autorisant la signature d'un bail emphytéotique administratif entre OSICA et la CACP,

VU le bail emphytéotique administratif au profit du bailleur OSICA signé le 17 décembre 2018,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU le nouvel avis des Domaines en date du 11 juin 2019,

VU le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif à intervenir avec la société OSICA,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à approuver la signature d'un avenant au Bail emphytéotique administratif au profit du bailleur OSICA,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de deux pôles nationaux au sein de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), il est proposé une formation de haut niveau pour les athlètes à fort potentiel et pour les équipes nationales jeunes et seniors,

CONSIDERANT l'évolution du projet impactant les termes du bail emphytéotique administratif nécessitant une nouvelle délibération du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que d'un commun accord les termes du bail emphytéotique ont été modifiés pour assurer l'équilibre économique du projet ; qu'il est proposé de prolonger la durée du bail à 62 ans tout en maintenant une redevance annuelle de 1 500 € révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145271-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT que ces modifications ont été soumises et acceptées par la DGFIP par un nouvel avis en date du 11 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif entre la CACP et OSICA permettant la construction d'une résidence pour athlètes mineurs et majeurs féminines et masculins, en partenariat avec la Fédération Française de Hockey sur Glace, sur la parcelle CV 242p, d'une superficie d'environ 1745 m².

2/ FIXE le bail emphytéotique administratif à 62 ans et la redevance annuelle à 1 500 € révisable, conformément à l'avis des Domaines.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145271-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

EMPRISE BEA OSICA

Commentaires :



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°25

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145267-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - PLAINE DES LINANDES :
DÉCLASSEMENT DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DÉCHÈTERIE ET DE L'ANCIEN PARKING -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 03 JUILLET 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°8-1 en date du 27 mars 2018 lançant la procédure de déclassement et approuvant la désaffectation administrative du site,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 04 mai 2018 constatant la désaffectation matérielle du terrain,

VU sa délibération n°20 du 03 juillet 2019 constatant le déclassement définitif du site,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil communautaire, suite à une erreur matérielle, à annuler et remplacer la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle porte sur la désignation des parcelles objet du déclassement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le déclassement des parcelles CV 262, CV 242, CV 261, ZC 457 et ZC 472p, d'une superficie approximative de 10 200 m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ANNULE et REMPLACE la délibération n°20 du 03 juillet 2018,

2/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des parcelles CV262, CV 242, CV 261, ZC 457 et ZC 472p à Cergy sont réunies,

3/ APPROUVE le déclassement définitif du site.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145267-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

Commentaires :
PROJET OSICA + GUIGNARD



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°26

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145259-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE - DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AY 78 ET AY 55P POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONCESSION MOTO ET AUTOMOBILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU sa délibération n°18 du 4 juin 2019 approuvant le principe de déclassement et autorisant la désaffectation du terrain,

VU le plan ci-annexé,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 19 juin 2019 constatant la désaffectation matérielle du terrain, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement du site,

CONSIDERANT que les parcelles AY 78 et AY 55p, d'une superficie approximative de 12 240 m², situées à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et du boulevard Jacques Duclos à Eragny, appartiennent à la CACP et relèvent du domaine public de fait,

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des parcelles AY 78 et AY 55p, situées à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et du boulevard Jacques Duclos à Eragny, d'une superficie de 12 240 m², sont réunies.

2/ APPROUVE le déclassement définitif du terrain.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145259-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

Commentaires :

PARCELLES A CEDER A LA SCI



EXPEDITION

C042383/930

1

S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

A.BAYLE

HUISSIER DE JUSTICE SALARIEE

12, rue Eric de Martimprey

95300 PONTOISE

Téléphone : 01.34.41.76.26

Télécopie : 01.30.32.14.00

Mail : courrier@huissiers95.fr



COURRIER ARRIVE

N° **41846**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE DIX NEUF JUIN à 14 h 30**

A LA REQUETE DE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**, BP 80309, Parvis de la Préfecture, Hôtel d'Agglomération – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice,

Laquelle m'expose par Madame Emmanuelle DESOMBRE, Responsable de la prospective foncière à la Direction de la Stratégie Urbaine – Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti :

Qu'elle souhaite céder un terrain située à ERAGNY SUR OISE (95) en vue de l'implantation d'une concession automobile et moto,

Qu'elle me demande constater sa désaffectation,

C'est pourquoi,

S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

A.BAYLE

HUISSIER DE JUSTICE SALARIEE

12, rue Eric de Martimprey

95300 PONTOISE

Téléphone : 01.34.41.76.26

Télécopie : 01.30.32.14.00

Mail : courrier@huissiers95.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE DIX NEUF JUIN à 14 h 30****A LA REQUETE DE :**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**, BP 80309, Parvis de la Préfecture, Hôtel d'Agglomération – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice,

Laquelle m'expose par Madame Emmanuelle DESOMBRE, Responsable de la prospective foncière à la Direction de la Stratégie Urbaine – Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti :

Qu'elle souhaite céder un terrain située à ERAGNY SUR OISE (95) en vue de l'implantation d'une concession automobile et moto,

Qu'elle me demande constater sa désaffectation,

C'est pourquoi,

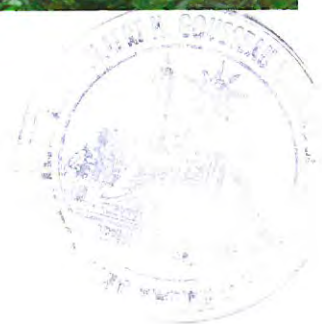
Je, **Nicolas GOUSSEAU**, Huissier de Justice associé membre de la Société Civile Professionnelle « **Philippe DELETTRE – Louisette COLAERT – Nicolas GOUSSEAU** », titulaire d'un office d'huissier de justice, dont le siège social est au 12, rue Eric de Martimprey à PONTOISE (Val d'Oise), soussigné,

Me suis rendu le **19 juin 2019 à 14 h 30** à ERAGNY SUR OISE (95), au carrefour boulevard Charles de Gaulle – boulevard Jacques Duclos, où, là étant, en présence de Madame **Emmanuelle DESOMBRE**,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS DONT TENEUR SUIT :

La désaffectation porte matériellement sur un chemin piéton situé sur la parcelle AY 78 et sur une partie de la parcelle AY 55.

Le chemin piéton est un chemin de terre naturel créé par le passage des piétons entre le boulevard Charles de Gaulle et le restaurant situé sur la parcelle AY 20.





Je constate que ce passage est empêché par des rubalises tendues entre les arbres à chacune des entrées du chemin.





La partie de la parcelle AY 55 figure en triangle vert sur le plan annexé.

Il s'agit d'un terrain de bois et taillis totalement en friche et difficilement praticable.

Celui-ci ne dispose d'aucun équipement, ni d'aménagement public, ni réseau.

Il n'y a aucun accès public.

Je constate que l'accès est empêché par des rubalises.







TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Afin de corroborer mes constatations onze photographies sont insérées dans le texte du présent procès verbal. Un plan est annexé.

Et, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte rédigé sur sept pages.

COUT : trois cent quarante-cinq euros et 20 cts t.t.c.

Nicolas GOUSSEAU



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°27

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145255-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - ZAC BOSSUT - DÉCLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU les plans ci-annexés,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement du site,

CONSIDERANT que la parcelle BI 66p, d'une superficie approximative de 18 190 m², appartient à la CACP et relève du domaine public,

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle de ladite parcelle,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de déclassement de la parcelle BI 66p à Pontoise, d'une superficie approximative de 18 190 m², situées dans la ZAC Bossut,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE l'aménageur à déposer les documents d'arpentage et les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



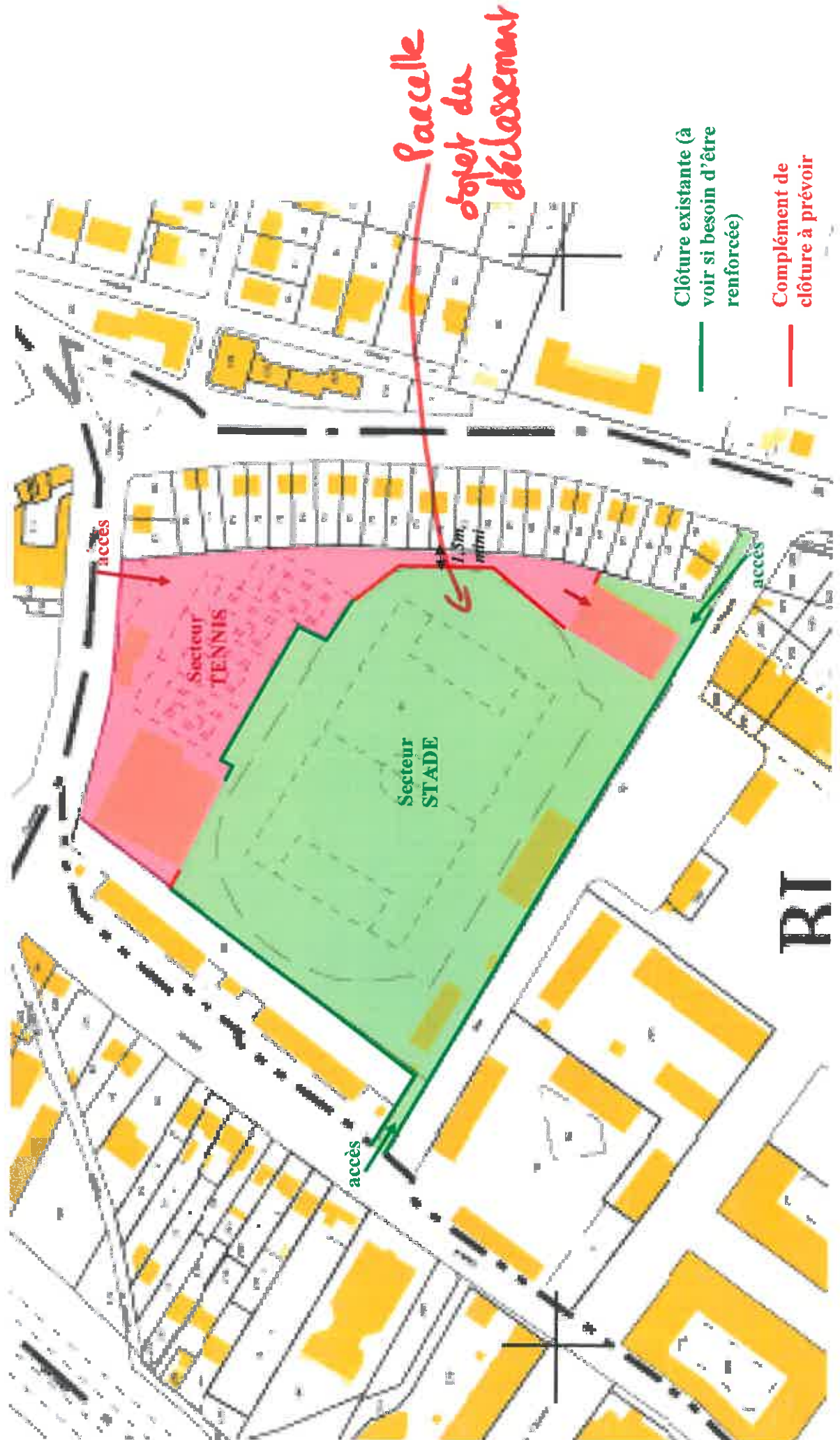
Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145255-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

Commentaires :



Annexe 2 : ZAC BOSSUT - Extrait du plan cadastral et délimitation des 2 secteurs



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°28

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145252-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - DÉSAFFECTATION DE L'ÎLOT ETOILE OUEST

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU sa délibération n°2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n°3 du 9 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n°4 en date du 9 décembre 2015 attribuant à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) la concession d'aménagement pour l'îlot Etoile Est,

VU l'avis favorable de la Commission « développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement de l'îlot Etoile Ouest,

CONSIDERANT que l'îlot Etoile Ouest, d'une superficie de 2 779m², appartient à la CACP et relève actuellement du domaine public,

CONSIDERANT que la cession de ce terrain ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de leur cession ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de déclassement des parcelles correspondant à l'îlot Etoile Ouest, d'une superficie de 1 590m², en vue de sa cession à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

2/ APPROUVE la désaffectation administrative en vue du déclassement de ces parcelles qui sera prononcé dans une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE CPA à réaliser les divisions foncières nécessaires à la cession de cet îlot,

5/ AUTORISE tout opérateur retenu par l'aménageur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145252-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°29

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145248-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE : ACQUISITION DE DEUX MONTE-CHARGES AUPRÈS DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité communautaire,

VU sa délibération n°1 en date du 09 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU sa délibération n° 2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n° 3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU l'avis des Domaines en date du 29 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil communautaire à approuver l'acquisition de ces monte-charges,

CONSIDERANT le projet de piétonisation de la dalle et la nécessité de retrouver des liaisons verticales en état,

CONSIDERANT l'état de vétusté des monte-charges permettant d'assurer ces liaisons verticales,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de récupérer en propriété et en gestion ces équipements afin d'en assurer un fonctionnement optimum,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition des lots 262 et 293 de la parcelle AX 43 à Cergy correspondant aux monte-charges C1, C2 et D de la dalle, au prix d'un euro, conformément à l'avis des Domaines,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

3/ DIT que les crédits sont prévus au Budget Aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145248-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°30

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145245-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - CONVENTION ENTRE LA CACP ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DES PARCS D'ACTIVITÉ - AVENANT N°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-pontoise,

VU sa délibération n°10 du 19 novembre 2013 approuvant la convention entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la commune de Saint Ouen l'Aumône relative à l'exploitation du système de vidéoprotection des parcs d'activités,

VU sa délibération n°13 du 15 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la commune de Saint Ouen l'Aumône relative à l'exploitation du système de vidéoprotection des parcs d'activités,

VU la-dite convention relative à l'exploitation du système de vidéoprotection des parcs d'activités, du 18 décembre 2013 ayant pris effet le 1er janvier 2014,

VU l'avis favorable de la Commission « Action économique, Emploi, Recherche et enseignement supérieur, » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant dans le cadre de la sécurisation des parcs d'activités de Saint Ouen l'Aumône, de signer avec la commune, un deuxième avenant à la convention relative à l'exploitation du système de vidéoprotection, ayant pour objet de modifier les conditions dans lesquelles la CACP confie à la Ville, la gestion de l'ensemble du dispositif, en ce compris les équipements de contrôle d'accès,

CONSIDERANT que la récurrence des détériorations des espaces publics situés dans les parcs d'activités (dépôts sauvages, vols de mobiliers urbains, graffitis...), la fréquence des intrusions au sein des terrains et locaux des entreprises, et le développement des usages inappropriés et dangereux des voiries (courses de voitures, de motos, stationnement irrégulier et prolongé de résidences mobiles ou de poids lourds...) ont conduit, en 2009, la ville de Saint Ouen-l 'Aumône et la Communauté d'agglomération à mettre en place un système de sécurisation des parcs d'activités pour améliorer l'environnement, l'accessibilité et l'attractivité de ces sites et leurs abords,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de la convention signée le 18 décembre 2013 avec la commune, et de son avenant n°1, les parties sont convenues des conditions de maintenance, et de gestion des équipements, ainsi que des modalités financières,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet, à la demande de la commune, de recentrer le dispositif sur le parc d'activités des Béthunes,

CONSIDERANT que cet avenant prévoit qu'à partir de sa signature et, avec l'accord de la CACP, la commune s'engage à enlever et à mettre au rebut, à ses frais, l'ensemble du dispositif des équipements de contrôle d'accès se situant en dehors du parc d'activité des Béthunes ; que la dépose du dispositif ne concerne que le mécanisme de contrôle d'accès et non le dispositif de vidéo-protection qui lui est conservé; que concernant ce dernier , la CACP, transfère, à titre gracieux, à la Ville la propriété de l'intégralité des équipements de ce dispositif, dont l'inventaire constitue l'annexe 2 – inventaire des équipements de vidéoprotection cédés à la Ville,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145245-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

CONSIDERANT que la CACP s'engage à procéder au remboursement des coûts supportés par la Ville en application du présent avenant, dont les parties ont convenu d'arrêter forfaitairement le montant annuel à la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) équivalent au coût global des postes de dépenses suivants :

- I. Coûts des agents en équivalent temps plein (200.000 €) habilités à opérer à distance les dispositifs de contrôle d'accès de la zone des Béthunes, en plus du personnel affecté par la Ville à la vidéo-protection générale des espaces publics de ce parc ;
- II. Coûts moyens annuels (50.000 €), correspondant, pour ce qui concerne l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès du parc des Béthunes, aux frais de fonctionnement de maintenance tant préventive que curative, aux frais de remplacement rendu nécessaire en raison d'accidents ou d'actes de vandalisme, de l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès, ainsi qu'aux frais du système de transmission de données, de la maintenance informatique, et aux charges de fluides associées (notamment consommation électrique) ;
- III. Coûts moyens annuels (200.000 €), correspondant, pour ce qui concerne l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès, aux frais d'investissement relatifs à la dépose, au démontage et à la réfection des équipements et de la chaussée.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la CACP et la ville de Saint Ouen l'Aumône relative à l'exploitation du Système de vidéoprotection des parcs d'activités, te que ci-annexé,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer le dit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2013

ENTRE LA CACP ET LA VILLE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE
RELATIVE AU SYSTEME DE SECURISATION
DES PARCS D'ACTIVITES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Dominique LEFEBVRE**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XX juin 2019, ci-après dénommée « la CACP »,

d'une part,

ET

La Ville de Saint-Ouen-l'Aumône, sise Hôtel de Ville, 2 Place Mendès France, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent LINQUETTE**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

La récurrence des détériorations des espaces publics situés dans les parcs d'activités (dépôts sauvages, vols de mobiliers urbains, graffitis...), la fréquence des intrusions au sein des terrains et locaux des entreprises, et le développement des usages inappropriés et dangereux des voiries (courses de voitures, de motos, stationnement irrégulier et prolongé de résidences mobiles ou de poids lourds...) ont conduit, en 2009, la ville de Saint-Ouen-l'Aumône et la Communauté d'agglomération à mettre en place un système de sécurisation des parcs d'activités pour améliorer l'environnement, l'accessibilité et l'attractivité de ces sites et leurs abords.

La mise en place de ce dispositif sur les parcs d'activités du Vert Galant, des Béthunes et de la zone portuaire d'Epluches, a été portée par la CACP au titre de sa compétence en matière de développement économique ; il se compose d'équipements implantés physiquement à différents endroits des parcs (barrières, poutres et installations de vidéoprotection de l'espace public), et d'un local, situé à l'origine à Cergy dans l'immeuble des Oréades, puis déplacé dans le centre de supervision urbain (CSU) de Saint-

Ouen-l'Aumône, et permettant le visionnage des images de vidéoprotection et l'actionnement des barrières.

Par décision du Conseil Constitutionnel (décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011) rendue à l'occasion de son examen des dispositions du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 LOPPSI 2), la haute autorité a jugé contraire à la constitution le fait de confier à des personnes privées la surveillance générale de la voie publique et ainsi de leur déléguer des compétences de police administrative générale relevant de l'exercice du pouvoir de police du maire.

Dès lors, depuis septembre 2012 les modalités de mise en œuvre des actions relevant des pouvoirs dévolus au Maire au titre de la police administrative générale pour ce qui est de la vidéo-protection (visionnage des images effectué par les agents de police municipale de la Ville) et au titre de la police de la circulation pour ce qui est des dispositifs de contrôle d'accès (actionnement des poutres et barrières) sont régies dans le cadre de dispositions conventionnelles entre la Ville et la CACP.

Aux termes des dispositions de la convention du 18 décembre 2013 en vigueur ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans :

- La maintenance des équipements de contrôle d'accès (poutres et barrières) est assurée par la CACP ;
- La Ville assure la gestion administrative, technique et financière des équipements de vidéo-protection (caméras, écrans, ordinateurs, baies de visionnage et d'enregistrement) mis à sa disposition par la CACP qui assure le remboursement des coûts de fonctionnement qui s'y rapportent ;
- La Ville assure le visionnage des images filmées sur les espaces publics des parcs d'activités et l'actionnement des équipements de contrôle d'accès ;
- La CACP rembourse à la Ville les frais de personnel correspondant à l'équipe dédiée à l'activité de vidéo-protection, ainsi que les frais de gestion (entretien – maintenance) des équipements de vidéo-protection.

Un avenant a été conclu le 10 juin 2016 afin d'étendre les conditions selon lesquelles la CACP confie à la Ville la gestion de l'ensemble du dispositif de sécurisation des parcs d'activités dont les équipements de contrôle d'accès et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

A compter de ce dernier, la CACP a mis à disposition de la Ville, l'ensemble des équipements de contrôle d'accès. La CACP est restée seule compétente pour décider du renouvellement éventuel de ces équipements induit par leur vétusté et en assurer le financement.

Ainsi aujourd'hui, tous les équipements de contrôle d'accès sont propriété de la CACP. L'entretien, la maintenance tant préventive que curative, ainsi que le remplacement rendu nécessaire en raison d'accidents ou d'actes de vandalisme, de l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès des parcs d'activités sont assurés par la Ville de sorte à garantir leur disponibilité permanente. Enfin, la CACP a confié à la Ville la gestion administrative, technique et financière des équipements de contrôle d'accès.

En prévision de la fin de la convention, le 31 décembre 2020, le présent avenant a pour objet de recentrer le dispositif sur le parc d'activité des Béthunes et d'organiser la dépose du matériel présent sur les autres secteurs de la commune.

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Concentration du dispositif sur le parc d'activité des Béthunes

L'avenant n°2 prévoit la **conservation du dispositif de contrôle d'accès uniquement sur le parc d'activités des Béthunes**. La CACP continue de mettre à disposition de la Ville, l'ensemble des équipements de contrôle d'accès sur le parc d'activité concerné, dont l'inventaire constitue l'annexe 1- équipements du dispositif de protection du parc des Béthunes.

Tous les équipements de contrôle d'accès sur ce parc (à savoir notamment les barrières, poutres et installations de vidéoprotection de l'espace public mis à disposition de la Ville) sont propriété de la CACP qui reste seule compétente pour décider du renouvellement éventuel de ces derniers, induit par leur vétusté et en assurer le financement.

Afin de continuer à assurer et à optimiser le suivi quotidien du matériel et de garantir un délai de réactivité adapté aux besoins définis, les parties conviennent :

1. que l'entretien, la maintenance tant préventive que curative, ainsi que le remplacement rendu nécessaire en raison d'accidents ou d'actes de vandalisme, de l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès du parc d'activité des Béthunes restent assurés par la Ville de sorte à garantir leur disponibilité permanente.
2. que la CACP continue de confier à la Ville la gestion administrative, technique et financière des équipements de contrôle d'accès.

Dépose du dispositif sur les autres parcs d'activités

L'avenant n°2 prévoit qu'à partir de sa signature et, avec l'accord de la CACP, la commune s'engage à enlever et à mettre au rebut, à ses frais, l'ensemble du dispositif des équipements de contrôle d'accès se situant en dehors du parc d'activité des Béthunes. La dépose du dispositif ne concerne que le mécanisme de contrôle d'accès et non le dispositif de vidéo-protection qui lui est conservé.

La Ville transmettra un inventaire détaillé à la CACP une fois la dépose effectuée.

S'agissant du dispositif de vidéo-protection conservé par la Ville, la CACP, par le présent avenant n°2 transfère, à titre gracieux, à la Ville la propriété de l'intégralité des équipements de ce dispositif, dont l'inventaire constitue l'annexe 2 – inventaire des équipements de vidéo-protection cédés à la Ville.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la CACP n'aura plus aucune responsabilité, administrative, juridique ou financière, sur les éléments cédés de ce dispositif.

ARTICLE 2. Dispositions financières

La CACP s'engage à procéder au remboursement des coûts supportés par la Ville en application du présent avenant, dont les parties ont convenu d'arrêter forfaitairement le montant annuel à la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) équivalent au coût global des postes de dépenses suivants :

- i. coût des agents en équivalent temps plein (200.000 €) habilités à opérer à distance les dispositifs de contrôle d'accès de la zone des Béthunes, en plus du personnel affecté par la Ville à la vidéo-protection générale des espaces publics de ce parc ;

- ii. coûts moyens annuels (50.000 €), correspondant, pour ce qui concerne l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès du parc des Béthunes, aux frais de fonctionnement de maintenance tant préventive que curative, aux frais de remplacement rendu nécessaire en raison d'accidents ou d'actes de vandalisme, de l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès, ainsi qu'aux frais du système de transmission de données, de la maintenance informatique, et aux charges de fluides associées (notamment consommation électrique) ;
- iii. coûts moyens annuels (200.000 €), correspondant, pour ce qui concerne l'ensemble des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès, aux frais d'investissement relatifs d'une part à la dépose, au démontage et à la réfection des équipements et de la chaussée, et d'autre part à l'acquisition des gros équipements (poutres, piliers...) rendus nécessaire en raison d'accidents ou d'actes de vandalisme

ARTICLE 3. Prescriptions techniques minimales relatives à l'entretien et à la maintenance préventive

Inchangé sur le dispositif conservé sur le parc d'activité des Béthunes.

ARTICLE 4. Sort des contrats en cours

Sans incidence sur les contrats en cours :

La Ville fera son affaire des éventuelles réductions de périmètre de ses contrats induites par la dépose d'équipements dans les autres parcs que celui des Béthunes.

- Marché n°2018-30 conclu par la ville pour la maintenance du dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal avec la société SPIE CITYNETWORKS ;
- Marché à bon de commande n°2017-19 conclu par la ville pour la maintenance du dispositif de contrôle d'accès des parcs d'activités avec la société CITEOS.

ARTICLE 5. Durée de la convention

Inchangé

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Inchangé

En cas de survenance d'un litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Cergy-Pontoise
En deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Le Maire

Laurent LINQUETTE

Le Président

Dominique LEFEBVRE

Annexe 1 :

Inventaire des équipements composant le dispositif de contrôle d'accès sur le parc des Béthunes mis à disposition de la Ville par la CACP

ZAE de Saint-Ouen l'Aumône : Adresses et équipements par sites

INVENTAIRE DES PORTIQUES ANTI-INTRUSIONS / ARCHITECTURE RESEAU

Site 1 Rue Marcel Dassault / Avenue de la Mare

- Poutre motorisée : 2 unités
- Barrière levante : 4 unités
- Panneau dynamique : 1 unité
- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 2 unités
- Automate : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 2 Avenue de la Mare / Avenue du Fond de Vaux.

- Poutre motorisée : 2 unités
- Barrière levante : 4 unités
- Panneau dynamique : 1 unité
- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Antenne PTP : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 2 unités
- Automate : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 4bis Avenue des Bethunes / Allée des Trois Caravelles

- Poutre motorisée : 3 unités
- Barrière levante : 6 unités
- Panneau dynamique : 1 unité
- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité

- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 2 unités
- Automate : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 6 Avenue du Fond de Vaux

- Poutre motorisée : 1 unité
- Barrière levante : 2 unités
- Panneau dynamique : 2 unités
- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne PTP : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Automate : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 15 Chemin du Fond de l'Autel (lié à la sécurisation du site 1)

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 16 Chemin du milieu / rue Marcel Dassault (ajouté et financé par la ville de SOA)

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Annexe 2 : Inventaire des équipements de vidéo-protection cédés à la Ville par la CACP

ZAE de Saint-Ouen l'Aumône : Adresses et équipements par sites

Site 3 Rue Alexandre Prachay / Rue Marcel Dassault / Avenue de l'Eguillette.

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 4 Rue des Osiers / Mail Joliot Curie / Avenue du Vert Galant

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Antenne PTP : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 2 unités
- Switch : 1 unité

Site 5 Avenue des Gros Chevaux / Rue Paul Painlevé

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne PTP : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 7 Avenue du Château / Rue Saint Hilaire

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 8 Avenue du Château / Avenue du Vert Galant

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité

- Caméra fixe : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 9 Avenue du Château / Avenue des Gros Chevaux

- Armoire contrôle d'accès : 2 unités
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 2 unités
- Caméra fixe : 2 unités
- Switch : 1 unité

Site 10 et 10bis Avenue de Fond de Vaux / Route d'Epluches

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 2 unités
- Switch : 1 unité

Site 11 Avenue du Château / Rue des Sablons

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 12 Avenue du Château / Rue des Egalisses

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Switch : 1 unité

Site 13 Rue d'Epluches / Avenue du Château

- Armoire contrôle d'accès : 1 unité
- Antenne CPE : 1 unité
- Caméra dôme : 1 unité
- Caméra fixe : 1 unité
- Switch : 1 unité

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°31

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145171-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE) ET REVERSEMENT DES SUBVENTIONS À LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 13 décembre 2011, autorisant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec les 4 communes de la région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand Gôave et Petit Gôave) pour la mise en place d'une intercommunalité,

VU sa délibération N°08 du 11 février 2014 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée de deux ans.

VU sa délibération du 5 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée de trois ans.

VU Sa délibération N°29 du 19 février 2019 autorisant la signature d'une convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée d'un an.

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Rose-Marie SAINT GERMES AKAR,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'accompagnement de la CMRP dans sa structuration institutionnelle, dans l'élaboration d'un Plan de Développement Intercommunal et dans la mise en œuvre de son projet de territoire

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes d'élaborer et de mettre en œuvre collectivement un Plan de Développement Intercommunal, formulant une vision prospective et stratégique de développement de ce territoire.

CONSIDÉRANT l'appel à projet triennal 2019-2021 généraliste du Ministère des Affaires étrangères (MAE),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer des liens de solidarité avec un territoire dont sont originaires de nombreux habitants de Cergy-Pontoise.

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de relations internationales,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145171-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le président à déposer un dossier de demande de subvention de 45 000 euros auprès du MAE dans le cadre de l'appel à projet triennal généraliste 2019-2021, pour le projet d'appui à la gouvernance intercommunale et au développement de la région des Palmes,

2/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,

3/ AUTORISE le reversement des subventions versées par le Ministère des Affaires Etrangères à la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°32

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145173-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

VU sa délibération du 13 décembre 2011 approuvant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec la Région des Palmes (Haïti) en lien avec Cités Unies France et la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 renouvelant la Convention de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo (Bénin) pour la période 2017-2019 et mettant en place la Convention spécifique : Projet Porto-Novo Ville Verte,

VU sa délibération de ce jour renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP),

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant à se prononcer sur le mandat spécial confié à une élue communautaire afin de se rendre au Bénin et en Haïti entre septembre et décembre 2019,

CONSIDERANT que le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :

- Pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées.
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire et à des élus nommément désignés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Rose-Marie Saint Germe Akar :

- afin de se rendre au Bénin principalement pour suivre l'avancée de projets que soutient la CACP, le grand projet Porto-Novo Ville Verte, le festival - atelier « éclosions urbaines » mais aussi pour rencontrer certains partenaires ;
- pour se rendre en Haïti à Port-au-Prince et dans la Région des Palmes principalement pour suivre le lancement du projet d'aménagement de bassins versants pour lequel la CACP a déposé des demandes de financements, mais aussi pour rencontrer plusieurs partenaires internationaux et financeurs comme l'Agence Française de Développement (AFD), France Volontaires, l'Ambassade de France et des représentants des Ministères haïtiens du Tourisme, de l'intérieur et de la planification.

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux sont prévus au budget primitif 2019 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145173-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145173-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°33

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145157-CC-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) : CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE AVEC LE COLLÈGE LES MERISIERS À JOUY-LE-MOUTIER ET LE THÉÂTRE DE JOUY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes développant un projet artistique et pédagogique pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

VU sa délibération n° 9 du 22 novembre 2016 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy- Pontoise, pour la période 2016 à 2021,

VU le projet de convention à intervenir relatif à l'organisation des classes aménagées pour les élèves musiciens de l'Académie de Versailles,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat pédagogique et artistique avec le collège Les Merisiers à Jouy-le-Moutier et le Théâtre de Jouy le Moutier,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT le partenariat antérieur avec le Collège Les Merisiers à Jouy-le-Moutier et le Théâtre de Jouy,

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et artistique dans le domaine du chant choral au collège Les Merisiers favorise le développement d'une pratique artistique renforcée et contribue à l'épanouissement des élèves et à l'égalité d'accès à la culture,

CONSIDERANT que ce dispositif vocal est un enjeu que s'est fixé le Ministère de la Culture impliquant aussi bien les établissements scolaires que les CRR classés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145157-CC-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°35

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°34

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145163-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2019-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 33 du 3 juillet 2018 portant sur l'actualisation des tarifs de la billetterie pour la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à adopter les propositions tarifaires de la saison artistique 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des tarifs répondant mieux à la diversité des spectacles accueillis,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer des tarifs communs avec le partenaire Jazz au Fil de l'Oise qui sera accueilli au CRR au cours de la saison 2019-2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE les tarifs communs (tarif plein 17 € ; tarif réduit 13 €) avec le partenaire Jazz au fil de l'Oise pour la saison 2019/2020,

2/ DIT QUE les recettes nécessaires sont prévues à l'opération 16EFU10032, Fonction 311, Chapitre 70, nature 70632.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145163-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°24 du 5 juin 2018 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et annexes,

VU sa délibération n°28 du 16 avril 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et annexes,

VU sa délibération n°26 du 6 juin 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 21 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- budget principal à créer 7 emplois à temps complet et 9 emplois à temps non complet, à supprimer 3 emplois à temps complet et un emploi non permanent à temps complet, à ajouter un cadre d'emplois de recrutement à 4 emplois à temps complet et à modifier l'intitulé de 21 emplois à temps complet ;
- budget annexe déchets à créer un emploi non permanent à temps complet ;
- budget annexe assainissement à créer 1 emploi à temps complet ;
- budget annexe eau à ajouter un cadre d'emplois de recrutement à 1 emploi à temps complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Conseillers pédagogiques et artistiques musique actuelles et jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Gestionnaire Paie et Statut

Cadres d'emplois des rédacteurs - adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Opérateur

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Classique - Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 17 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Contemporaine - Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Hip Hop

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz - Conseiller pédagogique et artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Flûte à bec

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique – Flûte traversière

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Théâtre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Théâtre - Référent

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent polyvalent Logistique / Evènementiel

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Directeur de la coopération et de la mutualisation

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Professeur d'enseignement artistique - Danse Jazz - coordination de la réflexion éducative et pédagogique – référente

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Saisonnier

Cadre d'emplois des attachés

1 poste non permanent à temps complet

3/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Saisonnier

Cadre d'emplois des attachés

1 poste non permanent à temps complet

4/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Agent d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent polyvalent protocole – Gestionnaire relations publiques et diffusion

Est remplacé par **Agent protocole – Gestionnaire relations publiques et diffusion**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Ajout du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Assistant Archives

Est remplacé par **Assistant documentaliste**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé de mission développement local

Est remplacé par **Chargé de mission développement économique local**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargée de Mission Emploi

Est remplacé par **Chef de projet emploi**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargée de Mission Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire

Est remplacé par **Chef de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) d'Opérations Voirie (2 postes)

Est remplacé par **Chargé d'opération aménagement voirie**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/19 Date de réception préfecture : 05/07/19
--

Temps complet
Les activités des deux postes restent inchangées

Chef de projet culture sport et vie étudiante
Est remplacé par **Responsable du Service Événementiel**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Chef de projet espaces publics
Temps complet
Ajout du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Chef de projet numérique de la DCEA
Est remplacé par **Chef de projet numérique**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Consultant(e) interne
Est remplacé par **Consultant Interne Affaires Juridiques Générales**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Directrice de l'Aménagement Opérationnel
Est remplacé par **Directrice de l'Urbanisme Opérationnel**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Gestionnaire administrative
Temps complet
Ajout des cadres d'emplois des Rédacteurs et des Educateurs des activités physiques et sportives

Gestionnaire Habitat
Est remplacé par **Chargé(e) de Mission Habitat**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Hôte à la MJD (2 postes)
Est remplacé par **Hôte d'accueil à la MJD**
Temps complet
Les activités des deux postes restent inchangées

Ingénieur Etudes de Mobilité, Stationnement et Accessibilité
Est remplacé par **Chef de projet Mobilité**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Maître-nageur sauveteur
Temps complet
Ajout du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives et suppression des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Régisseur lumière et image
Est remplacé par **Régisseur Lumière et Vidéo**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Régisseur son et image

Est remplacé par **Régisseur Son / Vidéo**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du secteur Applicatifs

Est remplacé par **Responsable du secteur Transition Numérique**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du secteur Espace de médiation artistique et culturelle

Est remplacé par **Responsable de l'Espace de médiation artistique et culturelle**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur SUD

Est remplacé par **Responsable de Secteur Piscines SUD**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable de Secteur Piscines

Est remplacé par **Responsable de Secteur Piscines Centre**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Solidarités urbaines

Est remplacé par **Responsable Solidarités Urbaines et Politique de la ville**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Service Conseil Juridique

Est remplacé par **Responsable du Service Montages Juridiques Complexes**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

6/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet cycle de l'eau

Temps complet

Ajout du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

7/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145359-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/19 Date de réception préfecture : 05/07/19
--

candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

9/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

10/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexée à la présente délibération.

11/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	606
	DECHETS	41
	RESTAURATION	6
BUDGET ANNEXES	GEMAPI	2
	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	TOTAL	675

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au Chef d'équipe Régie Propreté	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjointe à la Direction du CRR	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Seconde le directeur et assure son remplacement, Evalue les enseignants sur délégation du directeur, Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR, Mise en place des dispositifs d'évaluation, Organisation de l'année scolaire, Orientation des élèves et conseil auprès des familles, Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV, Développe l'Education Artistique et Culturelle
Adjointe au DGA Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Administrateur Exploitation et Infrastructure	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'accueil et d'entretien	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	28	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Agent de maintenance technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	11	PRINCIPAL	
Agent de Production Végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Agent d'entretien	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	12	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	6	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Propreté	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	13	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Adjointes techniques	1			X	Temps complet	10	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjointes techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent du courrier	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	11	PRINCIPAL	
agent polyvalent de restauration collective	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	5	ANNEXE RESTAURATION	
Agent polyvalent Logistique / Evènementiel	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique / Événementiel – Référent Régisseur	Adjointes techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent polyvalent protocole	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	Adjointes techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Agent protocole – Gestionnaire relations publiques et diffusion	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiments	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Appariteur	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) Archives et Documentation	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Assistant(e) opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compta	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Assistante de direction chargée du suivi des instances et des relations sociales	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction développement économique et Développement Supérieur	Rédacteurs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Opérations de Construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés	1	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.
Chargé de mission animation économique	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre lisible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région IdF sur les bassins d'emploi.
Chargé de mission développement économique local	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.
Chargé de Mission Mutualisation et Coopération et Mission RGPD	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Chargé de mission observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé d'exploitaiton Automatisme des postes	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'Exploitation Déchets	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'Opération Chauffage Urbain	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'opérations aménagement voirie	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	II/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacement et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
Chargé d'Opérations Bâtiments	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.
Chargé(e) Communication	Attachés	1	X			Temps complet	4	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chargé(e) Communication Junior	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) Communication Junior Déchets	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, relogement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le.la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés
Chargé(e) de mission Achats	Rédacteurs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission auprès du DGA Culture sports vie étudiante et tourisme	Attachés	1	X			5,25	1	PRINCIPAL	Assister le DGA Culture sports vie étudiante et tourisme dans le contrôle des activités de l'EPIC le Forum sur l'aspect ressources
Chargé(e) de mission biodiversité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts
Chargé(e) de mission Budget / PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés	1	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations évenementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de Mission Habitat	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission Prospection et Implantation	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé(e) de mission Relations aux Communes et Communication	Rédacteurs - Techniciens - Animateurs	3		X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de production	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de projets auprès du DGA Culture, Sport, Vie étudiante et Tourisme	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assister le DGA Culture sports vie étudiante et tourisme dans le contrôle des activités de l'EPIC le Forum sur l'aspect ressources
Chargé(e) de Territoire	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) de Territoire et de l'occupation du domaine public	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chargé(e) d'études coordination documentaire et outils partagés	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, seconder le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Chargé(e) d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjointes administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'études portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjointes du patrimoine	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).
Chargé(e) d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'exploitation Signalisation Directionnelle et SLT	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE EAU	
Chargé(e) d'Opération Prospective et Développement	Rédacteurs - Techniciens	2		X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) du suivi budgétaire et des études salariales	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'Etudes Mobilité et Stationnement	Rédacteurs - Techniciens	2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur mini balayeuse	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X		Temps complet	7	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, Il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chef de projet - référent procédure d'urbanisme	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Chef de projet Aménagement de l'espace et du paysage	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés	3	X			Temps complet	5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet Analyses et Etudes RH	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/elle participe à la réalisation de projets transversaux
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
Chef de projet Climat Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la définition et assurer la mise en œuvre de la politique de l'énergie - climat. En appui au responsable de Service, participer aux missions du service Eclairage public, Bruit, Air, Energie
Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X		Temps complet	2	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet développement	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction des ressources humaines, la Chef de projet développement, accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef de projet emploi	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chef de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef de projet en Opérations de construction	Ingénieurs	1	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Entrepreneariat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chef de projet Espaces Publics	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Chef de projet Finances	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la qualité et l'optimisation des processus comptables, le pilotage/suivi des projets finances, le partage de la culture financière au sein de la collectivité, la veille réglementaire en matière de comptabilité ainsi que l'adéquation des logiciels financiers associés.
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
Chef de projet Mobilité	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de projet Mobilité et stationnements	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements
Chef de projet numérique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir et gérer l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet & extranet ou les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés	1	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	II/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. II/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarche de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. II/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Ingénieurs	1	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet Secrétariat Général	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la collectivité par la recherche d'optimisation et de rationalisation des procédures du Secrétariat général et de ses activités.
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet web-multimédia	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Animation et Sensibilisation	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	4		X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiments	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Restauration Collective	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	ANNEXE RESTAURATION	
Chef d'équipement Centre de Production Végétale	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Chef(fe) d'équipe de l'Accueil	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Collaborateur de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller en prévention des Risques Professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.
Conseiller Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Conseiller pédagogique et artistiques musique actuelles et jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Conseiller pédagogique et artistiques musique actuelles et jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère cohésion des territoires, logement	Administrateurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysée

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Consultant Interne Affaires Juridiques Générales	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Coordinateur documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordinateur(trice) Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante et tourisme	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente « la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme » au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Développement Durable et Services Urbains	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions « Développement Durable et services urbains » au sein de la collectivité. Coordonne les direction et mission de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Directeur adjoint de Cabinet - Directeur de la Communication	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur artistique du forum	Rédacteurs - Animateurs	2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Secondier le Directeur du CRR dans l'organisation et le suivi des études musicales, chorégraphiques et théâtrales, au sein de l'équipe de direction, en liaison avec les enseignants, les services de la Direction de la culture et de l'éducation artistique, les élèves/étudiants, les familles et les partenaires extérieurs
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Directeur des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur des Systèmes, du SCSi et Moyens Généraux	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information et de moyens généraux visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité – innovation – appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directeur du Patrimoine et du Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur(trice) de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction.6. Participer au management général et organisationnel de sa direction.
Directeur(trice) Ecologie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques.
Directrice de la Mobilité et du Stationnement	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
Eco Ambassadeur	Adjointes techniques	1			X	Temps complet	6	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administratif	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjointes administratifs - Adjointes techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif et financier	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Gestionnaire administrative	Adjoint administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoint administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint technique	5		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjointes administratifs - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Gestionnaire polyvalent protocole – Coordinateur restauration	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité - action culturelle	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Graphiste	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Hôte(esses)	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3			X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Hôte(sse) d'Accueil	Adjointes administratifs - Adjointes techniques	2			X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés	1	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Juriste Acheteur - Chargé(e) de Mission dossiers transversaux	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'Ice)
Juriste contrats complexes	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X		Temps complet	35	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3		X	X	Temps complet	6	PRINCIPAL	
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupe/Form musicale, Basse élec, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		18,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - batterie, Big bang, Coordinateur Jazz, histoire de Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		13	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Culture musicale, Histoire, commentaire d'écoute, option musique au bac	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Culture musicale, Histoire, commentaire d'écoute, option musique au bac - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique - coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		16	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique - coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		17,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7,75	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement Artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement Artistique - Danse Contemporaine - coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Hip Hop	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz - Conseiller pédagogique et artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'Enseignement Artistique - Ecole Chantante	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation Musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	5	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation musique et danse, Eveil danse - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre / Ecritures	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Piano, Piano Forte	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		11,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		13,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle - référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Voix	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique -Conseiller pédagogiqueset artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement musicale - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement musicale - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X		8,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Référent de Site et Assistante mutualisée	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Référente Administrative du Secteur Relation aux Usagers et aux Communes	Adjointes administratifs	1			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente Studio	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les processus créatifs des outils de communication.
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Régisseur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjointes techniques	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable adjoint de Secteur - Volet Déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable adjoint de Secteur - volet Propreté	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable administrative	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Responsable Cellule Administrative et Comptable	Rédacteurs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Conception - Opérations	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	II/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. II/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité - Chef de projet Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Espace de médiation artistique et culturelle	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable du Développement des partenariats et des coopérations	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission stratégique et opérationnelle : Rattachement hiérarchique au Directeur de la Culture et de l'Education Artistique, liens fonctionnels avec l'équipe des responsables de services.
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Maradas. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur archives	Attachés - Attaché de conservation - Rédacteur - Assistant de conservation	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Organise et assure l'activité du service des archives
Responsable du Secteur Assainissement	Techniciens	1			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Assurances	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.
Responsable du Secteur Courrier / Coordinateur administratif et budgétaire	Rédacteurs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/d'optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilote le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets d'aménagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.
Responsable du Secteur Exploitation Automatisation des postes	Techniciens	1			X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Secteur Exploitation Déchets et Propreté	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du secteur Les réseaux	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.
Responsable du secteur Logistique / Événementiel / Entretien	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Secteur Relations aux Usagers et aux Communes	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs	3	X	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du service Action culturelle	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable du Service Administration culturelle et accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable du Service Animation du Territoire	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets menés par la direction.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Attractivité et développement des entreprises	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activité et en garantissant l'apport de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.
Responsable du Service Domaine routier	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sols	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sols et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Editorialisation	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aigillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.
Responsable du Service Energie, éclairage public et chauffage urbain	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (éclairage public, bruit, air, énergie & chauffage urbain). En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Événementiel	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Service Foncier	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du Service Gestion des Déchets et Propreté	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissement/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable du Service Secrétariat Général	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Transition Numérique	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif, progiciels métier et logiciels pour les écoles. Assurer une veille dans les domaines tels que les environnements numériques pour les écoles, la dématérialisation et les outils collaboratifs. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favorise la communication en interne et en externe et plus particulièrement l'animation de Clubs utilisateurs.
Responsable Service des Moyens Généraux	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable Service Systèmes d'Information	Attachés	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	II/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. II/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, II/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. II/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable Solidarités Urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable technique	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre Topographe	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5		X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	Techniciens	1		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	

TALBEAU DES EMPLOIS
04/06/2019
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Technicien veille des bâtiments	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°36

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145193-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de recourir au contrat d'apprentissage à la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'après avis du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

2/ DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 15 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
Piscine	8	BPJEPS AAN	1 an
DSI	1	Master SI	1 à 2 ans
Direction de la communication	1	Master Communication	1 à 2 ans

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145193-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Assainissement/Voirie	1/2		
DRH	1	Ingénieur/ Master	1 à 2 ans

2 contrats en cours seront poursuivis. La CACP accueillera donc 14 à 15 apprentis à la rentrée scolaire 2019-2020.

3/AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation des Apprentis.

4/ PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012 ainsi qu'au chapitre 11, à l'article 6184 de nos documents budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°37

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145195-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU PLAN - PRÉVISIONNEL DE FORMATION 2019-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 12 juillet 1984 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du 27 mai 2019 relatif au plan de formation à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour la période 2019-2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant au conseil prendre acte et d'approuver le plan prévisionnel de formation présenté en annexe.

CONSIDERANT que le droit de la formation professionnelle au sein de la fonction publique territoriale prévoit l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique et à l'approbation de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que ce plan doit être présenté à l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT que le plan de formation, document cadre de la politique poursuivie par la collectivité, a été élaboré sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2019 – 2021, et a reçu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2019,

CONSIDERANT que ce document a été construit en étroite collaboration de plusieurs acteurs : la Direction Générale, la Direction des ressources humaines, les directeurs et les responsables de service, ainsi que les agents ; que ce travail a permis la définition d'axes stratégiques et de projets de services pris en compte pour l'identification des besoins en compétences et en accompagnement au changement,

CONSIDERANT que ce plan prévisionnel est par nature, susceptible d'évoluer au cours de la période triennale en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou des services ; qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'approuver plan prévisionnel de formation pour la période 2019-2021 au sein de collectivité, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

	PLAN DE FORMATION 2019 - 2021 ACTIONS COLLECTIVES
---	--

	Parcours	INTITULE DE LA FORMATION	PUBLIC CONCERNE
C O M P E T E N C E S T R A N S V E R S A L E S	Accueil	Techniques de communication niveau 1 et 2	agents des stades
	Accueil	Accueillir en toute sérénité	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Accueil	La communication orale et non verbale	tout agent
	Accueil	Communiquer autrement pour mieux coopérer	tout agent
	Accueil	Communication interpersonnelle et la relation à autrui	tout agent
	Accueil	Gerer la diversité du public	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Accueil	La gestion des publics difficiles / conflits et stress	tout agent
	Handicap	Accueil du public handicapé	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Handicap	Management et handicap	managers
	Nouveaux arrivants	Env territorial, statut, cammande publique, finances publiques	Nouveaux arrivants
	Administratif	Partage de la politique Archives	tout agent
	Administratif	accompagnement du changement du métier de secrétaire et d'assistante	assistantes et secrétaires
	Bureautique / administratif	Rédaction des actes administratif/Airs Délib	tout agent
	Bureautique	Prise en main de l'informatique	tout agent
	Bureautique	Post office (dont formations restreintes)	tout agent
	Bureautique	HORANET	Agents des piscines CVE + Tech
	Bureautique	Word initiation	tout agent
	Bureautique	Word perfectionnement	tout agent
	Bureautique	Excel initiation	tout agent
	Bureautique	Excel perfectionnement	tout agent
	Bureautique	Excel VBA	tout agent
	Bureautique	Outlook	tout agent
	Bureautique	Logiciel OXALIS	tout agent
	Bureautique	Powerpoint	tout agent
	Bureautique	Isilog	tout agent
	Bureautique	ADOBE ILLUSTRATOR	agents qui l'utilisent
	Linguistique	Anglais	agents qui l'utilisent
	Ressources humaines*	Initiation au statut	tout agent
	Ressources humaines*	Droit et obligations des fonctionnaires	tout agent
	DGUT	<i>Droit et obligation des fonctionnaires /manipulation des deniers publics</i>	<i>tous agents DGUT</i>
	Lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Savoirs de base/Atelier remise à niveau français	tout agent remplissant les conditions
	Lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Rédiger une note/redaction écrit prof/Compte rendu	tout agent
	Développement personnel	Prévention et gestion du stress	tout agent
	Développement personnel	Prise de parole en public	tout agent
	Développement personnel	Gestion du conflit (et publics difficiles)	tout agent
	Développement personnel	Mieux se connaître pour mieux communiquer	tout agent
	Développement personnel/Management	Accompagnement individuel spécialisé	tout agent
	Management	Le positionnement du manager de proximité	chefs d'équipement ou chef d'équipe
	Management	Travailler en mode projet	tout agent remplissant les conditions
	Management	Prévention des RPS	managers + élus
	Management	Adapter son management de projet dans le cadre d'une mutualisation de services	managers
	Management	Mieux se connaître pour mieux manager	managers
	Management	La conduite des entretiens managériaux	managers
	Management / Chef d'équipement ou Chef d'équipe	Le statut pour les encadrants	chefs d'équipement ou chef d'équipe
	Finances	Services d'intérêt économique général et obligations de services publics	tout agent
	Finances	Inventaire en finances	tout agent
	Finances	Exécution des marchés publics	tout agent
	Finances	Marchés publics : Initiation	tout agent
	Finances / CIRIL	plusieurs modules	en fonction du module
	Préparations concours et examens professionnels		tout agent (CPF)
	Hygiène - Santé - Sécurité	Eco-conduite	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sensibilisation à la conduite d'une ZOE	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP	tout agent remplissant les conditions
	Hygiène - Santé - Sécurité	Prévention des déchets	Eco ambassadeurs
	Hygiène - Santé - Sécurité	Guide file - serre file (dont manipulation des extincteurs)	tout agent

	Hygiène - Santé - Sécurité	PSC1	tout agent Professeurs du CRR
	Hygiène - Santé - Sécurité	PSE1	Agents des piscines
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sensibilisation au malaise cardiaque : Hôtel d'Agglomération	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sauvetage Secourisme du Travail	Gestionnaire des EPI
	Hygiène - Santé - Sécurité	Acquérir des compétences en signalisation temporaire	toutes régies
	Hygiène - Santé - Sécurité	Gestes et postures	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Formation astreintes hivernales	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 1: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 2: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 4: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 9: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES nacelle: formation initiale	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES Grue	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Initiation du personnel électricien habilité B1(V)-B2(V)-BR-BC-H1(V)-H2(V)-HC et vers les nouveaux niveaux BE-HE	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Initiation du personnel non électricien	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Recyclage du personnel électricien habilité B1(V)-B2(V)-BR-BC-H1(V)-H2(V)-HC et vers les nouveaux niveaux BE-HE	2 agents méca 10 agents piscines (BR)
	Hygiène - Santé - Sécurité	Habilitation électrique niveau supérieur	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Habilitation électrique polybennes	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Formation Hayon	agents de la DSIMG
	Hygiène - Santé - Sécurité	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP Recyclage	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	ISO HACCP (Bonne pratiques d'hygiène alimentaire)	agents polyvalents restauration
	Hygiène - Santé - Sécurité	CATEC	tout agent concerné par cette mission
	Hygiène - Santé - Sécurité	Auto-sauveteurs	agents polyvalents
	Hygiène - Santé - Sécurité	EPI	agents polyvalents
	Hygiène - Santé - Sécurité	Risques chimiques	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Eco-conduite	agents amenés à prendre véhicules
	Hygiène - Santé - Sécurité	PALAN	4 agents piscines(1 session) agents assainissement (2 sessions)
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sensibilisation aux outils de travail sécurité	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	TMS	assistants de prévention + RH
	Hygiène - Santé - Sécurité	TMS	Membres du CHSCT
	Hygiène - Santé - Sécurité	gestes et postures	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	FCO POIDS LOURS	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Equipiers première intervention	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	AMIANTE	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	PERMIS E	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	AIPR Encadrant / Concepteur	Agents concernés
	Hygiène - Santé - Sécurité	AIPR Opérateur	Agents concernés
	Communication	Techniques d'animation	Eco-ambassadeurs
	Organisation	Gestion technique et contrôle des prestataires	tout agent concerné par cette mission
	Organisation	Adaptation des compétences selon évolution des organisations Accompagnement des agents suite aux réorganisations	agents de ces directions
S T R A T E G I Q U E M E T I E R S	Métiers / Voirie, espaces Verts, DGUT	Securité sur les chantiers	tout agent concerné par cette mission
	Métiers / Espaces Verts	Techniques de plantation et de taille des jeunes arbres	agents des espaces verts
	Métier / Urbanisme opérationnel	Les fondamentaux de l'aménagement (critère de choix entre les outils de l'aménagement ZAC et lotissements, stratégie de finance des équipements publics, fiscalité ...)	Chefs de projets
	Métier / Urbanisme	Actualités juridiques en urbanisme	tout agent concerné par cette discipline
	Métier patrimoine / Batiments	La réglementation thermique (améliorer la performance énergétique des bâtiments RT2020) et les bâtiments à énergie positive à bas carbone	agents de la direction
	Métier patrimoine / Batiments	Initiation au CCAG travaux et à la commande publique	agents de la direction
	Métier patrimoine / Batiments	Appréhension du nouveau Code de la commande publique	agents de la direction
	Métier patrimoine / Batiments	Droit funéraire	agents de la direction
	Métier patrimoine / Batiments	Autocad	agents de la direction
	Métier patrimoine / Batiments	Petite maintenance	Agents du patrimoine
	Métiers / Piscine	formation sur le traitement de l'eau et sur la technique référencée par piscine	Agents CVE
		formations en maintenance technique:	agents techniques
		électricité: 1 formation + 1 validation BR	
		plomberie: petite plomberie+soudure cuivre	
		formation PVC haute pression+soudure plastique électromécanique : connaissance en automatisme et en entretien des matériels	

	CACES: treuils et transpalettes motorisées	
	réparation carrelages/petite maçonnerie	
	serrurerie : bases	
	Gestes et postures	
	pédagogie adaptée aux enfants 6 -12 ans	MNS
Métiers / Piscine	Activités de remise en forme : aqua, training, biking ...	agents piscine
Métiers / Piscines	les risques sanitaires	agents des piscines
Métiers / Piscines	les traitement de l'eau	agents des piscines
Métiers / Piscines	les contrôles sanitaires	agents des piscines
Métiers / Piscines	Détection des problèmes	agents des piscines
Métiers / Piscines	Handicap (mieux comprendre les différents types de handicap)	agents des piscines
Métiers / Piscines	Natation scolaire et apprentissage	MNS
Métiers / Stade	Responsabilité ERP (établissement recevant tout public)	agents des stades
Métiers / Stade	Ouverture / fermeture d'un équipement sportif	agents des stades
Métiers / Stade	Montage des structures, barnums, podiums,échaffaudage	agents des stades
Métiers / Stade	Régisseur suppléant (encaissement)	agents des stades
	Régisseur Son (accompagner le développement de l'événementiel)	agents des stades
Métiers / Direction de la Communication	Technique rédactionnelle pour le Web	agents de la Direction communication
Métiers / Direction de la Communication	Pilotage performant des équipes	managers
Métiers / Direction de la Communication	Optimisation des outils de communication digitale	agents de la Direction communication
Métiers / Direction de la Communication	Technique rédactionnelle pour le Web - 2ème volet	agents de la Direction communication
Métiers / Direction de la Communication	Communication digitale	agents de la Direction communication
Metiers / Accueil	Accueil téléphonique	agents centre d'appels + hotesses d'accueil
Metiers / Accueil	Plan de formation : Centre de contact unique	agents inclus dans le projet
Metiers / DRH	Ciril : Formation, dossier agents,Parametrage paie et journaux,gestion de l'organigramme	Agents DRH
Metiers / DRH	Logiciel LinkedIn	Agents DRH
Métiers / CRR	Colour Strings : retour d'expérience	agents du CRR
Métiers / CRR	Journée d'information sur "Droits d'auteur et streaming"	agents du CRR
Métiers / CRR	Du projet de l'élève au projet du conservatoire	agents du CRR
Métiers / CRR	Pédagogie KODALY	agents du CRR

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°38

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145198-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

VU la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU sa délibération n°38 du 19 décembre 2017 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacements du personnel de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145198-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE, proposant au Conseil de se prononcer sur les taux de remboursement de frais et les modalités de présentation des pièces justificatives.

CONSIDERANT que les personnels territoriaux peuvent être amenés dans l'exercice de leurs fonctions à effectuer des déplacements temporaires hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale afin d'effectuer une mission, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que dans ce cadre-là, ils peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion de ces déplacements temporaires,

CONSIDERANT que pour la métropole, l'indemnisation des missions recouvre deux éléments distincts : d'une part la couverture des frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et d'autre part le remboursement des frais d'hébergement,

CONSIDERANT que la gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par les décrets susvisés en référence,

CONSIDERANT que de nouvelles pratiques de déplacements nécessitent d'étendre les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements temporaires,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacements du personnel sont prévus au Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'abroger la délibération n°38 du 19 décembre 2017 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

4/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement de la façon suivante :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française

Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu dans le tableau ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais d'hébergement devront être justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

5/ AUTORISE le remboursement des frais de transport lié à :

- l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, ...) ;
- l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
- l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} Classe de façon générale et notamment pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel et sur la base du billet SNCF 1^{ère} Classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- l'utilisation du véhicule personnel (tout véhicule terrestre à moteur), sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance ;
- l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- des changements de piscine en cours de journée effectués dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, des transports en commun, ou d'un abonnement journalier de service public de location de vélos selon les modalités précédemment énoncées.

6/ AUTORISE le remboursement des frais transport en taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC) inscrit au registre des VTC sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

7/ AUTORISE le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives (après autorisation de l'employeur), pour les missions n'excédant par 72h.

8/ AUTORISE les remboursements des frais de transports ci-dessus, uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, lorsque les agents se déplacent :

- pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour préparer un concours ou participer aux épreuves d'un concours ou examen ;
- pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

9/ AUTORISE la prise en charge partielle des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail de l'agent dans la limite de 50%. La base de remboursement doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Les titres admis au remboursement sont :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145198-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- les coupons individuels simples aller et/ou retour dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une carte de réduction du fait de leur handicap.

10/ AUTORISE la prise en charge à 50% des frais d'abonnements de service public de location de vélos dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

11/ AUTORISE les remboursements ci-dessus aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- agents non titulaires de droit public,
- collaborateurs de cabinet,
- agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis, ...),
- stagiaires écoles,
- agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, au moins pendant 10 mois consécutifs.
- candidat a un entretien de recrutement sur un poste permanent, sur décision préalable de l'autorité territoriale.

12/ AUTORISE la mise à disposition de titre de transport en commun sur la Région Ile de France auprès des agents par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

13/ PRECISE que tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives.

Des modalités particulières sont prévues pour les frais de transport et les frais de repas :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents conservent leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs ou égaux à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Pour la détermination du montant de 30€, ne sont pas pris en compte les frais suivants :

- l'indemnité forfaitaire de repas (déjeuner et/ou dîner) ;
- l'indemnité forfaitaire d'hébergement.

Les justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement doivent être transmis quel que soit le montant.

14/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145198-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°39

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145200-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT - EXTENSION DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-22,

VU sa délibération n°05 du 29 avril 2014 relative aux attributions du conseil communautaire déléguées au Bureau et au Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur la proposition d'extension de la délégation donnée par le conseil communautaire au Président en matière d'action en justice,

CONSIDERANT que par application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président représente en justice l'EPCI ; qu'en revanche, la décision d'ester en justice relève de la compétence du conseil communautaire, qui peut décider de déléguer tout ou partie de cette fonction au Président de l'EPCI, pour la durée de son mandat, en application des articles L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que pour engager une action en justice au nom de la collectivité, le Président doit bénéficier, soit d'une délégation générale pour ester en justice ou représenter en justice la collectivité, soit d'une délibération l'y autorisant,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la réactivité et la sécurité de la défense des intérêts de la CACP, il est proposé d'étendre la délégation du Président en la rédigeant comme suit :

Délégation au Président est donnée pour :

- Intenter au nom de la CACP les actions en justice ou de défendre la CACP dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la CACP pour obtenir l'indemnisation des dommages causés à l'ensemble des biens et matériels,
- Garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur
- Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ RAPPORTEUR partiellement la délibération n°5 du 29 avril 2014 pour ses dispositions concernant les attributions du Conseil communautaire confiées au Président et au Bureau communautaire en matière d'action en justice,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145200-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

2/ APPROUVE l'extension du champ de la délégation donnée au Président par le conseil communautaire dans le cadre des actions en justice et de rédiger cette délégation comme suit :

Délégation au Président est donnée pour :

- Intenter au nom de la CACP les actions en justice ou de défendre la CACP dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la CACP pour obtenir l'indemnisation des dommages causés à l'ensemble des biens et matériels,
- Garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur
- Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°40

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145202-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8,

VU l'avis favorable de la Commission « finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant les membres du Conseil à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations géotechniques,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, les communes (Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Eragny-sur-Oise, Jouy le Moutier) et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations géotechniques,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent des levés géotechniques,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée sans montant minimum, ni montant maximum,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximum de 4 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations géotechniques ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145202-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/19
Date de réception préfecture : 05/07/19



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES

Table des matières

1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES	3
3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT	3
4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
5. MEMBRES DU GROUPEMENT	4
6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES	4
8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	5
9. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
10. DISPOSITIONS FINANCIERES	5
11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	5
12. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT	5
13. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES DU GROUPEMENT	6

CONVENTION CONCLUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Dominique LEFEVRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ET

La Commune de Cergy, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune de Pontoise, représentée par son M. Philippe HOUILLON, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune de Saint-Ouen l'Aumône, représentée par M. Laurent LINQUETTE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune d'Eragny sur Oise, représentée par M. Thibault HUMBERT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune de Jouy le Moutier, représentée par M. Jean-Christophe VEYRINE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Il est arrêté les dispositions suivantes :

1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un souci de mutualisation des besoins, ainsi que de l'intérêt, le cas échéant, de mutualiser les levés réalisés sur le portail géographique communautaire, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et certaines communes du territoire sont convenues de recourir, pour la passation d'un marché relatif aux prestations d'études géotechniques, à la procédure prévue aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les parties à la présente convention s'entendent pour fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- Études géotechniques : ces prestations permettent de prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site, notamment dans le cadre de projets d'aménagement,

3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Le groupement de commandes prend effet à compter de la dernière notification aux signataires (de la convention) et prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre relatif aux prestations d'études géotechniques.

4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée Parvis de la Préfecture à Cergy (95000).

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour la durée de la présente convention.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur, menées avec l'accord des collectivités, sont les suivantes :

4.2.1 – Passation de l'accord-cadre

- Définir l'organisation technique et administrative et le calendrier de la procédure de consultation ;
- Arrêter le mode de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- Définir les critères de classement des offres ;
- Organiser l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et notamment :
 - o l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et la transmission des dossiers de consultation ;
 - o la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (rédaction du rapport d'analyse, secrétariat de la commission d'appel d'offres) ;
 - o la réunion de la commission en charge d'examiner les candidatures et les offres ;
 - o la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus ;
 - o la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats non retenus, ainsi que la transmission des éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre ;
 - o la rédaction du rapport de présentation (articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique) et signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
 - o la transmission au contrôle de légalité de l'accord-cadre ;
 - o la notification de l'accord-cadre après sa signature par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;

- o la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre ;
- o la transmission d'un exemplaire de l'accord-cadre par voie dématérialisée à chaque membre du groupement.

4.2.2 – Exécution de l'accord-cadre

- Rédiger et gérer des éventuels avenants à l'accord-cadre et accomplissement de tous les actes afférents
- En cas de problème d'exécution rencontré par un des membres, centraliser et transmettre les informations aux autres membres, coordonner, via des réunions par exemple, une éventuelle réponse collective ou action vis-à-vis du prestataire. Le coordonnateur n'est pas chargé de la résolution des litiges, chaque membre du groupement s'assurant pour sa part de l'exécution des bons de commandes qu'il émet,
- Coordonner une évaluation annuelle de l'accord-cadre (bilan d'exécution par chaque membre).

4.3 Responsabilité du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus, et à ce titre pourra organiser toutes les réunions nécessaires pour en assurer la bonne exécution, et prévenir tout litige.

Il sera fait application des règles de fonctionnement en usage à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les modalités de passation de l'accord-cadre, dans le respect du Code de la commande publique.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

5. MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre, notamment :

- du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- du rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- du Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;
- du rapport de présentation.

Le Dossier de Consultation fera l'objet d'un accord préalable de la part des membres avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Sans retour de la part des membres dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du DCE, celui-ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite.

6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Chaque réunion fera l'objet d'une convocation par fax, ou par email, confirmée si besoin par courrier, dans un délai minimum de 7 jours avant la tenue de la réunion, mentionnant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion ;
- Chaque membre du groupement peut demander la tenue d'une réunion. A cette fin, une demande sera adressée par fax, mail ou par courrier au Coordonnateur en précisant les points à aborder. Le Coordonnateur organisera la réunion dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande ;
- Avant le passage en Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution de l'accord-cadre, le Coordonnateur organisera une réunion à laquelle les membres du groupement de commandes sont invités à participer. A l'occasion de cette réunion, le Coordonnateur présentera aux membres le projet d'analyse des offres.

7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Une fois la convention signée, la procédure se déroulera de la façon suivante :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par chaque membre ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur du groupement ;
- Réception et ouverture des plis par le coordonnateur du groupement ;

- Analyse des candidatures et des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Classement des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Signature de l'accord-cadre par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Notification de l'accord-cadre par le coordonnateur du groupement.

8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sans montant minimum, ni montant maximum, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée totale maximale de quatre ans.

9. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes sera celle du Coordonnateur. Elle est présidée par le représentant de la CAO du Coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée se réunit pour examiner les candidatures et les offres reçues et pour attribuer l'accord-cadre. Elle est assistée des agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

10. DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Participation aux frais de fonctionnement du groupement

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à titre gratuit.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Les frais liés à la procédure de désignation du ou des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le Coordonnateur.

10.2 Modalités de répartition du coût des marchés subséquents entre les membres du groupement

Chaque membre du groupement rémunère directement au titulaire de l'accord-cadre les prestations exécutées qu'il a commandées via les marchés subséquents.

11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord de chacun des membres.

12. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

12.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

12.2 Retrait

Le retrait d'un des membres du groupement de commandes et par conséquent la résiliation ou la non-reconduction de l'accord-cadre se décide à la majorité des membres du groupement.

13. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur informera, par courrier, les membres du groupement, de tout litige et soumettra à leur accord préalable une proposition de résolution de la situation.

Tout litige d'interprétation ou contestation relative à l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage d'une commission. La commission sera composée d'un représentant de chaque partie signataire et d'un commun accord, les parties désigneront un représentant. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Cergy, le Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Dominique LEFEVRE	A Cergy, le Le Maire de Cergy, Jean-Paul JEANDON
A Pontoise, le Le Maire de Pontoise, Philippe HOUILLON	A Saint-Ouen l'Aumône, le Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône, Laurent LINQUETTE
A Jouy-le-Moutier, le Le Maire de Jouy-le-Moutier, Jean-Christophe VEYRINE	A Eragny-sur-Oise, le Le Maire d'Eragny-sur-Oise, Thibault HUMBERT

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°41-1

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145205-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GARANTIES D'EMPRUNT : AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT ENTRE EFIDIS ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2252-1,

VU ses délibérations n°07/210 du 02 mai 1995, n°12/230 du 08 novembre 1988, n°06/230 du 04 juillet 1989 accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) à la société EFIDIS (ex VALESTIS) pour les prêts contractés auprès de la CDC,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de garantir les emprunts contractés par EFIDIS suite au réaménagement de 2 emprunts contractés auprès de la CDC,

CONSIDERANT que la garantie accordée à ces 2 emprunts réaménagés n'affecte pas le respect des ratios prévus à l'article L2252-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels la garantie est sollicitée sont les suivantes :

1.A hauteur de 50% des sommes dues (Capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat 1267047 réaménagé par avenant :

- Date effet du réaménagement : 01/07/2018
- Montant total réaménagé : 2 904 216,31€
- Durée du prêt : 23 ans
- Date de 1^{ère} échéance : 25/10/2018
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Nature du taux : Révisable
- Index de révision : Taux du livret A
- Marge fixe sur index : 1.20%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.20%
- Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 1.85%
- Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit
- Taux effectif global : 1.85%

2.A hauteur de 50% des sommes dues (Capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat 0455282 réaménagé par avenant :

- Date effet du réaménagement : 01/07/2018
- Montant total réaménagé : 372 053,96€
- Durée du prêt : 22 ans

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145205-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

- Date de 1^{ère} échéance : 01/11/2018
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Nature du taux : Révisable
- Index de révision : Taux du livret A
- Marge fixe sur index : 0.80%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.80%
- Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 1.51%
- Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit
- Taux effectif global : 1.51%

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%,

CONSIDERANT que les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

CONSIDERANT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

CONSIDERANT que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En conséquence au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les modifications de demande de garantie de l'emprunt ci-dessus à hauteur de 50% de EFIDIS.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145205-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/19 Date de réception préfecture : 05/07/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145205-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°41-2

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145206-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GARANTIES D'EMPRUNT : AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT ENTRE LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2252-1,

VU ses délibérations n°24/230 du 02 octobre 1990, n°15/230 du 12 mai 1992 accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) à la société Logis Social du Val d'Oise pour le prêt contracté auprès de la CDC,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de garantir les emprunts contractés par le Logis Social du Val d'Oise suite au réaménagement de son emprunt contracté auprès de la CDC,

Considérant que la garantie accordée à cet emprunt réaménagé n'affecte pas le respect des ratios prévus à l'article L2252-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels la garantie est sollicitée sont les suivantes :

- Date effet du réaménagement : 01/07/2018
- Montant total réaménagé : 1 625 839,96€
- Durée du prêt : 22 ans
- Date de 1^{ère} échéance : 01/11/2018
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Nature du taux : Révisable
- Index de révision : Taux du livret A
- Marge fixe sur index : 1.30%
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.30%
- Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 1.90%
- Taux de progression de l'amortissement : 5,30%
- Taux effectif global : 1.90%

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%,

CONSIDERANT que les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

CONSIDERANT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

CONSIDERANT que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En conséquence au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190702-lmc145206-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ouvrir les charges

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les modifications de demande de garantie de l'emprunt ci-dessus à hauteur de 50% de Logis Social du Val d'Oise.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190702-n°42

Séance du 2 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Béatrice BREDAS, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Nadège CORNELOUP, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Rebiha MILI, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 10-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190702-lmc145217-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - TOURISME : TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES MODALITÉS DE COLLECTE - GRILLE TARIFAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-30, L2333-30, L2333-41, L3333-1 et L.2531-17,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L113-2 à L133-10 et L134-5,

VU sa délibération n° 11 du 05 octobre 2010 relative à l'instauration d'une taxe de séjour,

VU sa délibération n° 9 du 05 juin 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021 à l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin,

VU sa délibération n°11 du 03 juillet 2018 relative à l'extension de la taxe de séjour aux logements et hébergements non classés et à l'actualisation du barème de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 juin 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement du tourisme,

CONSIDÉRANT que la simplification de la gestion des déclarations et des facturations de la taxe de séjour nécessite l'acquisition d'une solution informatique dématérialisée,

CONSIDÉRANT que l'encaissement du produit de la taxe de séjour par le biais de cette solution nécessite la création d'une régie de recettes,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué aux hôtels de tourisme 1 étoile et aux chambres d'hôtes doit être identique,

CONSIDÉRANT l'obligation de créer un tarif spécifique aux hébergements en attente de classement ou sans classement,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 22 juin 2012 le conseil départemental du Val d'Oise a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes et les ECPI du département,

CONSIDÉRANT que la loi de finances initiale pour 2019 a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Ile-de-France pour assurer le financement des projets d'infrastructure de transports portés par la société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs EPCI ayant mis en place une taxe de séjour ont obligation de reverser ces taxes additionnelles à l'issue de la fin de chaque période de perception,

CONSIDÉRANT que les modalités de reversement de ces taxes additionnelles feront l'objet de conventions précisant notamment la périodicité de ces reversements, le compte à créditer et la réalisation de ces prestations à titre gratuit,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

2/ AUTORISE le Président à signer les actes requis pour la création de cette régie ;

3/ ADOPTE la grille tarifaire pour la taxe de séjour en annexe spécifiant le nouveau tarif réservé aux hébergements en attente de classement ou sans classement, les autres tarifs demeurant inchangés ;

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement des taxes additionnelles départementales et régionales ;

5/ DECIDE que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 01/10/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

CATÉGORIES	TARIFS* CACP (par personne**** et par nuitée)	Taxe additionnelle départementale** 10%	Taxe additionnelle régionale 15%	TARIF TAXE DE SÉJOUR
HEBERGEMENTS CLASSÉS				
Palaces	1,90 €	0,19 €	0,29 €	2,38 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €	0,19 €	0,29 €	2,38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90 €	0,19 €	0,29 €	2,38 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	0,14 €	0,21 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,11 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,08 €	0,63 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-car ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,08 €	0,63 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

HEBERGEMENTS NON CLASSÉS				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 3%*** du coût hors taxes par personne et par nuitée, plafonné à 1,90€	10% du montant de la TS calculée	15% du montant de la TS calculée	3,75% du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonné à 2,38€

*Ces tarifs sont exprimés en euros par nuitée et par personne, arrondis à 2 chiffres après la virgule (à l'unité supérieure à partir de 5 et à l'unité inférieure en dessous de 5).

**Taxe additionnelle départementale applicable uniquement pour les établissements implantés dans le département du Val d'Oise.

***Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**** Sont exonérées les personnes de moins de 18 ans, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

A large, solid green abstract shape that starts as a thin diagonal line from the top left and expands into a large trapezoidal area covering the right side of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr